Livret
Documentation financière
2019

SpineGuard®
www.spineguard.com

ELIGIBLE PEA PME

ALSGD EURONEXT GROWTH

Sommaire

- Présentation investisseurs & notes des analystes 3
- Comptes & rapports financiers 42
- Informations réglementées 84
- Assemblées générales 91

SpineGuard®

Présentation investisseurs & notes des analystes

- 16 octobre 2019 – 18h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 4
- 19 septembre 2019 – 18h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 9
- 15 juillet 2019 – 18h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 14
- 20 mai 2019 – 18h00 CET : Lettre aux actionnaires 22
- 12 avril 2019 – 11h45 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 25
- 18 mars 2019 – 16h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 30
- 25 janvier 2019 – 11h00 CET : SpineGuard morning note by BioStrategic Research (en anglais) 37

SpineGuard®

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 16th October 2019

SPINEGUARD

France - Medtech

Q3 revenues : mitigate figures

BUY

- Q3 impacted by a weak performance in the US…
- … but the new local organisation makes breakeven a reality
- Future definitively dependent on deals

Fair value (EUR)	**1.00**
Price (EUR)	0.251
Upside/down side	+298%

US face temporary concerns

SpineGuard posted yesterday after market Q3 revenues of EUR1.72m, down -8% from Q3 2018. 1,186 units were sold in Q3 in the US (-12%) mainly due to an unsurprisingly erosion of PediGuard Classic sales. However, the situation becomes more exciting when looking at the performance of the more recently launched devices (Smart Screw and PediGuard Threaded) that deliver a solid growth over the period. In the rest of world, we note a jump in the units sold (953 vs 525 in Q3 2018) to be linked to new orders from China. For the 9m period, total revenues fell to EUR5.17m (-6% compared to the same period in 2018). New ranges of products completed by increasing revenues from the dental partner (ConfiDent ABC) record a +39% growth YTD restoring hope in the technology adoption in the targeted markets.

Topline weakness has a limited impact on profitability

The new set-up in the US was expected to reduce the burn rate. As said by the management in the press release, the new organization and its limited related operational costs made achievable the return to profitability in Q3 in the US. It is a bit early to anticipate that the US subsidiary will positively contribute in the profitability of the group in a lasting manner. We note however that the group has ended its transition. From now and according to the new cost structure, any additional revenue will positively impact the P&L. We see therefore the launch in H1 2020 of the new device DSG connect (wireless pad allowing for the surgeon the visualization of the audible signal) as a very positive news. This new device is likely to consolidate the existing position as well as making the PediGuard range generate a new gain of interest among surgeons.

Valuation and rating

The figures posted yesterday, if not very exciting, are in line with our expectations. There is so far no reason to change our scenario. Situation remains tight and cash position is definitively concerning. The group is currently exploring value creation options with potential partners. The is no doubt that DSG technology deployment requires a strong support (in any of the markets opened to date or in the future like robotics). We expect the partnering ongoing process to deliver good news. Whilst uncertainty on the dossier is clear, we believe DSG technology is likely to find its place in the portfolio of medtech players. Recovery remains realistic. Current price doesn't integrate this scenario making the stock attractive for investors ready to play the story. We reiterate our Buy rating and TP of EUR1.0.

Next publication: Q4 revenues, January 2020 (to be determined)

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Stock data (2019-10-15)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**0.251**
Market capitalisation (EURm)	2.0
Free float (%) est.	73.0
Floating capitalisation (EURm)	1.5
Number of shares (,000)	8,076
Average daily volume (3 m)	95,422

12m performance

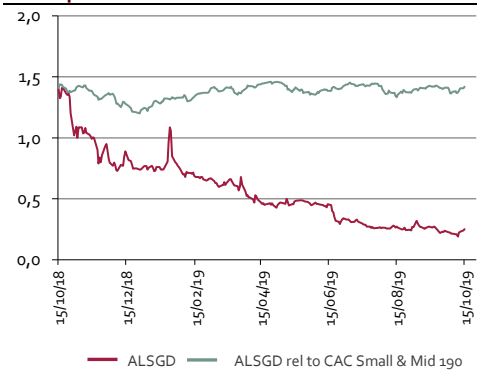

Change (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-5.3	-18.8	-81.1
Rel. to CAC SM190	-5.3	-14.6	-79.8
Rel. to Next Biotech	+0.0	-5.2	-94.1

Financials (31/12)

EURm	2018	2019E	2020E	2021E
Sales	7.6	7.2	7.6	8.5
EBITDA	-0.9	-0.6	-0.0	0.7
EBIT	-1.1	-0.8	-0.2	0.4
Net income	-2.3	-1.3	-0.5	0.4
EPS (EUR)	-0.31	-0.11	-0.04	0.04
Net debt	5.0	5.4	5.4	2.9

Key ratios

	2018	2019E	2020E	2021E
EV/Sales	0.9x	1.1x	1.1x	0.7x
EV/EBITDA	Na	na	na	Na
EV/EBIT	Na	na	na	Na
PER	Na	na	na	na
ROIC	Na	na	na	na
ROE	Na	na	na	na
EV/IC	1.5x	1.8x	1.8x	1.3x
Gearing	-94%	-87%	-62%	-33%

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Sales	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.17**	**7.63**	**8.50**
Change n-1	-3.9%	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	-5.3%	6.4%	11.3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.17**	**7.63**	**8.50**
Gross margin	3.78	5.36	6.35	6.95	6.55	6.22	6.68	7.52
EBITDA	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.86**	**-0.59**	**-0.02**	**0.65**
Change n-1	-45%	12%	11%	20%	68%	32%	96%	2723%
Depreciation & amortisation	0.23	0.26	0.33	0.31	0.26	0.22	0.22	0.23
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-0.79**	**-0.24**	**0.44**
Change n-1	-42%	11%	9%	18%	63%	28%	70%	285%
Net financial income	-0.06	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.45	-0.24	-0.02
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.32**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Tax	-	-	-	-	-0.02	-	-	-
Net in come	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Change n-1	-29%	15%	-8%	1%	43%	47%	62%	188%
EPS	-1.03	-0.77	-0.82	-0.72	-0.34	-0.12	-0.05	0.04
EPS fully diluted	-1.03	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.11	-0.04	0.04
Gross margin (% of sales)	85.2%	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	86.7%	87.6%	88.4%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Net income	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Depreciation and amortisation	0.23	0.26	0.33	0.31	0.26	0.22	0.22	0.23
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.07	0.53	-1.01	0.26	-0.08	0.20	-0.26	-0.04
Others	1.06	0.50	0.83	1.05	1.49	1.16	0.94	0.73
Cash-flow from operations	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.67**	**0.33**	**0.44**	**1.33**
Capex	-0.05	-0.20	-0.06	-0.05	-0.05	-0.04	-0.05	-0.05
Free cash flow	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.72**	**0.28**	**0.39**	**1.28**
Acquisitions	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	0.01	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	0.79	2.64	0.42	2.21	1.68	0.50	0.20	-
Financing(bank and others)	0.01	2.76	2.87	0.01	4.64	-	-	-
Others	-1.27	-1.51	-0.54	-0.26	-5.73	-0.32	-2.36	-2.53
Change in cash over the period	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-0.13**	**0.47**	**-1.77**	**-1.26**
Opening cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	1.05	1.52	-0.26
Closing cash position	2.51	3.23	1.80	1.19	1.06	1.52	-0.26	-1.51

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Fixed assets	0.06	0.21	0.18	0.14	0.12	0.09	0.06	0.03
Intangible assets	1.09	1.26	1.11	0.90	0.72	0.58	0.45	0.31
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.65	0.59	1.02	0.81	0.84	0.71	0.76	0.84
Account receivables	0.68	0.94	1.41	1.38	1.32	1.21	1.28	1.43
Other receivables	0.38	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.52	0.55
Cash and cash equivalents	2.51	3.23	1.80	1.19	1.06	1.53	-0.25	-1.50
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.12	0.06	0.13	0.12	0.13	0.13	0.13	0.13
Total assets	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**7.88**	**6.04**	**4.88**
Equity	5.77	4.74	1.19	-0.20	-5.35	-6.24	-8.72	-8.84
Others	-	-	-	-	4.86	5.18	7.54	10.08
Provisions	0.04	0.05	0.07	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04
Financial debt	1.45	2.99	6.00	6.23	6.07	6.97	5.16	1.41
Account payables	0.72	1.10	1.19	1.04	1.16	0.91	0.97	1.08
Other debts	0.58	1.04	0.96	0.98	0.81	0.76	0.77	0.85
Deferred income and other liabilities	-	-	-	0.06	0.26	0.26	0.26	0.26
Total liabilities	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**7.88**	**6.04**	**4.88**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 19th September 2019

SPINEGUARD

France - Medtech

HY results : operating profit improvement

BUY

- H1: a strict cost control compensates sales decline
- Operating loss: break-even to become a reality in Q3-Q4
- Partnerships: good news to expect?

Fair value (EUR)	**1.00** *(1.30)*
Price (EUR)	0.271
Upside/down side	+269%

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Stock data (2019-09-18)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**0.271**
Market capitalisation (EURm)	2.2
Free float (%) est.	75.0
Floating capitalisation (EURm)	2.0
Number of shares (,000)	10,364
Average daily volume (3 m)	18,490

12m performance

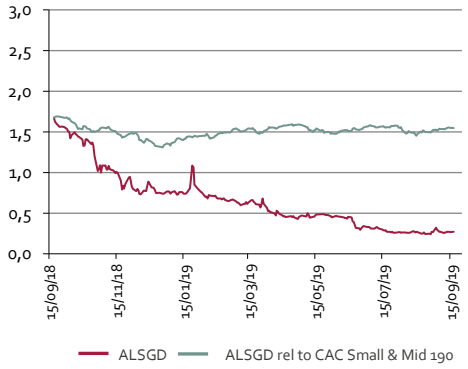

Change (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	+8.4	-30.0	-83.8
Rel. to CAC SM190	+5.6	-30.0	-76.1
Rel. to Next Biotech	+12.2	-39.1	-91.4

Financials (31/12)

EURm	2018	2019E	2020E	2021E
Sales	7.6	7.2	7.6	8.5
EBITDA	-0.9	-0.6	-0.0	0.7
EBIT	-1.1	-0.8	-0.2	0.4
Net income	-2.3	-1.3	-0.5	0.4
EPS (EUR)	-0.31	-0.11	-0.04	0.04
Net debt	5.0	5.4	5.4	2.9

Key ratios

	2018	2019E	2020E	2021E
EV/Sales	0.9x	1.2x	1.1x	0.7x
EV/EBITDA	na	na	na	na
EV/EBIT	na	na	na	na
PER	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
EV/IC	1.5x	1.8x	1.9x	1.3x
Gearing	-94%	-87%	-62%	-33%

Big attention paid to expenses leads to operational improvement

SpineGuard reported mid-July H1 sales showing a slight decline (-5%) mainly due to a counter performance in the US where accessing to first tier hospitals has become quite unfeasible for small actors like SpineGuard and/or Zavation (hospitals have shrunk their suppliers list and prefer to negotiate discounts for large volumes with groups offering a wide range of products and devices). We had already noted that average selling prices did not erode in H1 allowing a satisfying gross margin (84.6% vs 86.3% in H1 2018). Drop in marketing expenses (EUR1.9m vs EUR2.4m) had a direct impact on the operating loss that came to EUR0.50m (vs EUR0.84m in H1 2018). Bottom line is clearly impacted by the cost of the debt (EUR0.32m in H1). Reported net loss in H1 came to EUR0.80m (EUR 1.09m in H1 2018). Cash position remains tight (EUR1.0m as of June 30th). Published visibility is April 2020.

New organization in the US expected to fully deliver in H2

With the new set-up in the US, the group expects to reduce significantly the burn rate (3 people left the company + transfer of the operations from San Francisco to Boulder, Colorado). This new cost structure is likely to have a positive impact in H2. With stable revenues expected in H2 the group is supposed to limit the loss over the period, making our scenario for 2019E definitively realistic.

Deals: process underway

In order to support the commercial expansion and the progress of its R&D projects (new DSG-enabled devices, robotics) SpineGuard has to find financial resources. The solution lies in signing deals with commercial partners and/or with Medtech devices/equipment developers willing to plug DSG technology in innovative devices. The management has initiated a deal process with a US-based boutique (Healthios). This requires time (teasing, due diligences…). There is no doubt that SpineGuard' technological assets generate interest but the visibility on the first announcement remains unclear. A conservative scenario would anticipate good news in H1 2020.

Valuation and rating

The figures posted yesterday night do not hide any bad surprise. Cash situation is concerning and renegotiation of debt reimbursement might help in postponing cash-out. We do not see any reasons to adapt our model that sees operational break-even in 2020E. However, new shares issuance in H1 has a dilutive impact on our target price that comes to EUR1.0 (vs EUR1.30). The current market capitalisation is disconnected from DSG technology core value. We remain positive on the dossier and confident in the recovery. Buy.

Next publication: Q3 revenues, 15th October 2019 (after market)

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Sales	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.17**	**7.63**	**8.50**
Change n-1	-3.9%	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	-5.3%	6.4%	11.3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.17**	**7.63**	**8.50**
Gross margin	3.78	5.36	6.35	6.95	6.55	6.22	6.68	7.52
EBITDA	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.86**	**-0.59**	**-0.02**	**0.65**
Change n-1	-45%	12%	11%	20%	68%	32%	96%	2723%
Depreciation & amortisation	0.23	0.26	0.33	0.31	0.26	0.22	0.22	0.23
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-0.79**	**-0.24**	**0.44**
Change n-1	-42%	11%	9%	18%	63%	28%	70%	285%
Net financial income	-0.06	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.45	-0.24	-0.02
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.32**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Tax	-	-	-	-	-0.02	-	-	-
Net in come	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Change n-1	-29%	15%	-8%	1%	43%	47%	62%	188%
EPS	-1.03	-0.77	-0.82	-0.72	-0.34	-0.12	-0.05	0.04
EPS fully diluted	-1.03	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.11	-0.04	0.04
Gross margin (% of sales)	85.2%	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	86.7%	87.6%	88.4%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Net income	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Depreciation and amortisation	0.23	0.26	0.33	0.31	0.26	0.22	0.22	0.23
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.07	0.53	-1.01	0.26	-0.08	0.20	-0.26	-0.04
Others	1.06	0.50	0.83	1.05	1.49	1.16	0.94	0.73
Cash-flow from operations	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.67**	**0.33**	**0.44**	**1.33**
Capex	-0.05	-0.20	-0.06	-0.05	-0.05	-0.04	-0.05	-0.05
Free cash flow	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.72**	**0.28**	**0.39**	**1.28**
Acquisitions	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	0.01	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	0.79	2.64	0.42	2.21	1.68	0.50	0.20	-
Financing(bank and others)	0.01	2.76	2.87	0.01	4.64	-	-	-
Others	-1.27	-1.51	-0.54	-0.26	-5.73	-0.32	-2.36	-2.53
Change in cash over the period	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-0.13**	**0.47**	**-1.77**	**-1.26**
Opening cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	1.05	1.52	-0.26
Closing cash position	2.51	3.23	1.80	1.19	1.06	1.52	-0.26	-1.51

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Fixed assets	0.06	0.21	0.18	0.14	0.12	0.09	0.06	0.03
Intangible assets	1.09	1.26	1.11	0.90	0.72	0.58	0.45	0.31
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.65	0.59	1.02	0.81	0.84	0.71	0.76	0.84
Account receivables	0.68	0.94	1.41	1.38	1.32	1.21	1.28	1.43
Other receivables	0.38	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.52	0.55
Cash and cash equivalents	2.51	3.23	1.80	1.19	1.06	1.53	-0.25	-1.50
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.12	0.06	0.13	0.12	0.13	0.13	0.13	0.13
Total assets	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**7.88**	**6.04**	**4.88**
Equity	5.77	4.74	1.19	-0.20	-5.35	-6.24	-8.72	-8.84
Others	-	-	-	-	4.86	5.18	7.54	10.08
Provisions	0.04	0.05	0.07	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04
Financial debt	1.45	2.99	6.00	6.23	6.07	6.97	5.16	1.41
Account payables	0.72	1.10	1.19	1.04	1.16	0.91	0.97	1.08
Other debts	0.58	1.04	0.96	0.98	0.81	0.76	0.77	0.85
Deferred income and other liabilities	-	-	-	0.06	0.26	0.26	0.26	0.26
Total liabilities	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**7.88**	**6.04**	**4.88**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 15th July 2019

SPINEGUARD

Q2: slight decline

France - Medtech

BUY *(HOLD)*

- Revenues down 3% in Q2
- Management very active to set up new growth drivers
- Time has come to play the rebound: upgraded to BUY

Fair value (EUR)	**1.30** *(1.60)*
Price (EUR)	0.310
Upside/down side	+319%

Counter performance in the US, stability in the ROW

SpineGuard posted last Thursday Q2 revenues of EUR1.80m (vs EUR1.86m in Q2 2018), down -3%. Currency impact is limited compared to Q1 (-6% on a like-for-like basis). 1,850 DSG units (all references included) were sold in Q2 (1,200 in the US and 650 in the rest of the world) to be compared to 2,001 in Q2 2018. Average Selling Price in Q2 is roughly stable in the US (EUR1,252 vs EUR1,293 in Q1), globally in line with the average prices posted over the three last years (1,209 in 2016 - 1,256 in 2017 - 1,201 in 2018). Besides the change in the marketing strategy, the new purchase modalities in first-tier hospitals represent a real entry barrier for small actors like SpineGuard/Zavation. The current trend is to sign a limited number of supply contracts with groups owning an extended catalogue of products and devices (from equipment to implants, not restricted to orthopedics) allowing higher discounts for large volumes. This situation benefits clearly to big medtech players. Small companies with a dedicated offer might have access to these key accounts but most of their business is done with second- and mostly third-tier hospitals requiring huge commercial efforts for a lower return per account.

In the rest of the world, performance in Q2 was improved in Europe and China. Middle-East, Turkey and Arabia did not deliver as expected. ASP in Q2 came at EUR452, a significant improvement compared to Q1 (EUR337). Overall, ROW was stabilized, a situation expected to be confirmed in the next quarters.

After a weak Q1, we were not expecting a strong Q2. The figures posted are 10% below our expectations (EUR2.0m).

Profitability improved

After a positive Q4, SpineGuard was supposed to reach the breakeven in 2019 and to deliver a sustainable operating profitability. This scenario was however clearly dependent on the ability to expand revenues. The decline in H1 has therefore a direct impact on the P&L. A first estimate released by the group (not audited figures) sees the operating loss close to EUR0.4m (vs a loss of EUR0.8m in H1 2018). This improvement results from the new organization and from a strict cost control. H2 is expected to see improvement with the move of the US-based offices from California to Colorado (significant drop in fixed costs).

Does H1 "negative" trend means DSG story has ended?

Since the IPO in 2014, SpineGuard succeeded in demonstrating that Dynamic Surgical Guidance was a real innovation in spine surgery offering improved safety for the patient (limiting the risk of neural damage when implanting pedicle screws) and for the surgeon (lower exposure to X-ray radiation). Year after year, the group has expanded its range of devices as well as developed

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Stock data (2019-07-12)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**0.310**
Market capitalisation (EURm)	2.1
Free float (%)	31.0
Floating capitalisation (EURm)	0.6
Number of shares (,000)	6,725
Average daily volume (3 m)	36,868

12m performance

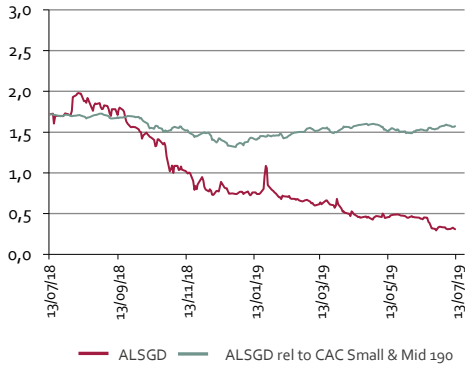

Change (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-27.9	-34.0	-82.0
Rel. to CAC SM190	-30.6	-33.5	-73.3
Rel. to Next Biotech	-37.0	-37.9	-88.2

Financials (31/12)

EURm	2018	2019E	2020E	2021E
Sales	7.6	7.2	7.6	8.5
EBITDA	-0.9	-0.6	-0.0	0.7
EBIT	-1.1	-0.8	-0.2	0.4
Net income	-2.3	-1.3	-0.5	0.4
EPS (EUR)	-0.38	-0.2	-0.08	0.07
Net debt	5.0	5.4	5.4	2.9

Key ratios

	2018	2019E	2020E	2021E
EV/Sales	0.9x	1.1x	1.0x	0.6x
EV/EBITDA	na	na	na	na
EV/EBIT	na	na	na	na
PER	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
EV/IC	1.5x	1.7x	1.7x	1;2x
Gearing	-94%	-87%	-62%	-33%

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

new devices or technologies (addressing the dental segment or robotics). In a moving environment (regulatory constraints, price pressure, new supply modalities, dominant position of large medtech players), delivering the initial equity story is today quite unfeasible. The key question to be answered mid-2019 is to identify a new and realistic value creation scenario. If not in the best situation to date (regarding the classic range of PediGuard), one must admit that SpineGuard owns solid technological assets around which the group has the opportunity to build a future.

Key achievements in 2017 and 2018

If not fully delivering expectations, the launch of the Smart Screw in the US is on course and surgeons having assessed this disruptive device express clearly their satisfaction. There is no doubt that the marketing approach has to be re-defined and we still believe this device will generate interest among medtech players, and ideally become a key reference in the catalogue of a large medtech actor. As expressed in our previous comments, future lies in strategic partnerships. In a similar way, PediGuard Threaded (dedicated to minimally invasive surgery) enters in a rising number of operating theatres, showing that spine surgeons see the benefits of DSG when placing screws with a minimal vision perimeter.

Besides a continuous improvement in the cost structure, the group has supported different innovation programs allowing to address news markets or potential partners. We identify two key projects supposed to become future growth drivers:

- The partnership signed with Adin in the dental space is an undisputed demonstration of the versatility of the DSG technology. To date, a first generation of devices was cleared (CE mark in December 2018). If revenues from this first range are likely to be limited (devices to be improved and adapted to surgeon's needs), this represents an undisputed proof of concept and a major move in this new market. Adin is investing heavily on this key project and new devices are likely to be launched over the period 2020-2021.
- Robotics: the place to be for DSG technology. Surgery has entered over the last decade in the era of robotics. The rising offer (implying a rising demand among surgeon's community and hospitals) represents a real opportunity for SpineGuard whose technology can make surgery more precise and safer (retro loops control for example). The technological partnership with ISIR (Sorbonne, Paris – France) led to the first successful preclinical studies in real-time guidance of robot arms.

What to expect in the next quarters?

The changing environment made the management think about addressing its markets with a different manner. A direct approach and/or through distribution contracts with (often small) local players is definitively behind us. The continuous increase of surgeries performed with PediGuard (>70,000) and/or more recently with the Smart Screw (300 successful surgeries), supported by clinical studies/publications demonstrating the benefits of DSG technology will help in the presentation to potential partners. The company is today supported by Healthios Capital Markets (a Chicago-based boutique) to create value around its assets. Ongoing process opened the door of a number of Medtech companies likely to be interested in the existing products as well as potential usages of DSG technology. Discussions and negotiations require time. Getting satisfying offers is still far away

and clearly uncertain. However, there is no doubt that SpineGuard goes ahead in this direction and we expect good news in the future (commercial deals and/or licensing of DSG technology for new applications).

On the business side, SpineGuard is expected to launch soon "DSG Connect" (a connected pad adding the visual function to the previous sound signal). If not game changing, this device will consolidate the existing base of surgeons already convinced and regular users of PediGuard. Lastly (but not least), Adin is expected to generate increasing revenues from the first devices sold in the dental indications. Most important is the energy put by the partner to take the lead in the dental market: R&D team works hard to develop new generation of DSG-based devices compatibles with existing electric devices such as drills (from any supplier). We do not identify technological hurdles that might postpone the ongoing development programs. If not fully warranty, we do not see critical regulatory concerns.

Cash position: remains a real concern

The new organisation and a tight cost control have limited the burn rate in H1 but the lack of significant growth of revenues has a direct impact financial visibility. The group has secured convertible bond facility (visibility until April 2020 according to management' guidance). New financing is therefore required. If a deal scenario is likely, the group does not have any visibility on the timing. This uncertainty is expected to keep a pressure on the stock.

Valuation and rating: from HOLD to BUY

The figures posted are 10% under our revenue scenario for H1. We do not have any strong signal for H2 that could support our current FY estimate (EUR7.6m). We have therefore adjusted our model for 2019E. Regarding 2020E and beyond, the future revenues will depend on nature and size of the deals likely to be signed. To date, it is quite impossible to have a realistic model. We have therefore maintained our previous scenario to which a 10% discount was applied. According to these new figures, our new DCF valuation comes to EUR1.3/share (from EUR1.6/share).

Stock price is definitively disconnected from the value of group' assets. With a EUR2m market capitalisation, the valuation is significantly below sector peers. The following table gives a rapid overview of what the market pays for small players in the spine market (Euronext listed companies as well as US based actors and large medtech companies).

Peer comparison as of July 11th (in millions)

Company	Ticker	Cur.	Market Cap.*	2017 Sales	*Change*	2018 Sales	*Change*	2019 HY	*Change*	Capitalisation / Sales 2018
Medicrea	ALMED	**EUR**	**55**	**27.1**	*+19%*	**32.3**	*+19%*	**16.1**	*+10%*	**1.7**
Mainstay Medical	MSTY	**EUR**	**35**	**0.35**	*NA*	**0.66**	*+90%*	**NA**	*NA*	**>50**
Safe Orthopaedics	SAFOR	**EUR**	**4**	**3.1**	*+37%*	**3.5**	*+12%*	**2.0**	*+23%*	**1.1**
Spineway	ALSPW	**EUR**	**2**	**9.1**	*+97%*	**6.5**	*-29%*	**NA**	*NA*	**0.3**
Nuvasive	NUVA	**USD**	**2,952**	**1,027**	*+7%*	**1,102**	*+7%*	**NA**	*NA*	**2.7**
Globus	GMED	**USD**	**3,132**	**636**	*+13%*	**713**	*+12%*	**NA**	*NA*	**4.4**
Zimmer Biomet	ZBH	**USD**	**24,736**	**7,824**	*+1.8%*	**7,933**	*+1.7%*	**NA**	*NA*	**3.2**
Stryker	SYK	**USD**	**77,998**	**12,444**	*+9.9%*	**13,601**	*+9.3*	**NA**	*NA*	**5.7**
SpineGuard	ALSGD	**EUR**	**2**	**8.2**	*+10%*	**7.6**	*-7%*	**3.5**	*-5%*	**0.3**

Source: Companies, BioStrategic Research

Whatever the financial situation, DSG technology has a real potential (if not in direct spine indication, robotics is a real opportunity). When looking at the balance sheet and according to an estimate net debt of EUR5m, the ratio EV/sales 2019E is close to 1.0, a figure clearly disconnected from the industry average (3 to 4x or more). The current stock price makes a M&A scenario more and more realistic. Any

investor will admit that DSG represents a technological brick that is more than EUR2m worth… Investors have to keep in mind the French Medtech' takeover in 2016 by Zimmer Biomet for 164EURm (Medtech was developer of the Rosa Robot, dedicated to brain and spine surgery).

The dossier remains complex and financial visibility a real concern. That said, we see the management today focused on finding ways to create value around the assets. Ongoing process to find partners is clear, organized and we are confident in future deals. When looking at the market capitalization, peers, and the likelihood of deals, we consider that SpineGuard represents a real opportunity for investors willing to bet on the robotics wave and/or on recovery scenarios. Defining a fair value is very complex (depends on the value a potential partner is willing to create). Our DCF valuation represents a kind of conservative benchmark but clearly underestimates any leverage made by a buyer or licensee.

We upgrade therefore our recommendation from HOLD to BUY and adjust our target price to EUR1.3 (from EUR1.6).

Next publication: HY results, 18th, September 2019 (after market)

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Sales	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.17**	**7.63**	**8.50**
Change n-1	-3.9%	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	-5.3%	6.4%	11.3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.17**	**7.63**	**8.50**
Gross margin	3.78	5.36	6.35	6.95	6.55	6.22	6.68	7.52
EBITDA	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.86**	**-0.59**	**-0.02**	**0.65**
Change n-1	-45%	12%	11%	20%	68%	32%	96%	2723%
Depreciation & amortisation	0.23	0.26	0.33	0.31	0.26	0.22	0.22	0.23
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-0.79**	**-0.24**	**0.44**
Change n-1	-42%	11%	9%	18%	63%	28%	70%	285%
Net financial income	-0.06	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.45	-0.24	-0.02
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.32**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Tax	-	-	-	-	-0.02	-	-	-
Net in come	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Change n-1	-29%	15%	-8%	1%	43%	47%	62%	188%
EPS	-1.03	-0.77	-0.82	-0.72	-0.34	-0.18	-0.07	0.06
EPS fully diluted	-1.03	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.20	-0.08	0.07
Gross margin (% of sales)	85.2%	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	86.7%	87.6%	88.4%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Net income	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.25**	**-0.47**	**0.42**
Depreciation and amortisation	0.23	0.26	0.33	0.31	0.26	0.22	0.22	0.23
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.07	0.53	-1.01	0.26	-0.08	0.20	-0.26	-0.04
Others	1.06	0.50	0.83	1.05	1.49	1.16	0.94	0.73
Cash-flow from operations	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.67**	**0.33**	**0.44**	**1.33**
Capex	-0.05	-0.20	-0.06	-0.05	-0.05	-0.04	-0.05	-0.05
Free cash flow	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.72**	**0.28**	**0.39**	**1.28**
Acquisitions	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	0.01	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	0.79	2.64	0.42	2.21	1.68	0.50	0.20	-
Financing(bank and others)	0.01	2.76	2.87	0.01	4.64	-	-	-
Others	-1.27	-1.51	-0.54	-0.26	-5.73	-0.32	-2.36	-2.53
Change in cash over the period	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-0.13**	**0.47**	**-1.77**	**-1.26**
Opening cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	1.05	1.52	-0.26
Closing cash position	2.51	3.23	1.80	1.19	1.06	1.52	-0.26	-1.51

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Fixed assets	0.06	0.21	0.18	0.14	0.12	0.09	0.06	0.03
Intangible assets	1.09	1.26	1.11	0.90	0.72	0.58	0.45	0.31
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.65	0.59	1.02	0.81	0.84	0.71	0.76	0.84
Account receivables	0.68	0.94	1.41	1.38	1.32	1.21	1.28	1.43
Other receivables	0.38	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.52	0.55
Cash and cash equivalents	2.51	3.23	1.80	1.19	1.06	1.53	-0.25	-1.50
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.12	0.06	0.13	0.12	0.13	0.13	0.13	0.13
Total assets	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**7.88**	**6.04**	**4.88**
Equity	5.77	4.74	1.19	-0.20	-5.35	-6.24	-8.72	-8.84
Others	-	-	-	-	4.86	5.18	7.54	10.08
Provisions	0.04	0.05	0.07	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04
Financial debt	1.45	2.99	6.00	6.23	6.07	6.97	5.16	1.41
Account payables	0.72	1.10	1.19	1.04	1.16	0.91	0.97	1.08
Other debts	0.58	1.04	0.96	0.98	0.81	0.76	0.77	0.85
Deferred income and other liabilities	-	-	-	0.06	0.26	0.26	0.26	0.26
Total liabilities	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**7.88**	**6.04**	**4.88**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Stéphane Bette, Directeur Général

Pierre Jérôme, Président

Chers actionnaires,

A l'approche de notre Assemblée Générale, nous avons pensé qu'il était opportun de prendre le temps de revenir sur les résultats 2018, de souligner nos dernières avancées et de partager avec vous nos perspectives pour SpineGuard que nous avons fondée avec l'ambition toujours intacte de rendre la chirurgie vertébrale plus sûre et de révéler tout le potentiel de la technologie DSG® (Dynamic Surgical Guidance), unique par sa capacité à différencier les tissus osseux en temps réel sans recourir aux rayons X.

Sur le plan financier, nous avons atteint la profitabilité opérationnelle au dernier trimestre 2018, un objectif clé de notre feuille de route afin de solidifier l'entreprise dans un contexte boursier peu propice aux financements. L'amélioration a été spectaculaire : notre EBITDA est passé de -2,77M€ en 2017 à -0,59M€ en 2018, les pertes nettes réduites de 43% et notre filiale américaine est devenue profitable sur l'exercice complet. Pour y parvenir, nous avons dû réduire fortement nos dépenses en faisant des arbitrages difficiles avec des répercussions sur l'activité commerciale et, par voie de conséquence, sur le chiffre d'affaires en recul de 4% par rapport à 2017 à taux de change constant.

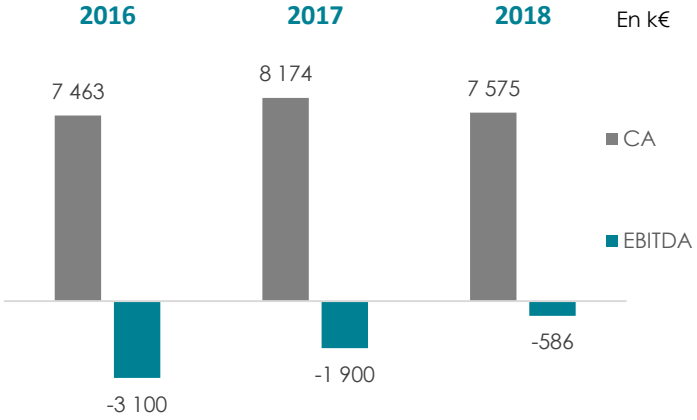

Nous avons vendu 9 001 produits en 2018 (+3%), un record pour la société, dont plus de la moitié aux États-Unis, de très loin le premier marché mondial des dispositifs pour la chirurgie vertébrale. En Chine (second marché mondial en forte croissance), 1 000 unités ont été vendues à notre partenaire Xinrong Medical pour cette première année pleine après signature de notre accord de distribution en juin 2017. Comme nous l'avons annoncé en février 2019, la technologie DSG a permis la sécurisation de plus de **70 000 chirurgies** vertébrales à travers le monde. **Quatorze études cliniques ont été publiées** dans des journaux scientifiques de référence et **la valeur clinico-économique de DSG est maintenant indéniable.** Nous avons ainsi construit une activité commerciale profitable autour de notre gamme historique PediGuard®, instruments de perçage pour la chirurgie vertébrale.

« Plus de 9 000 unités DSG vendues en 2018 dont 1 000 en Chine »

Par ailleurs, avec l'objectif de **sécuriser notre horizon de trésorerie**, nous avons réalisé en septembre 2018 deux opérations importantes :

1. La restructuration de la dette par l'émission de deux tranches d'obligations non convertibles pour un total de 6M€ auprès de Norgine Ventures et Harbert European Fund Advisors et,
2. Le renouvellement de la ligne en fonds propres avec Nice & Green à hauteur de 3M€ sur 15 mois sans émission de bons de souscriptions d'actions (BSA) associés.

La bonne maîtrise de nos dépenses a permis d'atteindre notre objectif de profitabilité opérationnelle, mais a surtout permis de poursuivre l'innovation, raison d'être de SpineGuard depuis sa fondation. De ce point de vue, l'année 2018 s'est avérée particulièrement féconde avec des réalisations notables :

La signature d'un partenariat avec l'ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) de Sorbonne Université, spécialisé en robotique chirurgicale, pour prouver scientifiquement que DSG assure la détection automatique et répétable de brèches osseuses lors de perçages chirurgicaux à l'aide d'un robot, puis de rendre possible le placement d'implants osseux par un robot de façon autonome. Ceci au moment où **la robotique chirurgicale devient incontournable sur le marché de l'orthopédie** et mobilise l'attention des principaux acteurs mondiaux du domaine. Cette collaboration porte déjà ses fruits avec **la publication d'une demande de brevet et l'acceptation d'un premier article scientifique pour une communication au symposium Hamlyn**, conférence qui regroupe chaque année tout ce qui est nouveau et important dans le monde de la recherche en robotique chirurgicale. A notre connaissance, DSG est la seule technologie prouvée qui permette d'informer un robot sur la nature des tissus à la pointe de son outil.

Robot équipé d'un capteur DSG

300 chirurgies avec la vis « intelligente »

Les deux dernières innovations mises sur le marché : le PediGuard « fileté » et la vis « intelligente » DSG, ont fortement progressé en 2018 et poursuivi cette croissance au premier trimestre 2019 (+85%). Plus de 300 chirurgies ont été réalisées à ce jour avec des vis vertébrales « intelligentes » munies d'un capteur DSG et les données cliniques collectées sont très encourageantes notamment en matière de gain de temps opératoire et de réduction de l'exposition aux radiations.

Notre partenariat avec le Groupe *Adin* et sa filiale *ConfiDent ABC*, dédiée à l'application de la technologie DSG en implantologie dentaire, s'est poursuivi avec une excellente dynamique. Les succès se sont enchainés avec la publication d'une première étude préclinique en juin 2018, l'obtention du marquage CE et la fabrication de la première génération de produits SafeGuard pour *ConfiDent* en décembre 2018. Enfin, en mars 2019, notre partenaire a suscité un vif intérêt au congrès de l'IDS à Cologne.

Chirurgies dentaires en direct au congrès IDS

Ces avancées significatives en termes d'innovation laissent entrevoir de belles perspectives. Nous devons cependant faire face à court terme à un changement très net et rapide du marché des implants vertébraux en particulier aux Etats-Unis. **Les plateformes de robotique et les nouvelles générations de systèmes de navigation sont maintenant au cœur de la bataille qui fait rage pour la conquête de parts de marché.** Nombreux sont les grands hôpitaux qui font le choix d'équipements de prestige pour assoir leur position concurrentielle et qui interrompent ou réduisent leur utilisation du PediGuard. Si nous compensons la baisse des comptes de gros volume par des nouveaux clients de profil différent, notre modèle et nos ressources commerciales limitées rendent la partie difficile et produisent un retour sur investissement que nous jugeons insuffisant.

Cette réalité de marché conjuguée au contexte boursier volatil et défavorable aux petites capitalisations nous incitent à maintenir l'effort sur nos dépenses et à nous concentrer sur les leviers de croissance qui offrent les meilleures perspectives à terme.

Nous avons donc défini quatre objectifs prioritaires en 2019 :

1. Continuer à apporter les preuves scientifiques de la valeur de DSG pour la robotique chirurgicale et conclure une ou plusieurs alliances stratégiques dans ce domaine. Il s'agit pour SpineGuard de déployer la technologie DSG et d'accéder à un marché à très fort potentiel par la puissance de gros industriels du secteur de la chirurgie vertébrale et de l'orthopédie. David Cassak, journaliste américain reconnu pour son expertise en medtech, a mis en évidence cette formidable opportunité dans un article publié en septembre 2018 dans la revue Medtech Strategist intitulé « SpineGuard riding robotic's wave ».

2. Pré-lancer une nouvelle génération de PediGuard munie du module DSG-Connect, interface tablette sans fil qui ajoute le signal visuel à l'audio pour optimiser l'exploitation du signal par l'utilisateur, permettre l'enregistrement de données comme preuve médico-légale et réaliser des études cliniques sur la qualité osseuse. Cette nouvelle génération de produits illustre comment la donnée numérique « mesure DSG » pourra être exploitée par une unité externe au-delà de son utilisation actuelle. DSG-Connect est parfaitement synergique avec nos travaux en robotique ainsi que pour créer des partenariats stratégiques.

DSG Connect

3. Doubler le nombre de chirurgies réalisées avec la vis « intelligente » DSG aux États-Unis, publier les premières données cliniques et rechercher les bons partenaires pour commercialiser la combinaison vis « intelligentes » DSG-Connect aux hôpitaux non équipés de robot. La démonstration de la valeur de la vis « intelligente » est par ailleurs essentielle à l'accomplissement de notre ambition en robotique chirurgicale : l'insertion automatisée d'implants osseux équipés du capteur DSG.

4. Réussir le test de marché des produits SafeGuard de première génération avec notre partenaire ConfiDent ABC et préparer avec lui les futurs produits DSG complètement intégrés aux équipements standards de l'implantologie dentaire.

La mise en place d'alliances stratégiques est incontestablement une priorité de SpineGuard pour continuer d'étendre le champ d'applications de la technologie DSG et créer de la valeur en exploitant au mieux les nouvelles opportunités de marché qui sont clairement identifiées. **Nous avons donc mandaté la banque américaine Healthios Capital Markets pour nous assister dans cette démarche.**

En résumé, SpineGuard poursuit sa transformation en s'appuyant sur le socle d'une activité PediGuard optimisée, sur les premiers revenus de la vis « intelligente » et sur l'accord de licence pour les applications dentaires. Nous sommes maintenant bien engagés sur le chemin de la profitabilité et continuons d'innover afin de préparer la croissance future. En robotique chirurgicale, nos avancées technologiques démontrent le très fort potentiel de la plateforme DSG et sa capacité unique à différencier les tissus osseux en temps réel sans recourir aux rayons X. Pour matérialiser ce potentiel, un processus stratégique est engagé avec comme objectif la conclusion d'accords industriels d'envergure. Nous sommes résolus au succès de SpineGuard pour vous permettre de recueillir les fruits de nos investissements communs et tenons à vous remercier pour votre soutien depuis notre introduction en bourse.

Stéphane Bette, Directeur Général et Pierre Jérôme, Président

ALSGD EURONEXT GROWTH

ELIGIBLE PEA PME

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 12th April 2019

SPINEGUARD

France - Medtech

Q1 sales: a weak quarter

HOLD

- Revenues down 7% in Q1
- Smart Screw does well but PediGuard Classic faces concerns
- Future is definitively dependent on commercial partnerships

Fair value (EUR)	**1.60**
Price (EUR)	0.516
Upside/down side	+210.1%

Some clouds in the US

SpineGuard posted yesterday night Q1 revenues of EUR1.69m (vs EUR1.77m in Q1 2018). Benefiting from a positive currency effect over the period, the decrease is approximatively -14% on a like-for-like basis. This counter performance is mainly due to a drop in the US (1,506 units sold vs 1,306 in Q1-2018). After a year of decline due to a focus on strategic countries, the activity in the rest of the world was very good (+22%) with encouraging orders from China and a rebound in Latin America. That said, US weighing for 85% of the group revenues, the overall performance is under our estimates (EUR1.9m).

New products can hardly limit the erosion of the PediGuard Classic

Whilst new references (Smart Screw and PediGuard Threaded) see a continuous rise, the historical PediGuard range faces real concerns. Current period is particularly tough for small medtech companies facing the aggressive commercial strategy of large groups signing extended supply agreements with first tier hospitals (e.g. financing equipment of operating theatres against purchase of devices and implants). SpineGuard is clearly affected and it becomes more and more delicate, not only to open new accounts but also to maintain the existing business.

No alternative to signing commercial or technological deals

In a complex environment (competition, tiny pricing power) and with limited financial resources, SpineGuard has a limited number of options. Expanding the current network of agents or distributors doesn't give any warranty of success. The group has to find rapidly opportunities to create value around DSG technology. The unique option we see today is to sign commercial deals with Medtech actors in the spine space and/or in the orthopaedic universe (plugging the PediGuard range in an existing catalogue to benefit from marketing synergies and to access to key accounts). Beside the spine indications, DSG technology is likely to generate interest in the robotics industry. We can imagine a deal with pure players in this universe and/or with large medtech groups (as did Zimmer when acquiring the French Rosa robot from Montpellier based Medtech).

Valuation and rating

The figures released do not meet expectations. Our conservative scenario sees flat sales in 2019E. We wait for Q2 figures before adapting, if required, our assumptions. Despite an aberrant stock price (EV/sales ratio clearly under the industry average) and a huge upside compared to our Fair Value (+210%), current period remains unclear. We maintain therefore our HOLD rating.

Next publication: Q2 sales, 11th, July 2019

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Stock data (2019-04-11)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**0.516**
Market capitalisation (EURm)	3.5
Free float (%)	31.0
Floating capitalisation (EURm)	1.1
Number of shares (,000)	6,725
Average daily volume (3 m)	51,760

12m performance

Change (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-16.0	-32.1	-78.5
Rel. to CAC SM190	-18.3	-42.9	-69.9
Rel. to Next Biotech	-24.7	-48.3	-84.4

Financials (31/12)

EURm	2018	2019E	2020E	2021E
Sales	7.6	7.6	8.1	8.9
EBITDA	-0.9	-0.9	-0.6	-0.1
EBIT	-1.1	-1.1	-0.8	-0.3
Net income	-2.3	-1.5	-1.1	-0.3
EPS (EUR)	-0.38	-0.25	-0.17	-0.05
Net debt	8.3	9.8	9.0	3.5

Key ratios

	2018	2019E	2020E	2021E
EV/Sales	1.6x	1.8x	1.6x	1.0x
EV/EBITDA	na	na	na	na
EV/EBIT	na	na	na	na
PER	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
EV/IC	2.5x	2.9x	2.9x	2.0x
Gearing	-96%	-93%	-74%	-48%

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Sales	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.63**	**8.07**	**8.91**
Change n-1	-3.9%	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	0.7%	5.8%	10.4%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.63**	**8.07**	**8.91**
Gross margin	3.78	5.36	6.35	6.95	6.55	6.55	6.99	7.81
EBITDA	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.86**	**-0.87**	**-0.60**	**-0.05**
Change n-1	-45%	12%	11%	20%	68%	-1%	31%	92%
Depreciation & amortisation	0.23	0.26	0.33	0.31	0.26	0.22	0.22	0.23
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-1.08**	**-0.81**	**-0.27**
Change n-1	-42%	11%	9%	18%	63%	3%	24%	67%
Net financial income	-0.06	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.45	-0.24	-0.02
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.32**	**-1.53**	**-1.05**	**-0.29**
Tax	-	-	-	-	-0.02	-	-	-
Net in come	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.53**	**-1.05**	**-0.29**
Change n-1	-29%	15%	-8%	1%	43%	35%	31%	73%
EPS	-1.03	-0.77	-0.82	-0.72	-0.34	-0.22	-0.15	-0.04
EPS fully diluted	-1.03	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.25	-0.17	-0.05
Gross margin (% of sales)	85.2%	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	85.8%	86.7%	87.6%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	nm	nm	nm	nm

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Net income	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.53**	**-1.05**	**-0.29**
Depreciation and amortisation	0.23	0.26	0.33	0.31	0.26	0.22	0.22	0.23
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.07	0.53	-1.01	0.26	-0.08	0.16	-0.24	-0.03
Others	1.06	0.50	0.83	1.05	1.49	1.16	0.94	0.73
Cash-flow from operations	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.67**	**0.01**	**-0.13**	**0.64**
Capex	-0.05	-0.20	-0.06	-0.05	-0.05	-0.05	-0.05	-0.05
Free cash flow	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.72**	**-0.04**	**-0.17**	**0.59**
Acquisitions	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-	-
Divestments	-	-	0.01	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	0.79	2.64	0.42	2.21	1.68	0.50	0.20	-
Financing(bank and others)	0.01	2.76	2.87	0.01	4.64	-	-	-
Others	-1.27	-1.51	-0.54	-0.26	-5.73	-0.32	-2.36	-2.53
Change in cash over the period	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-0.13**	**0.15**	**-2.34**	**-1.95**
Opening cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	1.05	1.20	-1.14
Closing cash position	2.51	3.23	1.80	1.19	1.06	1.20	-1.14	-3.09

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2014	2015	2016	2017	2018	2019E	2020E	2021E
Fixed assets	0.06	0.21	0.18	0.14	0.12	0.09	0.06	0.03
Intangible assets	1.09	1.26	1.11	0.90	0.72	0.58	0.45	0.32
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.65	0.59	1.02	0.81	0.84	0.76	0.80	0.89
Account receivables	0.68	0.94	1.41	1.38	1.32	1.28	1.36	1.50
Other receivables	0.38	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.55	0.59
Cash and cash equivalents	2.51	3.23	1.80	1.19	1.06	1.21	-1.13	-3.08
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.12	0.06	0.13	0.12	0.13	0.13	0.13	0.13
Total assets	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**7.69**	**5.31**	**3.45**
Equity	5.77	4.74	1.19	-0.20	-8.67	-10.56	-12.29	-11.27
Others	-	-	-	-	4.86	5.18	7.54	10.08
Provisions	0.04	0.05	0.07	0.04	0.04	0.04	0.04	0.04
Financial debt	1.45	2.99	6.00	6.23	9.39	11.00	7.90	2.32
Account payables	0.72	1.10	1.19	1.04	1.16	0.97	1.02	1.13
Other debts	0.58	1.04	0.96	0.98	0.81	0.79	0.82	0.89
Deferred income and other liabilities	-	-	-	0.06	0.26	0.26	0.26	0.26
Total liabilities	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**7.86**	**7.69**	**5.31**	**3.45**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 18th March 2019

SPINEGUARD

France - Medtech

FY results 2018: improved cost structure

HOLD *(vs BUY)*

- EBITDA positive in Q4, key milestones achieved in 2018
- 2019: building up the future in a challenging environment
- Signing new partnerships has become a priority: Hold vs Buy

Fair value (EUR)	**1.60** *(3.20)*
Price (EUR)	0.628
Upside/down side	+154.8%

Group reorganization and cost control: positive impact on the P&L

SpineGuard released last Friday its FY results showing a significant improvement of the cost structure. Despite a -7% drop in revenues in 2018 (already discussed on 25/01), the group managed to post a reduced loss. Operating loss came to EUR1.1m compared to EUR2.5m last year. This reflects not only a slight improvement of the gross margin (86.5% vs 85.1%) to be linked to continuous optimization of the manufacturing costs but also a significant decrease in operating expenses following the downsizing performed in 2017. Savings were made at all levels of the group (marketing, G&A and R&D), associated to a focus on key countries to prevent resources dispersion in non-profitable geographic areas. As a result, the group became EBITDA positive in Q4 and close to the breakeven in H2 2018. The group remains under pressure on the cash position and the cost and restructuring of the debt had a significant impact in 2018 (financial cost of EUR1.2m) leading to a net loss of EUR2.3m (vs EUR4.1m in 2017). The figures released are roughly in line with our expectations, except the financial result overpassing our estimates (non-recurring costs of the debt restructuring).

Opportunities in the dental space confirmed

Through the partnership signed with Confident ABC (a subsidiary of Adin Group), SpineGuard opened a new window for Dynamic Surgical Guidance (DSG) technology. 2018 has been a crucial year to validate that SpineGuard' approach was likely to bring added value in dental surgery (prevent breaches and neural damages in upper jaw). 2018 has been a pivotal year with the CE mark of a first generation of DSG-enabled dental devices and the launch of clinical validation (results expected in 2019). The data gathered in the ongoing clinical trials will support future marketing of a second range of devices, fully adapted to dental surgeon's needs (and matching with market expectations).

DSG connect and robotics: new wave of products and opportunities

SpineGuard is currently developing an improved version of PediGuard (on the monitoring side) with the adding to the audio feedback of a visual signal (Bluetooth like connection to a tablet allowing visualisation of the conductivity signal). This new version is likely to make some surgeons more comfortable with PediGuard and is expected to support the device adoption. With R&D programs in robotics (collaboration with Sorbonne University), SpineGuard is clearly betting on the integration of DSG technology in robots allowing efficient retro control loops in drilling phases (in order to stop the robots when approaching sensitive tissues/zones). A first proof of concept was made in 2018. With such technological asset, we remain confident in the capacity to generate interest among robotics players.

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Stock data (2019-03-15)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**0.628**
Market capitalisation (EURm)	4.2
Free float (%)	31.0
Floating capitalisation (EURm)	1.3
Number of shares (,000)	6,725
Average daily volume (3 m)	24,779

12m performance

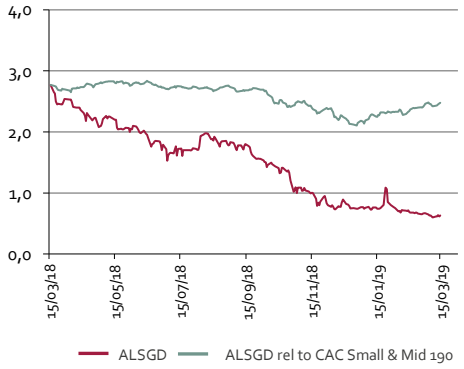

Change (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	-7.6	-23.2	-77.3
Rel. to CAC SM190	-11.2	-35.1	-66.7
Rel. to Next Biotech	-8.8	-26.0	-75.3

Financials (31/12)

EURm	2017	2018E	2019E	2020E
Sales	8.2	7.6	7.6	8.1
EBITDA	-2.7	-0.9	-0.9	-0.7
EBIT	-3.0	-1.1	-1.1	-1.0
Net income	-4 .1	-2.3	-1.8	-1.7
EPS (EUR)	-0.68	-0.38	-0.30	-0.28
Net debt	5.0	5.2	5.2	6.0

Key ratios

	2017	2018E	2019E	2020E
EV/Sales	1.1x	1.2x	1.2x	1.2x
EV/EBITDA	na	na	na	na
EV/EBIT	na	na	na	na
PER	na	na	na	na
ROIC	na	na	na	na
ROE	na	na	na	na
EV/IC	2.3x	1.9x	1.9x	2.2x
Gearing	-2564%	-326%	-120%	-88%

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

PediGuard: access to the market likely to become more delicate

DSG is an undisputed technology whose benefits in spine surgery are, year after year, reinforced by extended clinical data (new scientific publications to come). That said, commercial expansion remains a real challenge for SpineGuard, especially in a period where strong efforts are made by large Medtech players to harvest the fruits of their "wide offer" positioning (from implant to surgical devices or robotics). The commercial battle is more and more delicate for small players offering a limited range of devices, whatever the quality or benefits of this later. In a period where Medtech well-known actors like Medtronic or Globus use an aggressive approach to install surgical platforms in hospitals, defending PediGuard' franchise has become challenging and SpineGuard is clearly suffering from this competition. We see therefore the future performance for the historical range become unclear in the US (main market). In the rest of the world, expanding volumes is likely to be concerning as well (investors have to keep in mind that Average Selling Price in the ROW is significantly lower than in the US requiring larger volumes to make comparable profits).

Smart Screw: future is today depending on new commercial partnerships

2018 was a year of market testing for this new concept in spine surgery. With the US partner Zavation, SpineGuard succeeded in convincing a few of spine surgeons. Satisfaction was clear but developing the sales is likely to face a similar hurdle as the historical range of PediGuard' devices faces. Smart Screw' future lies definitively in finding strategic partners to get access to a larger network of surgeons and hospitals. SpineGuard' management is aware of this urgent need and all efforts are made in this way.

New model assumptions: adopting a conservative scenario

With current questioning on the capacity 1/ to defend and/or expand the franchise of PediGuard and 2/ to accelerate the penetration of the Smart Screw, we see today our previous scenario unlikely. We have therefore adjusted our figures to match better with the competitive environment (indirect competition from large Medtech players) and the current lack of well-sized partner to develop the Smart Screw sales. The new scenario sees 2019E with stable revenues, before dental applications deliver some royalties streams (from 2020E).

Sales forecast – Estimates as of December 2018 (EURm)

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E	2021E
PediGuard		3.88	4.62	4.44	6.35	7.46	8.17	7.48	7.65	7.94	8.37
	Change n-1	*+29.1%*	*+19.0%*	*-3.9%*	*+43.0%*	*+17.6%*	*+9.5%*	*-8.5%*	*+2.2%*	*+3.8%*	*+5.5%*
Smart Screw		-	-	-	-	-	-	0.10	0.55	2.26	4.95
	Change n-1								*+474%*	*+315%*	*+119%*
New projects (dental)		-	-	-	-	-	0.05	0.05	0.10	0.10	0.20
	Change n-1							*+0%*	*+100%*	*+0%*	*+100%*
Total		3.88	4.62	4.44	6.35	7.46	8.17	7.63	8.29	10.30	13.52
	Change n-1	*+29.1%*	*+19.0%*	*-3.9%*	*+43.0%*	*+17.6%*	*+9.5%*	*-6.7%*	*+8.7%*	*+24.2%*	*+31.3%*

Source: BioStrategic Research

Sales forecast – New scenario as of March 2019 (EURm)

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E	2021E
PediGuard		3,88	4,62	4,44	6,35	7,46	8,17	7.38	7.0	6.58	6.24
	Change n-1	*+29,1%*	*+19,0%*	*-3,9%*	*+43,0%*	*+17,6%*	*+9,5%*	*-8.4%*	*-5.1%*	*-6.1%*	*-5.1%*
Smart Screw		-	-	-	-	-	-	0.10	0.43	1.30	2.37
	Change n-1								*+330%*	*+201%*	*+82%*
New projects (dental)		-	-	-	-	-	0,05	0,10	0,20	0,20	0,30
	Change n-1							*+100%*	*+100%*	*+0%*	*+50%*
Total		3,88	4,62	4,44	6,35	7,46	8,17	7,58	7,63	8,07	8,91
	Change n-1	*+29.1%*	*+19.0%*	*-3.9%*	*+43.0%*	*+17.6%*	*+9.5%*	*-7.3%*	*+0,8%*	*+5,8%*	*+10,4%*

Source: BioStrategic Research

Financial situation

With a cash position of EUR1.1m at December 31st, SpineGuard' financial visibility remains limited. An added financing of EUR2.8m (convertible bonds) is available and will support the group' need in financing for 12 to 18 months. However, any significant drop in sales is likely to put the group in real financial concerns.

Valuation and rating

The figures released do not hide any bad surprise and confirm the ability of the management to adapt to a delicate context. Our revised model takes into in account a period of uncertainty around PediGuard and a moderate ramp-up of Smart Screw sales. We have also made conservative assumptions for the contribution to the revenues from the dental usages of DSG technology. At this stage, we do not anticipate any royalties' streams from DSG enabled robots. These new assumptions have a direct impact on the operating profit: we expect now the group to post operating losses for the two next years. This scenario will be revised as soon as the group will sign new deals. The equity story is therefore fully dependent on such announcements.

Our valuation model is directly impacted by the decrease of our sales forecast. The postponing of a sustainable profitability has also an impact on the future cash flow. Our new fair value (DCF) comes therefore at EUR1.6/share (from 3.2).

DSG remains a disruptive technology that will meet surgeons (and patients) expectations. Given some short-term uncertainties and despite the significant discount of the current price compared to our Fair Value, we prefer to adopt temporarily a cautious rating and downgrade from BUY to **HOLD**.

Next publication: Q1 sales, 11th, April 2019

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Sales	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.63**	**8.07**
Change n-1	19.0%	-3.9%	43.1%	17.6%	9.5%	-7.3%	0.8%	5.8%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.58**	**7.63**	**8.07**
Gross margin	4.03	3.78	5.36	6.35	6.95	6.55	6.55	7.00
EBITDA	**-2.94**	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-0.90**	**-0.91**	**-0.74**
Change n-1	2%	-45%	12%	11%	20%	66%	-1%	18%
Depreciation & amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.31	0.21	0.22	0.23
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.15**	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.11**	**-1.13**	**-0.98**
Change n-1	1%	-42%	11%	9%	18%	63%	-2%	14%
Net financial income	-0.36	-0.06	0.10	-0.54	-1.16	-1.21	-0.70	-0.70
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.31**	**-1.83**	**-1.68**
Tax	-	-	-	-	-	-0.02	-	-
Net in come	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.83**	**-1.68**
Change n-1	-8%	-29%	15%	-8%	1%	43%	22%	8%
EPS	-0.82	-1.03	-0.77	-0.82	-0.72	-0.41	-0.32	-0.29
EPS fully diluted	-0.82	-1.03	-0.77	-0.75	-0.68	-0.38	-0.30	-0.28
Gross margin (% of sales)	87.3%	85.2%	84.5%	85.1%	85.1%	86.5%	85.8%	86.7%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Net income	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-2.33**	**-1.83**	**-1.68**
Depreciation and amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.31	0.21	0.22	0.23
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.22	-0.07	0.53	-1.01	0.26	0.08	-0.01	-0.06
Others	0.51	1.06	0.50	0.83	1.05	0.83	0.83	0.83
Cash-flow from operations	**-2.99**	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-1.21**	**-0.79**	**-0.68**
Capex	-0.02	-0.05	-0.20	-0.06	-0.05	-0.11	-0.11	-0.12
Free cash flow	**-3.02**	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-1.32**	**-0.90**	**-0.80**
Acquisitions	-0.15	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	0.01	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	6.76	0.79	2.64	0.42	2.21	1.20	0.90	-
Financing(bank and others)	0.62	0.01	2.76	2.87	0.01	-	-	-
Others	-0.14	-1.27	-1.51	-0.54	-0.26	-1.65	-2.18	-1.60
Change in cash over the period	**4.08**	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-1.77**	**-2.18**	**-2.40**
Opening cash position	2.31	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	-0.58	-2.76
Closing cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	-0.58	-2.76	-5.16

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Fixed assets	0.05	0.06	0.21	0.18	0.14	0.16	0.18	0.19
Intangible assets	1.22	1.09	1.26	1.11	0.90	0.78	0.65	0.53
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.44	0.65	0.59	1.02	0.81	0.75	0.76	0.80
Account receivables	0.65	0.68	0.94	1.41	1.38	1.27	1.28	1.36
Other receivables	0.46	0.38	0.54	0.68	0.54	0.59	0.54	0.55
Cash and cash equivalents	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	-0.58	-2.76	-5.16
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.13	0.12	0.06	0.13	0.12	0.12	0.12	0.12
Total assets	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**6.17**	**3.86**	**1.47**
Equity	8.92	5.77	4.74	1.19	-0.20	-2.02	-4.32	-6.81
Others	-	-	-	-	-	1.65	3.83	5.43
Provisions	0.03	0.04	0.05	0.07	0.04	0.04	0.04	0.04
Financial debt	2.25	1.45	2.99	6.00	6.23	4.58	2.41	0.81
Account payables	0.69	0.72	1.10	1.19	1.04	0.96	0.97	1.03
Other debts	0.53	0.58	1.04	0.96	0.98	0.95	0.94	0.98
Deferred income and other liabilities	-	-	-	-	0.06	-	-	-
Total liabilities	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**6.17**	**3.86**	**1.47**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Morning Note – 25th January 2019

SPINEGUARD

FY Sales: 2018, a transition year

France - Medtech

BUY

- Sales decline resulting from the new strategy/organisation
- Positive EBITDA in Q4, US subsidiary positive on FY basis
- Stock still abnormally undervalued

Fair value (EUR)	**3.20**
Price (EUR)	1.06
Upside/down side	+201.9%

New marketing priorities impact 2018 revenue

SpineGuard posted yesterday night its FY revenues (EUR7.6m) showing a decline of -7% (-4% at constant currency). After a limited growth in Q3 (+5%), Q4 sales are down -5% at EUR2.07m. Investors have to keep in mind that Q4-17 was particularly high (EUR2.18m). 9,001 PediGuard units were sold in 2018 (+3%) with US still representing the largest source of revenue for the group (85%). Following the focus on key countries (new strategy set in place in 2017), sales outside the US were expected to decline. SpineGuard managed however to increase the volumes (+6%) but this performance was off-set by a drop in the Average Selling Price (-27%). 2018 was a challenging year in the rest of the world with delay in reimbursement procedures in Turkey or weak performance in Saudi Arabia. With 120 procedures performed in 2018 (+50%), we see that market penetration is challenging for the Smart Screw. Market access is likely to be facilitated with future communications in medical congresses. Zavation (US non-exclusive partner) was a good partner for early stages in this project but commercial expansion has to be accelerated in our view by a large player in the field. The group is aware of this urgent need and we believe new marketing partnerships are likely to be announced in the coming semesters. The figures released are fully in line with our estimates (EUR7.6m). We expect however to see a stabilization of the ASP (outside the US) that was in 2018 slightly below our estimates.

Improved economic performance

The negotiation of a better profit sharing with Zavation for the marketing of the Smart Screw in the US had a positive impact on margin. The new organization (resource allocation on key markets) associated with a good cost management allowed the group to post an improved profitability. Management kept its promise and announced that Q4 was the first quarter with a positive EBITDA. This very positive signal has to be recognized by investors. First revenues from Adin (dental applications of DSG technology) are expected to stabilize the economic model in 2019 and beyond. Cash position remains a concern (EUR1.1m as of 31/12, with additional financing available) but a scenario of sustainable profitability in the next 12 months becomes realistic (lower risk of dilutive refinancing).

Valuation and rating

These figures, fully in line, do not hide any bad surprise. 2018 was expected to be a transition year. We see the group deliver from now a sustainable growth and positive EBITDA. We do not change therefore our scenario. Stock remains undervalued. We reiterate our Buy rating and EUR3.2 target price.

Next publication: FY results, 14th March 2019

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Stock data (2019-01-24)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Price (EUR)	**1.060**
Market capitalisation (EURm)	7.1
Free float (%)	31.0
Floating capitalisation (EURm)	2.2
Number of shares (,000)	6,725
Average daily volume (3 m)	19,536

12m performance

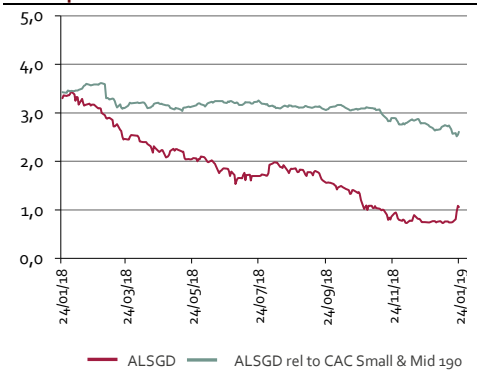

Change (%)	1 m	3 m	12m
Absolute	43.2	-20.6	-67.9
Rel. to CAC SM190	33.3	-15.8	-43.8
Rel. to Next Biotech	31.0	-20.1	-56.2

Financials (31/12)

EURm	2017	2018E	2019E	2020E
Sales	8.2	7.6	8.3	10.3
EBITDA	-2.7	-1.0	0.2	1.4
EBIT	-3.0	-1.2	0.0	1.1
Net income	-4 .1	-1.7	-0.4	1.0
EPS (EUR)	-0.68	-0.28	-0.06	0.96
Net debt	5.0	4.5	3.2	1.6

Key ratios

	2017	2018E	2019E	2020E
EV/Sales	1.4x	1.4x	1.1x	0.7x
EV/EBITDA	na	na	38.5x	5.7x
EV/EBIT	na	na	591.1x	6.9x
PER	na	na	na	6.3x
ROIC	na	na	0%	24%
ROE	na	na	na	na
EV/IC	2.3x	2.2x	2.0x	1.6x
Gearing	-2564%	-326%	-139%	-71%

The issuer and Biostrategic Partners have agreed that Biostrategic Partners will produce and disseminate investment research as a service

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Sales	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.63**	**8.29**	**10.30**
Change n-1	19.0%	-3.9%	43.1%	17.6%	9.5%	-6.7%	8.7%	24.2%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**4.62**	**4.44**	**6.35**	**7.46**	**8.17**	**7.63**	**8.29**	**10.30**
Gross margin	4.03	3.78	5.36	6.35	6.95	6.50	7.11	8.95
EBITDA	**-2.94**	**-4.26**	**-3.73**	**-3.31**	**-2.66**	**-1.00**	**0.24**	**1.35**
Change n-1	2%	-45%	12%	11%	20%	62%	124%	-462%
Depreciation & amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.31	0.21	0.22	0.24
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3.15**	**-4.48**	**-3.97**	**-3.63**	**-2.96**	**-1.21**	**0.02**	**1.11**
Change n-1	1%	-42%	11%	9%	18%	59%	101%	-7008%
Net financial income	-0.36	-0.06	0.10	-0.54	-1.16	-0.49	-0.37	-0.15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-1.70**	**-0.35**	**0.96**
Tax	-	-	-	-	-	-	-	-
Net in come	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-1.70**	**-0.35**	**0.96**
Change n-1	-8%	-29%	15%	-8%	1%	59%	79%	371%
EPS	-0.82	-1.03	-0.77	-0.82	-0.72	-0.30	-0.06	0.17
EPS fully diluted	-0.82	-1.03	-0.77	-0.75	-0.68	-0.28	-0.06	0.16
Gross margin (% of sales)	87.3%	85.2%	84.5%	85.1%	85.1%	85.2%	85.7%	86.9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	na

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Net income	**-3.51**	**-4.54**	**-3.88**	**-4.18**	**-4.13**	**-1.70**	**-0.35**	**0.96**
Depreciation and amortisation	0.23	0.23	0.26	0.33	0.31	0.21	0.22	0.24
Goodwill	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Change in WCR	-0.22	-0.07	0.53	-1.01	0.26	0.08	-0.09	-0.28
Others	0.51	1.06	0.50	0.83	1.05	0.83	0.83	0.83
Cash-flow from operations	**-2.99**	**-3.32**	**-2.60**	**-4.03**	**-2.51**	**-0.59**	**0.60**	**1.74**
Capex	-0.02	-0.05	-0.20	-0.06	-0.05	-0.11	-0.12	-0.15
Free cash flow	**-3.02**	**-3.37**	**-2.80**	**-4.09**	**-2.56**	**-0.70**	**0.48**	**1.59**
Acquisitions	-0.15	-0.05	-0.37	-0.09	-	-	-	-
Divestments	-	-	-	0.01	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	6.76	0.79	2.64	0.42	2.21	1.20	0.90	-
Financing(bank and others)	0.62	0.01	2.76	2.87	0.01	-	-	-
Others	-0.14	-1.27	-1.51	-0.54	-0.26	-1.65	-2.18	-1.60
Change in cash over the period	**4.08**	**-3.89**	**0.72**	**-1.42**	**-0.61**	**-1.15**	**-0.80**	**-0.01**
Opening cash position	2.31	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	0.04	-0.76
Closing cash position	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	0.04	-0.76	-0.77

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2013	2014	2015	2016	2017	2018E	2019E	2020E
Fixed assets	0.05	0.06	0.21	0.18	0.14	0.16	0.19	0.22
Intangible assets	1.22	1.09	1.26	1.11	0.90	0.78	0.65	0.53
Goodwill	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08	3.08
Financial assets	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inventories	0.44	0.65	0.59	1.02	0.81	0.76	0.82	1.02
Account receivables	0.65	0.68	0.94	1.41	1.38	1.28	1.40	1.73
Other receivables	0.46	0.38	0.54	0.68	0.54	0.59	0.55	0.59
Cash and cash equivalents	6.40	2.51	3.23	1.80	1.19	0.04	-0.76	-0.77
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0.13	0.12	0.06	0.13	0.12	0.12	0.12	0.12
Total assets	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**6.81**	**6.05**	**6.54**
Equity	8.92	5.77	4.74	1.19	-0.20	-1.39	-2.27	-2.23
Others	-	-	-	-	-	1.65	3.83	5.43
Provisions	0.03	0.04	0.05	0.07	0.04	0.04	0.04	0.04
Financial debt	2.25	1.45	2.99	6.00	6.23	4.58	2.41	0.81
Account payables	0.69	0.72	1.10	1.19	1.04	0.97	1.05	1.31
Other debts	0.53	0.58	1.04	0.96	0.98	0.96	1.00	1.19
Deferred income and other liabilities	-	-	-	-	0.06	-	-	-
Total liabilities	**12.41**	**8.56**	**9.92**	**9.41**	**8.15**	**6.81**	**6.05**	**6.54**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis. rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

Comptes & rapports financiers

- 18 septembre 2019 – 18h00 CET : Rapport financier au 30/06/2019 43

SpineGuard®

SpineGuard®

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
AU 30 JUIN 2019

SOMMAIRE

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel 3

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2019 4

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2019 8

4 – Notes aux états financiers consolidés résumés semestriels 12

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le 18 Septembre 2019

Stéphane Bette
Directeur Général

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2019

2.1 Faits marquants du 1er semestre 2019

20 février 2019	Barre des 70 000 chirurgies réalisées à l'aide de la technologie DSG dont les bénéfices cliniques ont été mis en évidence par 14 publications scientifiques.
7 mars 2019	Obtention d'un brevet de cartographie des structures osseuses par ultrasons en France et au Japon.
28 mars 2019	Autorisation réglementaire pour la commercialisation de ses produits Classic, Curved et Cannulated de sa gamme PediGuard® à Taiwan. SpineGuard démarre une collaboration avec un partenaire de distribution exclusif : Dreammed Biomedical et première commande.
9 avril 2019	ConfiDent créé l'évènement grâce aux chirurgies réalisées en direct avec les instruments SafeGuard équipés de la technologie DSG lors de l'IDS, le plus grand congrès dentaire mondial qui se tient à Cologne en Allemagne tous les deux ans.
30 avril 2019	Publication d'une demande de brevet pour l'utilisation de sa technologie de mesure DSG afin de fournir un retour en temps réel aux plateformes de guidage chirurgical robotisé.
13 mai 2019	Acceptation du premier article scientifique relatif à l'application de sa technologie de guidage DSG en robotique chirurgicale pour une communication au symposium Hamlyn.
20 mai 2019	La Société détaille sa stratégie dans sa lettre aux actionnaires.
13 juin 2019	Création du premier centre de formation officiel pour le PediGuard en Chine. Formation de 30 chirurgiens orthopédiques chinois les 3 et 4 juin à l'hôpital Drum Tower de Nankin sous l'égide du Professeur Yong Qiu.
26 juin 2019	Prix du meilleur article scientifique au symposium Hamlyn, conférence internationale portant sur la robotique médicale à Londres au Royaume-Uni.

2.2 Activité et résultats de la société

Activité : le chiffre d'affaires du 1er semestre s'établit à 3 445 K€, en baisse de 5% par rapport à la même période en 2018 (-10% à taux de change constant). 2 256 unités ont été vendues aux Etats-Unis (-13%) et représentent 58% du volume au 30 juin 2019. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues pour le premier semestre 2019 comparées à la même période de 2018 s'établissent comme suit :

Unités vendues (en nombre)	**30/06/2019**	**30/06/2018**	***Variation (%)***
Etats Unis	2 256	2 599	*-13%*
Europe	682	651	*+5%*
Amérique Latine	226	173	*+31%*
Asie Pacifique	467	688	*-32%*
Moyen Orient	244	241	*+1%*
Total nombre d'unités vendues	**3 875**	**4 352**	**-11%**

Aux Etats-Unis :

- La pression concurrentielle sur les ventes historiques de dispositifs PediGuard au sein des grands hôpitaux friands de plateformes de guidage robotisées reste forte et les gains de nouveaux clients de taille plus modeste ne suffisent pas à compenser. Cette tendance légitime l'orientation stratégique adoptée par les équipes de SpineGuard visant à offrir des solutions à plus fort contenu technologique dérivées de la plateforme DSG. D'ailleurs la croissance des ventes des produits lancés récemment, vis « intelligente » et PediGuard Threaded, reste soutenue à 74% et les chirurgies avec la vis intelligente DSG ont franchi le cap des 300 interventions. Au 30 juin, plus de 100 chirurgies ont été réalisées avec le système de vis intelligente Z-Direct de Zavation (société partenaire de SpineGuard aux Etats-Unis).
- Le réseau d'agences commerciales est passé de 71 à 84 entre décembre 2018 et juin 2019 par la combinaison de recrutements et de résiliations destinés à optimiser la performance d'ensemble. Le nombre de représentants sur le terrain est resté stable autour de 100 représentants actifs et experts avec le PediGuard®.
- Sur le semestre, la société réalise 83% de son chiffre d'affaires aux États-Unis sur la période.

Dans le reste du monde :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 6%. La France et l'Italie expliquent principalement cette hausse, le reste des autres marchés est resté plutôt stable par rapport à la même période de 2017.
- La zone Asie-Pacifique connait une bonne activité en Chine tant sur l'accompagnement du distributeur XinRong Medical pour la formation, sur l'organisation d'évènements avec des chirurgiens européens experts avec le produits que sur la montée en puissance du premier centre de formation à l'hôpital Drum Tower Center de Nankin sous l'égide du Professeur Yong Qiu. La prochaine étape est maintenant de convertir des utilisateurs réguliers au-delà des essais satisfaisants effectués.
- L'Amérique Latine a repris quelques couleurs (+25% en valeur). La prochaine étape est le renouvellement et l'extension des enregistrements pour le Brésil pour la fin 2019.
- Au Moyen-Orient, l'activité est en retrait car les opportunités identifiées en Turquie et en Arabie Saoudite ne se sont pas encore concrétisées.
- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG se poursuit positivement. Le premier semestre a fait l'objet de paiements d'étape, de royalties et de produits SafeGuard.

Le résultat opérationnel courant s'améliore de 429 K€ (+51%) à -409 K€ au 30 juin 2019 contre -839 K€ au 30 juin 2018.

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à 92 K€ au 30 juin 2019, en lien avec la restructuration et la réorganisation des activités aux Etats-Unis.

Le résultat net de la société s'établit à - 805 K€ sur le 1er semestre 2019 contre - 1 086 K€ sur le 1er semestre 2018 soit une amélioration de 281 K€ (+26%) qui s'analyse comme suit (en K€) :

DESCRIPTION	***Variation totale***
- Baisse de la marge brute en lien avec l'évolution du Chiffre d'Affaires (CA)	-218
- Impact des dépenses opérationnelles hors personnel & frais variables	+294
- Baisse des frais variables de ventes & distribution *(commissions des agents,..) en liaison avec l'évolution du CA*	+57
- Impact des frais de personnel y compris le provisionnement des éléments variables de rémunération liés au CA	+92
- Variation de la juste valeur des paiements fondés sur les actions *(sans incidence sur la trésorerie)*	+205
- Impact du résultat financier	-97
- Divers : Autres produits & charges opérationnels (note 17)	-52
TOTAL	**+ 281**

Le taux de marge brute de 84,6% au 30 juin 2019 contre 86,3% au 30 juin 2018 reste très solide. Son évolution s'explique essentiellement par une baisse du prix de vente moyen de 2% aux Etats Unis sur les gammes Classic compensée en partie par l'amélioration des prix de revient sur les produits fabriqués.

Les charges opérationnelles courantes de la Société s'établissent à 3 322 K€ sur les 6 premiers mois de l'année contre 3 969 K€ au premier semestre 2018, soit une diminution de 647 K€ expliquée par le bon contrôle des dépenses opérationnelles notamment commerciales, marketing et de R&D.

L'effectif au 30 juin 2019 est de 16 personnes par rapport à 19 personnes à fin décembre 2018 et 20 personnes à au 30 juin 2018.

Le besoin en fonds de roulement au 30 juin 2019 s'établit à 919 K€ contre 782 K€ au 31 décembre 2018.

La trésorerie au 30 juin 2019 ressort à 988 K€ contre 1 062 K€ au 31 décembre 2018. Cette évolution s'explique notamment par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -491 K€ sur le 1er semestre 2019 contre -566 K€ au premier semestre 2018, soit 75 K€ d'amélioration (+13%);
- L'utilisation de la ligne de financement obligataire (OCAPI) - pour 1 000 K€ brut répartis sur le semestre.
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture, Harbert European Growth à hauteur de 223 K€ et à Bpifrance à hauteur 31 K€ ;
- Le remboursement du capital sur l'emprunt souscrit auprès de Bpifrance à hauteur de 150 K€;

2.3 Evolution et perspectives

Après l'atteinte de la profitabilité opérationnelle sur le quatrième trimestre 2018 et la quasi profitabilité opérationnelle sur le second semestre 2018, la Société a maintenu un contrôle strict des dépenses et la capacité d'autofinancement (EBITDA) ressort à -351 K€ contre -483 K€ au premier semestre 2018.

La mise en place d'alliances stratégiques est une priorité de SpineGuard pour continuer d'étendre le champ d'applications de la technologie DSG et créer de la valeur en exploitant au mieux les nouvelles opportunités de marché qui sont clairement identifiées. Comme annoncé le 20 mai 2019 dans la lettre aux actionnaires, la Société a donc mandaté la banque américaine Healthios Capital Markets pour l'assister dans cette démarche.

Ces nouveaux partenariats peuvent être dans le secteur de la chirurgie du rachis et plus généralement dans le squelette humain, particulièrement autour des applications en navigation et robotique chirurgicale. On rappellera ici :

- le partenariat triennal relatif à l'application de la technologie DSG en robotique chirurgicale conclu avec Tremplin Carnot fin 2018 qui a donné lieu à la première demande de brevet en avril 2019.
- La pertinence de l'application de la technologie DSG à d'autres secteurs que celui du rachis matérialisé par le marquage CE de la première génération de produits pour l'implantologie dentaire dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec ConfiDent ABC (Groupe Adin).

SpineGuard travaille actuellement au programme de visualisation et d'enregistrement du signal DSG (DSG-Connect) qui permettra d'intégrer aisément la technologie DSG aux robots et permettra en sus une évolution de sa gamme d'instruments PediGuard avec l'ajout de la capacité de transmission sans fil du signal mesuré et de sa visualisation per-opératoire via une application sur tablette.

La plateforme DSG reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons x.

Les principales difficultés rencontrées sur le premier semestre 2019 sont liées :

A la poursuite de la transformation rapide du marché aux Etats-Unis avec l'arrivée massive des robots qui raflent les appels d'offres d'implants du fait d'une offre combinée. Les plateformes de robotique et les nouvelles générations de systèmes de navigation sont maintenant au cœur de la bataille qui fait rage pour la conquête de parts de marché. Nombre de grands hôpitaux font le choix d'équipements de prestige pour assoir leur position concurrentielle et interrompent ou réduisent leur utilisation du PediGuard. Si nous compensons la baisse des comptes de gros volume par des nouveaux clients de profil différent, notre modèle commercial produit un retour sur investissement que nous jugeons insuffisant et explique notre décision d'ajuster l'organisation américaine au premier semestre. Néanmoins, cette situation de marché crée pour SpineGuard une opportunité majeure du point de vue stratégique, la technologie DSG représentant une solution de plus en plus limpide pour différencier ces plateformes et leur permettre d'arriver à la prochaine étape majeure qui est une automatisation du geste d'insertion des implants.

Hors des Etats-Unis, le phénomène existe dans une moindre mesure, notamment en France et la non signature administrative en 2019 des appels d'offres remportés en Arabie Saoudite ont également pesé sur la performance commerciale.

Enfin, la réalité de marché conjuguée au contexte boursier volatil et défavorable aux petites capitalisations rendent nécessaires le maintien de l'effort sur nos dépenses et la concentration sur les leviers de croissance qui offrent les meilleures perspectives à terme.

En résumé, SpineGuard poursuit sa transformation en s'appuyant sur le socle d'une activité PediGuard optimisée, sur les premiers revenus de la vis « intelligente » et sur l'accord de licence pour les applications dentaires. Nous restons engagés sur le chemin de la profitabilité et continuons d'innover afin de préparer la croissance future. En robotique chirurgicale, nos avancées technologiques démontrent le très fort potentiel de la plateforme DSG et sa capacité unique à différencier les tissus osseux en temps réel sans recourir aux rayons X. Pour matérialiser ce potentiel, un processus stratégique est engagé avec comme objectif la conclusion d'accords industriels d'envergure. Comme indiqué dans la lettre aux actionnaires en mai, la Société à mandaté la banque américaine Healthios Capital Markets pour l'accompagner dans ce processus clé pour la création de valeur pour nos actionnaires.

2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre

Déménagement de la filiale américaine : SpineGuard inc. a officiellement transféré son siège américain de San Francisco à Boulder (Colorado) le 1er juillet 2019. La nouvelle adresse de SpineGuard Inc. est 1434 Spruce Street, Suite 100, Boulder, Colorado, 80302, Etats-Unis.

2.5 Risques et incertitudes – transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société sont précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.13-008 et disponible sur www.spineguard.fr/investisseurs/documentation.

Les relations avec les parties liées font l'objet de la note 20 des comptes consolidés résumés semestriels pour la période close au 30 juin 2019 et figurant à la section 4 du présent rapport financier semestriel.

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2019

Etat de situation financière

SPINEGUARD	Notes	30/06/2019	31/12/2018
Etat de situation financière		**€**	**€**
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	642 309	715 055
Immobilisations corporelles	4	649 426	123 525
Autres actifs financiers non courants	5	131 496	127 755
Total actifs non courants		**4 505 285**	**4 048 390**
Stocks	6	818 379	838 077
Clients et comptes rattachés	7.1	1 125 797	1 316 028
Autres créances	7.2	748 876	593 063
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	988 182	1 061 765
Total actifs courants		**3 681 235**	**3 808 932**
Total Actif		**8 186 520**	**7 857 322**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10.1	1 747 116	1 366 805
Primes d'émission et d'apport		28 784 294	28 337 353
Réserve de conversion		(374 467)	(384 316)
Autres éléments du Résultat global		22 344	19 957
Réserves - part de groupe		(29 830 175)	(27 495 142)
Résultat - part du groupe		(805 324)	(2 334 219)
Capitaux propres, part du Groupe		**(456 212)**	**(489 561)**
Total des capitaux propres		**(456 212)**	**(489 561)**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	49 666	48 249
Dettes financières non courantes	11	4 358 139	5 054 507
Passifs non courants		**4 407 805**	**5 102 756**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	2 270 787	1 018 769
Dérivé passif	11	189 668	260 378
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 129 539	1 157 966
Dettes fiscales et sociales	14.1	366 420	498 175
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	278 512	308 838
Passifs courants		**4 234 927**	**3 244 127**
Total Passif		**8 186 520**	**7 857 322**

Compte de résultat consolidé

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	30/06/2019 6 mois €	30/06/2018 6 mois €
Chiffre d'affaires	15	3 444 723	3 626 215
Coûts des ventes		(531 159)	(494 983)
Marge brute		**2 913 563**	**3 131 231**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(1 867 923)	(2 435 616)
Subvention	16.1	-	-
Coûts administratifs	16.3	(984 565)	(979 870)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(554 834)	(639 989)
Subvention	16.2	84 997	85 500
Résultat opérationnel courant		**(408 762)**	**(838 744)**
Autres produits et (charges) opérationnels	17	(92 188)	-
Résultat opérationnel		**(500 950)**	**(838 744)**
Charges financières	18	(342 055)	(264 756)
Gains et pertes de change	18	16 431	36 242
Résultat avant impôts		**(826 574)**	**(1 067 259)**
Charge d'impôts	19	21 250	(18 750)
Résultat net		**(805 324)**	**(1 086 009)**
Part du Groupe		*(805 324)*	*(1 086 009)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	21	**(0,10)**	**(0,18)**
Résultat dilué par action (€/action)	21	**(0,10)**	**(0,18)**

Etat du Résultat Global consolidé

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	30/06/2019 6 mois €	30/06/2018 6 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(805 324)**	**(1 086 009)**
Ecarts actuariels	2 387	15 791
Eléments non recyclables en résultats	**2 387**	**15 791**
Ecarts de conversion de consolidation	9 849	(54 315)
Eléments recyclables en résultats	**9 849**	**(54 315)**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**12 236**	**(38 523)**
Résultat global	**(793 088)**	**(1 124 532)**

Variation des capitaux propres

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Notes	*Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
			€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2017		*5 722 887*	**1 144 577**	**26 871 118**	**(27 915 465)**	**(314 055)**	**5 329**	**(208 496)**		**(208 496)**
Résultat net au 30 juin 2018					(1 086 009)			(1 086 009)		(1 086 009)
Autres éléments du résultat global						(54 315)	15 791	(38 523)		(38 523)
Résultat global			**-**	**-**	**(1 086 009)**	**(54 315)**	**15 791**	**(1 124 532)**	**-**	**(1 124 532)**
Dividendes								-		-
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles		*494 616*	98 923	1 001 077				1 100 000		1 100 000
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission		*55 290*	11 058	(11 058)				-		-
Souscription de BSA				3 744				3 744		3 744
Contrat de liquidité					(18 783)			(18 783)		(18 783)
Frais d'augmentation de capital				(74 844)				(74 844)		(74 844)
Paiements en actions	10.2				168 944			168 944		168 944
Au 30 juin 2018		*6 272 793*	**1 254 558**	**27 790 037**	**(28 851 314)**	**(368 369)**	**21 120**	**(153 968)**	**-**	**(153 968)**
Au 31 décembre 2018		*6 834 026*	**1 366 805**	**28 337 353**	**(29 829 361)**	**(384 316)**	**19 958**	**(489 561)**	**-**	**(489 561)**
Résultat net au 30 juin 2019					(805 324)			(805 324)		(805 324)
Autres éléments du résultat global						9 849	2 387	12 236		12 236
Résultat global			**-**	**-**	**(805 324)**	**9 849**	**2 387**	**(793 088)**		**(793 088)**
Dividendes								-		-
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles		*1 901 553*	380 311	539 689				920 000		920 000
Contrat de liquidité					2 190			2 190		2 190
Frais d'augmentation de capital				(60 000)				(60 000)		(60 000)
Paiements en actions	10.2				(35 754)			(35 754)		(35 754)
Reclassement (1)				(32 749)	32 749			-		-
Au 30 juin 2019		*8 735 579*	**1 747 116**	**28 784 294**	**(30 635 499)**	**(374 467)**	**22 344**	**(456 212)**	**-**	**(456 212)**

(1) La réserve indisponible au titre des actions gratuites à émettre a été reclassée de « Primes liées au capital » à « Réserves et résultat ».

Tableau des flux de trésorerie consolidé

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	30/06/2019 6 mois €	30/06/2018 6 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(805 324)**	**(1 086 009)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	72 746	102 009
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	71 977	32 894
Dotations provisions		3 804	9 107
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2	(35 754)	168 944
Intérêts financiers bruts versés		284 721	103 757
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	(70 710)	45 709
(Plus) ou moins values sur cession d'immobilisations ou mise au rebut			-
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	127 385	140 798
Capacité d'autofinancement		**(351 154)**	**(482 791)**
Variation du besoin en fonds de roulement		(140 133)	(83 240)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(491 287)**	**(566 031)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(21 123)	(8 246)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(21 123)**	**(8 246)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	10.1	860 000	1 025 156
Souscription de BSA	10.2	-	3 744
Emission d'emprunts net de frais	11	80 000	100 000
Intérêts financiers bruts versés		(284 721)	(103 757)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(179 858)	(705 847)
Diminution de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	11	(48 509)	
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		2 190	(18 783)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**429 103**	**300 514**
Incidences des variations des cours de devises		9 726	(55 217)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(73 582)**	**(328 981)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	1 061 765	1 189 526
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	988 182	860 545
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(73 582)**	**(328 981)**

Analyse détaillée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	30/06/2019	30/06/2018
Autres actifs non courants	(3 741)	16 998
Stocks	19 697	(14 984)
Clients et comptes rattachés	190 232	2 407
Autres créances	(155 814)	(123 626)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(28 427)	284 780
Dettes fiscales et sociales	(131 755)	(290 680)
Autres créditeurs et dettes diverses	(30 325)	41 864
Total variations	**(140 133)**	**(83 240)**

Notes aux Etats Financiers semestriels

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers semestriels consolidés résumés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder (Colorado), SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux.

La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 70 000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 14 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé.

Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire.

DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société », le « Groupe » ou la « société SpineGuard ».

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 17 septembre 2019, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2018 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Le Conseil d'Administration de la Société a retenu l'hypothèse de continuité de l'exploitation.

Au 30 juin 2019, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 988 K€.

Au regard de la position de trésorerie, de la disponibilité des OCAPI, ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, la Société estime être en mesure de couvrir ses besoins de financements jusqu'en avril 2020.

Afin de couvrir les besoins postérieurs, le conseil d'administration a pris les mesures suivantes :

- Utilisation au plus juste de la ligne de financement en fonds propres sans BSA associés mise en place en novembre 2018 avec la société Nice & Green pour 3 M€ sur 15 mois et dont le solde disponible au 30 juin 2019 s'élève à 1,8 M€ ;
- Renouvellement éventuel d'une ligne de financement en fonds propres ;
- Renégotiation en cours des échéances de remboursement de la dette existante avec les prêteurs ;
- Poursuite de la recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé ou d'accords de partenariat à l'instar de celui de l'accord de licence exclusive pour l'implantologie dentaire ;
- Comme indiqué dans la lettre aux actionnaires du 20 mai 2019, la Société a mandaté la banque américaine Healthios Capital Markets pour l'accompagner dans sa recherche d'accords de partenariats.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées pour les états financiers consolidés pour la période close le 30 juin 2019 sont les mêmes que pour celles l'exercice clos le 31 décembre 2018 à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations dont l'application est obligatoire au 1er janvier 2019 :

- *IFRS 16 – Locations* publiées le 13 janvier 2016. Cette norme aligne le traitement des locations simples sur celui appliqué aux contrats de location financement (i.e. reconnaissance au bilan d'une dette au titre des paiements futurs de location et d'un droit d'utilisation) ;

- *IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux* publiée le 7 juin 2017 ;
- *Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime*, publié le 7 février 2018 ;
- *Cycle d'amélioration des normes IFRS 2015-2017*, publié le 12 décembre 2017 ; et
- *Amendements à IFRS 9 - Instruments Financiers* publiés le 12 octobre 2017.

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe, à l'exception de la norme IFRS 16.

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Elle remplace IAS 17, Contrats de location, IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC-15 « Contrats de location-exploitation-incitations » et SIC-27 « Évaluation de la substance des transactions revêtant la forme juridique d'un contrat de location ». La norme IFRS 16 énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation, de présentation et d'information applicable aux contrats de location et impose aux preneurs de comptabiliser tous les contrats de location selon un modèle unique au bilan similaire à la comptabilisation des contrats de location-financement selon IAS 17. La norme comprend deux exemptions de comptabilisation pour les locataires (contrats de location d'actifs de « faible valeur » et contrats de courte durée, inférieure à 12 mois). À la date d'entrée en vigueur d'un contrat de location, le preneur enregistre un passif au titre des paiements de location (c'est-à-dire le passif locatif) et un actif représentant le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du contrat (c'est-à-dire l'actif avec droit d'usage). Les preneurs sont tenus de comptabiliser séparément les intérêts débiteurs sur le passif du contrat de location et la charge d'amortissement sur l'actif lié au droit d'utilisation. La modification de la présentation des charges de contrats de location simple entraîne une augmentation correspondante des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et une diminution des flux de trésorerie liés aux activités de financement.

Selon la nouvelle norme, le Groupe a déterminé la durée du contrat de location, y compris l'option de prorogation ou de résiliation convenue par le preneur. L'évaluation de ces options a été effectuée au début d'un contrat de location et a nécessité le jugement de la direction. L'évaluation du passif au titre de la location à la valeur actuelle des paiements de location restant requis en utilisant un taux d'actualisation approprié conformément à IFRS 16. Le taux d'actualisation correspond au taux d'intérêt implicite dans le contrat de location ou, s'il est impossible de le déterminer, au taux d'emprunt supplémentaire à la date du début du bail. Le taux d'emprunt supplémentaire peut avoir une incidence importante sur la valeur actuelle nette de l'actif lié au droit d'utilisation et du passif au titre des contrats de location comptabilisés, ce qui nécessite du jugement.

Les locataires réévaluent le passif du contrat de location à la survenance de certains événements (par exemple, une modification de la durée du contrat de location, une modification des paiements de location futurs résultant d'un changement d'indice ou de taux utilisé pour déterminer ces paiements). Le preneur comptabilise généralement le montant de la réévaluation du passif du contrat de location en tant qu'ajustement de l'actif lié au droit d'utilisation.

Passage à IFRS 16

Le Groupe a décidé d'adopter la norme IFRS 16 en appliquant la méthode rétrospective modifiée aux contrats précédemment comptabilisés en tant que contrats de location. Par conséquent, les contrats de location ne seront comptabilisés au bilan qu'au 1er janvier 2019 et les informations comparatives ne sont pas retraitées.

Ces passifs sont évalués à la valeur actuelle des paiements de location restants, actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal du preneur au 1er janvier 2019. L'actif lié au droit d'utilisation est évalué à un montant égal au passif du loyer, ajusté du montant des éventuels paiements d'avance ou provisionnés relatifs à ce contrat de location constatés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Conformément à la norme IFRS 16, la société applique les principes suivants :

- Application d'un taux d'actualisation unique aux actifs présentant des caractéristiques similaires ; et
- Utilisation de l'exemption proposée par la norme sur les contrats de location pour lesquels les termes du contrat de location prennent fin dans les 12 mois à compter de la date de transition.

La Société exclut les coûts directs initiaux de l'évaluation des actifs liés au droit d'utilisation à la date de la demande initiale.

Cette norme oblige les preneurs à comptabiliser, pour tous les contrats de location éligibles, tous les paiements de location restants sous la forme :

- A l'actif, d'un droit d'utilisation, en immobilisations corporelles ;
- Au passif, d'une dette liée aux contrats de location, comptabilisée en passif financier.

L'application de cette norme à compter du 1er janvier 2019 a entraîné une augmentation des passifs financiers de la Société de 577 milliers d'euros et une augmentation des immobilisations corporelles de 577 milliers d'euros (voir notes 4 et 11). Le taux d'emprunt marginal moyen pondéré appliqué par la Société aux passifs liés aux contrats de location, comptabilisé dans les états financiers consolidés au 1er janvier 2019, était de 2%.

Le rapprochement entre les passifs au titre des contrats de location comptabilisés au 1er janvier 2019 et les engagements au titre des contrats de location non résiliables divulgués au 31 décembre 2018 est ventilé comme suit :

Réconciliation entre les engagements hors bilan à la clôture du 31/12/2018 et la comptabilisation des droits d'utilisation au 01/01/2019	**Montants en K€**
Engagements hors bilan sur les baux commerciaux et crédits-baux au 31 décembre 2018	**334**
Contrat retraités antérieurement selon IAS 17	-
Contrats bénéficiant d'une exemption selon IFRS 16	-52
Actualisation sur la durée retenue pour IFRS 16	-35
Différence de durées retenues entre les engagements hors bilan et IFRS16	291
Engagement hors bilan non matériel	26
Impacts de l'évolution de l'indice de référence de revalorisation des loyers	12
Total droit d'utilisation au 01/01/2019	**577**

Le tableau ci-dessous présente les états du résultat consolidé intermédiaires comme si IAS 17 était toujours appliquée, par rapport au même état après l'application de la norme IFRS 16.

	Au 30 juin 2019		
Montants en K€	**Publié**	**Impact IFRS 16**	**Hors IFRS 16**
Chiffre d'affaires	3 445	-	3 445
Coût des ventes	(531)	-	(531)
Marge brute	**2 914**	**-**	**2 914**
Ventes, distribution et marketing	-	-	-
Frais de ventes, distribution et marketing	(1 868)	-	(1 868)
Subvention	-	-	-
Coûts administratifs	(985)	(3)	(988)
Recherche et développement	(555)	-	(555)
Frais de recherche et développement	85	-	85
Subvention	-	-	-
Résultat opérationnel Courant	**(409)**	**(3)**	**(412)**
Autres produits et charges non courants	(92)	-	(92)
Résultat opérationnel	**(501)**	**(3)**	**(504)**
Charges financières	(342)	3	(339)
Gains et pertes de change	16	-	16
Résultat financier	**(326)**	**3**	**(323)**
Résultat avant impôt	**(827)**	**-**	**(827)**
Charge d'impôts	21	-	21
Résultat net	**(805)**	**-**	**(805)**

L'IFRS 16 a une incidence sur les états consolidés des flux de trésorerie consolidés intermédiaires pour le semestre clos le 30 juin 2019. Les décaissements liés aux contrats de location sont classés dans la rubrique « Flux de trésorerie liés aux activités de financement », plutôt que dans les « Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles ». Le tableau ci-dessous présente les états consolidés des flux de trésorerie consolidés intermédiaires comme si IAS 17 était toujours appliquée, par rapport au même état après l'application de IFRS 16.

	Exercice de 6 mois, clos le 30 juin 2019		
Tableau des flux de trésorerie consolidés (en K€)	**Publiés**	**Impact IFRS 16**	**Hors IFRS 16**
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	-491	-49	-540
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-21		-21
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	429	49	478
Incidence des variations des cours de change	10		10
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**-74**	**0**	**-74**
			0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	1 062		1 062
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	988		988
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**-74**	**0**	**-74**

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2018 à savoir :

- Attribution de bons de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites ou de stocks-options aux salariés, aux fondateurs, à des conseils et des chirurgiens (cf. note 10.2),
- Détermination de la juste-valeur des dérivés passifs (cf. note 11.3),
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (cf. note 3),
- Reconnaissance du chiffre d'affaires (cf. note 15),

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

2.3 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1er semestre 2019.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

Note 3 : Immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 095 232**	**5 208 797**	
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0	0
Acquisition	0	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2019	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 095 232**	**5 208 797**	**0**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**0**	**486 806**	**26 410**	**898 471**	**1 411 687**	
Augmentation	0	25 000	1 275	46 471	72 746	0
Diminution	0	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 30 juin 2019	**0**	**511 806**	**27 685**	**944 942**	**1 484 433**	**0**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**513 194**	**5 100**	**196 761**	**3 797 110**	
Etat de la situation financière au 30 juin 2019	**3 082 055**	**488 194**	**3 825**	**150 289**	**3 724 364**	**0**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

Test de dépréciation

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2018 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation semestriel.
Les hypothèses retenues par la Société au 30 juin 2019, identiques à celle du 31 décembre 2018, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Analyse de sensibilité

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde. Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG ® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 30 juin 2019, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018		**58 410**	**230 428**	**90 323**	**174 047**		**36 032**		**27 791**	**617 032**	
Première année d'application d'IFRS 16	553 176	0	0	0	0	7 593	0	15 863	0	**576 632**	**576 632**
Acquisition	0	3 524	0	0	1 451	0	0	0	16 148	**21 123**	**0**
Cession	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**0**
Transfert	0	0	17 671	0	0	0	0	0	-17 671	**0**	**0**
Effet Change	0	359	0	0	789	0	0	0	0	**1 148**	**0**
Etat de la situation financière au 30 juin 2019	**553 176**	**62 294**	**248 099**	**90 323**	**176 287**	**7 593**	**36 032**	**15 863**	**26 268**	**1 215 935**	**576 632**

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018		**41 438**	**227 344**	**34 248**	**163 163**		**27 315**		**0**	**493 507**	
Augmentation	46 098	6 107	4 674	4 516	4 330	799	3 603	1 850	0	**71 977**	**48 748**
Diminution	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**0**
Effet Change	0	255	0	0	770	0	0	0	0	**1 025**	**0**
Etat de la situation financière au 30 juin 2019	**46 098**	**47 799**	**232 018**	**38 764**	**168 262**	**799**	**30 918**	**1 850**	**0**	**566 509**	**48 748**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018		**16 973**	**3 084**	**56 075**	**10 885**		**8 717**		**27 791**	**123 525**	
Etat de la situation financière au 30 juin 2019	**507 078**	**14 495**	**16 081**	**51 559**	**8 025**	**6 794**	**5 114**	**14 012**	**26 268**	**649 426**	**527 884**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Dans le cadre de la 1ère application d'IFRS 16, la société a opté pour la méthode rétrospective simplifiée et a utilisé des mesures pratiques de simplification (cf. note 2.1 paragraphe « *Passage à IFRS 16* »).

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 cf. note 11.4.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	30/06/2019	31/12/2018
Stocks de produits finis	609 821	631 944
Stocks de matières premières	214 285	215 647
Total brut des stocks	**824 106**	**847 592**
Dépréciation des stocks de produits finis	-5 727	-9 515
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	**-5 727**	**-9 515**
Total net des stocks	**818 379**	**838 077**

Note 7 : Créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2019	31/12/2018
Clients et comptes rattachés	1 168 173	1 338 111
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-42 377	-22 083
Total net des clients et comptes rattachés	**1 125 796**	**1 316 029**

L'échéancier des créances clients s'analyse comme suit :

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2019	31/12/2018
Part non échu	848 293	964 846
Echu à moins de 90 jours	298 446	318 047
Echu entre 90 jours et six mois	14 087	15 738
Echu entre six mois et douze mois	0	45
Echu au-delà de douze mois	7 347	39 435
Total brut des clients et comptes rattachés	**1 168 173**	**1 338 111**

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	30/06/2019	31/12/2018
Crédit d'impôt recherche (1)	275 950	190 950
Crédit d'impôt compétitivité emploi	8 087	8 087
Créances de TVA	115 882	152 235
Charges constatées d'avance (2)	322 707	241 791
Divers (3)	26 250	0
Total autres créances	**748 876**	**593 063**

L'intégralité des autres créances a une échéance inférieure à un an.

(1) La créance relative au crédit d'impôt recherche (« CIR ») au 30 juin 2019 comprend :

- Le CIR au titre de l'exercice 2018 non encore encaissé au 30 juin 2019 pour 191 K€ ;
- Le CIR au titre du premier semestre 2019 pour 85 K€, estimé sur la base des dépenses de recherche engagées à cette date et éligibles au crédit d'impôt recherche.

(2) Les charges constatées d'avance se rapportent à des dépenses courantes.

(3) Les créances diverses correspondent au produit à recevoir au titre de la récupération d'une part de la retenue à la source sur des ventes réalisées en Israël.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	30/06/2019	31/12/2018
Comptes bancaires	988 182	1 061 765
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**988 182**	**1 061 765**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 30 juin 2019 :

Rubriques au bilan (montants en euros)	30/06/2019		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9	
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti
Actifs financiers non courants	131 496	131 496		131 496
Clients et comptes rattachés	1 125 797	1 125 797		1 125 797
Autres créances	748 876	748 876		748 876
Trésorerie et équivalents de trésorerie	988 182	988 182		988 182
Total actifs	**2 994 351**	**2 994 351**	**0**	**2 994 351**
Dettes financières courantes	2 270 787	2 270 787		2 270 787
Dettes financières non courantes	4 358 139	4 358 139		4 358 139
Dérivé passif courant	189 668	189 668	189 668	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 129 539	1 129 539		1 129 539
Dettes fiscales et sociales	366 420	366 420		366 420
Autre créditeurs et dettes diverses	278 512	278 512		278 512
Total passifs	**8 593 066**	**8 593 066**	**189 668**	**8 403 398**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 30 juin 2019		Impacts compte de résultat au 30 juin 2018	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Trésorerie et équivalents de trésorerie				-
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		-70 710		-45 709
Passifs évalués au coût amorti : avances	3 421		2 977	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	30 628		37 125	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	326 918		293 762	

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 1 747 115,80 € au 30 juin 2019. Il est divisé en 8 735 279 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Ce nombre s'entend hors instruments de capitaux propres octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés (pour les BSA) ou non attribués définitivement pour les actions gratuites.

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2018	**1 366 805**		**6 834 026**		
janv-19	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	49 692	248 460	7 082 486	0,20	1 416 497
févr-19	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	20 311	101 557	7 184 043	0,20	1 436 809
mars-19	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	80 884	404 422	7 588 465	0,20	1 517 693
avr-19	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	97 482	487 411	8 075 876	0,20	1 615 175
mai-19	Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	131 941	659 703	8 735 579	0,20	1 747 116
	Au 30 juin 2019	**1 747 116**		**8 735 579**		

Distribution de dividendes

La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur le 1er semestre 2019.

Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Depuis novembre 2017, le contrat de liquidité est géré par la Société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au 30 juin 2019, au titre de ce contrat, 27 230 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 10 990,50 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.10.2 Bons et options de souscription d'actions, actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**30/06/2019**	
6 avril 2009	BSA - A	7 589			7 589	0	0
6 avril 2009	BSA - A	50 000			50 000	0	0
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000			2 329	20 671	20 671
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500			1 231	1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000			19 978	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148				1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	17 500			8 713	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777				1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000				5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000				20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A	50 224				50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000				14 000	14 000
		527 043	**0**	**0**	**89 840**	**437 203**	**437 203**

Au cours du premier semestre 2019, le solde des BSA attribués le 6 avril 2009 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

A la date d'arrêté des comptes, le solde des BSA attribués le 2 juillet 2009 sont devenus caducs.

Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2018**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**30/06/2019**	
6 avril 2009	Options	20 847			20 847	0	0
2 juillet 2009	Options	18 777			0	18 777	18 777
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000				30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354			375	6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 112				8 112	8 112
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376				31 376	31 376
		179 757	**0**	**0**	**21 222**	**158 535**	**158 535**

Au cours du premier semestre 2019, le solde des options attribuées le 6 avril 2009 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercées au cours de la pédiode d'exercice de 10 ans.

A la date d'arrêté des comptes, le solde des options attribuées le 2 juillet 2009 sont devenus caducs.

Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis :

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 30/06/2019	Nombre total d'actions gratuites caduques au 30/06/2019	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469		0
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500		26 500	0
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892		0
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531		0
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	22 290		0
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	20 000		0
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549			31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000		2 000	21 000
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906			34 906
24 janvier 2019	Actions gratuites	80 870			80 870
		357 807	**153 106**	**36 376**	**168 325**

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2018	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 30/06/2019
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0
15 juillet 2014	Actions gratuites	0				0
11 mai 2016	Actions gratuites	0				0
11 mai 2016	Actions gratuites	0				0
23 mai 2017	Actions gratuites	9 750			9 750	0
23 mai 2017	Actions gratuites	0				0
23 mai 2017	Actions gratuites	0				0
23 mai 2017	Actions gratuites	0				0
9 novembre 2017	Actions gratuites	0				0
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549				31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000			2 000	21 000
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906				34 906
24 janvier 2019	Actions gratuites	0	80 870			80 870
		99 205	**80 870**	**0**	**11 750**	**168 325**

Autres BSA

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2018	Attribués		Exercés	Caducs	30/06/2019
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000					60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000					3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50					50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50					50	142 050
		3 060 100	**0**		**0**	**0**	**3 060 100**	**410 976**

Note pour les autres BSA :

- Pour les BSA attribués à IPF, seules 66 876 actions peuvent être souscrites suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
- Pour Norgine et Harbert, chaque BSA donne droit à 2 841 actions, soit pour 100 BSA une souscription possible de 284 100 actions.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 30 juin 2016 et au 30 juin 2019

		30/06/2018			30/06/2019		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	Options	264 748 €		264 748 €	264 748 €		264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €		139 618 €	139 618 €		139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €		2 856 €	2 856 €		2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €		10 945 €	10 945 €		10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €		50 743 €	50 743 €		50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €		114 976 €	114 976 €		114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €		22 696 €	22 696 €		22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €		29 554 €	29 554 €		29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €		47 587 €	47 587 €		47 587 €
23 mai 2017	Options	28 484 €		28 484 €	28 484 €		28 484 €
		783 740 €	**0 €**	**783 740 €**	**783 740 €**	**0 €**	**783 740 €**

		30/06/2018			30/06/2019		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €		21 595 €	21 595 €		21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €		142 278 €	142 278 €		142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €		125 109 €	125 109 €		125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €		43 810 €	43 810 €		43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €		28 122 €	28 122 €		28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €		13 160 €	13 160 €		13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €		15 134 €	15 134 €		15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €		4 700 €	4 700 €		4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €		41 400 €	36 276 €	-5 124 €	36 276 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €		18 352 €	18 352 €		18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €		2 591 €	2 591 €		2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €		4 500 €	1 792 €	-2 708 €	1 792 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €		12 162 €	12 162 €		12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €		87 369 €	87 369 €		87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €		25 200 €	25 200 €		25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €		194 981 €	194 982 €		194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	279 410 €		279 410 €	202 416 €	-76 994 €	202 416 €
21 novembre 2013	BSA - C	109 055 €		109 055 €	109 055 €		109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €		158 354 €	158 354 €		158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	1 565 €	62 211 €	32 040 €	-31 770 €	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	8 624 €	55 493 €	55 493 €		55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €		29 565 €	29 565 €		29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	3 392 €	3 392 €	3 392 €		3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	20 214 €	3 640 €	3 640 €	6 738 €	1 682 €	4 374 €
18 septembre 2018	BSA - A				15 785 €		15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A				21 252 €		21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B				5 913 €	2 198 €	2 757 €
		1 571 289 €	**17 220 €**	**1 553 115 €**	**1 484 166 €**	**-112 716 €**	**1 478 646 €**

Au cours de la période, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non réalisation des conditions de performance par les détenteurs de BSA.

Date d'attribution	Type	30/06/2018 Coût probabilisé du plan à date	30/06/2018 Charge de la période	30/06/2018 Charge cumulée à date	30/06/2019 Coût probabilisé du plan à date	30/06/2019 Charge de la période	30/06/2019 Charge cumulée à date
21 novembre 2013	Actions gratuites	377 293 €	0 €	377 293 €	382 694 €		382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €	0 €	31 149 €	31 149 €		31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €	21 029 €	113 352 €	113 352 €		113 352 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €	0 €	14 503 €	14 503 €		14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites	25 690 €	-23 652 €	17 755 €	0 €		0 €
23 mai 2017	Actions gratuites	45 948 €	9 537 €	21 235 €	45 948 €	10 861 €	41 791 €
23 mai 2017	Actions gratuites	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
23 mai 2017	Actions gratuites	40 948 €	0 €	40 948 €	40 948 €		40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites	40 086 €	19 878 €	25 589 €	40 086 €		40 086 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	109 317 €	109 317 €	109 317 €	109 317 €		109 317 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	79 980 €	15 613 €	15 613 €	79 980 €	18 871 €	53 510 €
15 novembre 2018	Actions gratuites	0 €	0 €	0 €	35 255 €	18 003 €	22 002 €
24 janvier 2019	Actions gratuites	0 €	0 €	0 €	73 592 €	29 227 €	29 227 €
		878 265 €	**151 723 €**	**766 754 €**	**966 823 €**	**76 962 €**	**878 578 €**
	TOTAL	**3 233 294 €**	**168 944 €**	**3 103 608 €**	**3 234 729 €**	**-35 753 €**	**3 140 964 €**

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Ventilation des dettes financières par échéance

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES	Au 30 juin 2019 Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	189 668	189 668		
Obligations convertibles en actions	460 000	460 000		
Emprunts obligataires	4 192 354	1 385 897	2 806 457	
Emprunt Bpifrance	1 214 850	314 850	900 000	
Avances COFACE	233 748	16 951	216 797	
Dette financière (IFRS 16)	527 974	93 089	386 476	48 409
Total dettes financières	**6 818 595**	**2 460 455**	**4 309 730**	**48 409**
Dérivé passif courant	*189 668*			
Dettes financières courantes	*2 270 787*			
Dettes financières non courantes	*4 358 139*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES	Au 31 décembre 2018 Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	260 378	260 378		
Obligations convertibles en actions	380 000	380 000		
Emprunts obligataires	4 089 309	306 574	3 782 735	
Emprunt Bpifrance	1 366 706	316 706	1 050 000	
Avances COFACE	237 261	15 489	217 652	4 120
Total dettes financières	**6 333 654**	**1 279 148**	**5 050 387**	**4 120**
Dérivé passif courant	*260 378*			
Dettes financières courantes	*1 018 770*			
Dettes financières non courantes	*5 054 506*			

11.1 Avances Bpifrance (ex. OSEO) et COFACE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**67 240**	**108 307**	**61 714**	**237 261**
(+) Encaissement	0	0	0	0
(-) Remboursement	-917	0	-6 017	-6 934
(+/-) Autres mouvements	864	2 008	550	3 421
Etat de la situation financière au 30 juin 2019	**67 187**	**110 315**	**56 247**	**233 749**

Les variations « Autres mouvements » sont relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

Assurance prospection Russie

Sur le premier semestre 2019, la Société n'attend plus de versement complémentaire au titre de l'assurance prospection Russie.

Assurance prospection Japon

Sur le premier semestre 2019, la Société n'attend plus de versement complémentaire au titre de l'assurance prospection Japon.

Assurance prospection Chine

Sur le premier semestre 2019, la Société n'attend plus de versement au titre de l'assurance prospection Chine.

11.2 Emprunts obligataires au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*
- A la discrétion de la Société, et sous certaines conditions, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
  - Tranche A : 1,76 €
  - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres à la mise en place du contrat (26 septembre 2018) et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**214 650 €**

11.3 Ligne de financement obligataire avec programme d'interessement (OCAPI)

Contrat du 10 septembre 2018

Le 10 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'OCAPI permettant une levée de fonds de 3 M€.

Au 30 juin 2019, les tirages suivants ont été réalisés :

Date	**# d'OCA**	**Montant**	**Tranches converties à la clôture**
Lundi 5 novembre 2018	1 à 10	200 000 €	1 à 10
Lundi 7 janvier 2019	11 à 20	200 000 €	11 à 20
Mardi 5 février 2019	21 à 30	200 000 €	21 à 30
Mercredi 6 mars 2019	31 à 40	200 000 €	31 à 37
Jeudi 4 avril 2019	41 à 50	200 000 €	N/A
Vendredi 10 mai 2019	51 à 55	100 000 €	N/A
Mercredi 12 juin 2019	56 à 60	100 000 €	N/A
	Total	1 200 000 €	

Au 30 juin 2019, la Société a la possibilité d'effectuer des tirages d'un montant mensuel maximum de 200 000 € par mois pour un montant total de 1,8 M€.

Caractéristiques des OCA :
Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 20 000 €
- Souscription au pair
- Maturité : 12 mois (sauf survenance d'un cas de défaut)
- Absence d'intérêt
- Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :
  $N = Vn / [92\% \times Min [VWAP_{Q/10jrs}]]$ où
  - « N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA
  - « Vn » : valeur nominale d'une OCA
  - « Min $[VWAP_{Q/10jrs}]$ » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée)

En cas de survenance d'un cas de défaut, Nice & Green aura le droit de demander à la Société le remboursement des OCA en numéraire et/ou de suspendre ou refuser de souscrire aux OCA non encore souscrites

Communication : Le nombre d'actions issues de la conversion des OCA apparaîtra dans la communication sur l'information réglementée de la Société relative au nombre d'actions et aux droits de vote en circulation Le cas échéant, la Société procèdera à une communication spécifique en cas de conversion importante d'OCA susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse

Cas de défauts : Le contrat d'émission prévoit des cas de défauts usuels pour ce type d'opérations, permettant de solliciter le remboursement anticipé des OCA et/ou de mettre un terme aux émissions et souscriptions

Sûretés : L'émission des OCA n'est assortie d'aucune sûreté

Cession OCA - Cotation des OCA – Prospectus :

- Les OCA, seront incessibles sauf au profit de sociétés contrôlées par Nice & Green
- Les OCA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées
- La conversion des OCA interviendra au fil de l'eau sur demande de Nice & Green sans calendrier préétabli
- Cette émission n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF

Evaluation et valorisation
Suite à une analyse réalisée conformément à IAS32, les OCAPI sont comptabilisés en instruments de dettes

Au 30 juin 2019, les OCA n°38 à n°60 n'ont pas été converties à la clôture

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des OCAPI a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 et a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat. La société a ainsi enregistré un dérivé passif courant s'élevant à 190 K€ au 30 juin 2019 contre 260 K€ au 31 décembre 2018 .

11.4 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€
Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%
- Echéancier de remboursement :
  - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
  - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit

11.5 Dettes financières au titre du droit d'utilisation

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - DROIT D'UTILISATION	Montants en K€
Au 31 décembre 2018	**-**
Impact de la 1ère application d'IFRS 16	577
(+) Contrats de location conclus sur la période	-
(-) Diminution de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	(49)
(-) Paiement d'avance	-
Change	-
Au 30 juin 2019	**528**

11.6 Maturité des dettes

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES	Au 30 juin 2019			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	189 668	189 668		
Obligations convertibles en actions	460 000	460 000		
Emprunts obligataires	4 192 354	1 385 897	2 806 457	
Emprunt Bpifrance	1 214 850	314 850	900 000	
Avances COFACE	233 748	16 951	216 797	
Dette financière (IFRS 16)	527 974	93 089	386 476	48 409
Total dettes financières	**6 818 595**	**2 460 455**	**4 309 730**	**48 409**
Dérivé passif courant	*189 668*			
Dettes financières courantes	*2 270 787*			
Dettes financières non courantes	*4 358 139*			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définies dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	**30/06/2019**	**31/12/2018**
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,98%	1,62%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	**Indemnités de départ en retraite**
Au 31 décembre 2018	**48 249**
Coûts des services passés	3 416
Coûts financiers	389
Ecarts actuariels	-2 387
Au 30 juin 2019	**49 666**

Note 13 : Subventions et financements publics

13 1 Subvention d'exploitation

La Société n'a pas reçu de subvention au titre du premier semestre 2019.

Note 14 : Passifs courants

14 1 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	30/06/2019	31/12/2018
Dettes auprès des organismes sociaux	67 524	105 049
Congés payés	171 156	181 584
Etat, charge à payer	63 006	49 647
Rémunérations	25 289	73 114
Autres dettes fiscales et sociales	37 122	35 697
Restructuration	2 323	53 085
Total dettes fiscales et sociales	**366 420**	**498 175**

La variation des dettes fiscales et sociales au 30 juin 2019 s'explique essentiellement par :

- La diminution des dettes au titre de la restructuration des activités aux Etats-Unis.
- La diminution de la dette au titre des rémunérations suite au départ des personnes concernées par le plan de restructuration aux Etats-Unis.

14.2 Autres passifs courants

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	30/06/2019	31/12/2018
Commissions	150 985	171 833
Jetons de présence	0	15 500
Divers	127 527	121 505
Total autres passifs courants	**278 513**	**308 838**

Note 15 : Chiffre d'affaires

Principes comptables

La norme IFRS 15 est d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2018.

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique (« at a point time ») :

- **Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :**
  - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale (« use form ») accompagné d'un numéro de commande du client.
  - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.

- **Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG :** Sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)

- **Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) :** selon les modalités contractuelles.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour le 1er semestre 2019 et le 1er semestre 2018 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	**30/06/2019**	**30/06/2018**
Etats-Unis	2 866 835	3 021 920
Reste du monde	577 888	604 295
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**3 444 723**	**3 626 215**

Unités vendues (en nombre)	**30/06/2019**	**30/06/2018**	***Variation (%)***
USA	2 256	2 599	*-13%*
Europe	682	651	*5%*
Amérique Latine	226	173	*31%*
Asie Pacifique	467	688	*-32%*
Moyen Orient	244	241	*1%*
Total nombre d'unités vendues	**3 875**	**4 352**	***-11%***

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	30/06/2019	30/06/2018
Royalties	(202 873)	(216 520)
Transport	(76 198)	(68 447)
Commissions	(839 282)	(890 554)
Charges de personnel	(581 566)	(701 931)
Frais de déplacements	(101 273)	(186 168)
Formation laboratoires	(7 143)	(22 327)
Conseils cliniques et études	(45 802)	(60 489)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(11 628)	(48 575)
Dépenses marketing	(84 320)	(158 199)
Paiement fondés sur des actions	82 162	(82 407)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(1 867 923)**	**(2 435 616)**
Avances COFACE	0	0
Subventions	**0**	**0**

La diminution des frais de ventes, distribution et marketing est liée à l'impact de la réorganisation de la société américaine et de la baisse du chiffre d'affaires. Les royalties, frais de transport et commissions sont par ailleurs très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires.

16.2 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	30/06/2019	30/06/2018
Charges de personnel	(228 547)	(208 434)
Frais de déplacements	(16 890)	(8 880)
Conseils réglementaires et qualité	(127 677)	(248 610)
Frais de recherche et développement	(96 614)	(51 420)
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(46 467)	(75 734)
Amortissement brevet	(25 000)	(25 000)
Paiement fondés sur des actions	(13 639)	(21 911)
Frais de Recherche et Développement	**(554 834)**	**(639 989)**
Crédit d'impôt recherche	84 997	85 500
Subventions	**84 997**	**85 500**

La diminution des frais de conseil réglementaires de qualité s'explique essentiellement par les frais engagés en 2018 pour la préparation de l'inspection de la Food and Drug Administration (FDA) américaine ainsi que de l'audit triennal de renouvellement de certification TUV et par l'internalisation de la fonction qualité réglementaire matérialisée par le recrutement d'un manager à plein temps. On notera également l'augmentation des frais de recherche et développement liée aux projets robotique et DSG-Connect.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	30/06/2019	30/06/2018
Charges de personnel	(357 719)	(349 240)
Frais de déplacements	(32 505)	(41 147)
Dépenses de bureau et informatique	(119 521)	(223 192)
Juridique et Audit	(350 469)	(236 985)
Assurance	(29 101)	(29 003)
Dotations aux amortissements et provisions	(62 479)	(14 712)
Divers		(20 966)
Paiement fondés sur des actions	(32 770)	(64 625)
Coûts Administratifs	**(984 565)**	**(979 870)**

La hausse des dotations aux amortissements est liée à la 1ère application d'IFRS 16 (cf. note 2.1 et 4).

L'augmentation des dépenses juridiques et audit s'explique par le mandat signé avec Healthios Capital Markets et l'attribution de missions spécifiques au président du conseil d'administration.

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels

Au 30 juin 2019, les autres charges opérationnelles de 92 K€ contre zéro au 30 juin 2018 sont principalement composées de coûts de restructuration engagés aux Etats-Unis (indemnités à verser, charges sociales et honoraires)

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	30/06/2019	30/06/2018
Variation de la juste valeur du dérivé passif	70 710	45 709
Charges financières	(412 765)	(310 465)
(Pertes) et gains de change	16 431	36 242
Total produits et charges financiers	**(325 624)**	**(228 514)**

Les charges financières sont constituées essentiellement de l'effet de la désactualisation des avances remboursables, des intérêts sur le prêt Innovation BpiFrance et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf Note 11)

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Sur la base des mêmes règles que celles du 31 décembre 2018, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actif au 30 juin 2019
Le montant figurant sur la ligne impôts correspond à une retenue à la source sur des ventes réalisées en Israël entre décembre 2017 et juin 2018 Le montant créditeur au 30 juin 2019 s'explique par la constatation d'un produit à recevoir au titre de la récupération d'une part de cette retenue à la source.

Note 20 : Parties liées

20 1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec certains administrateurs

	30/06/2019	30/06/2018
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	5 612	10 126
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	111 394	122 448

20 2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette et Alan Olsen jusqu'à fin mars 2018 pour ce dernier) au titre de leurs contrats de management ou de consulting s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	30/06/2019	30/06/2018
Rémunérations brutes fixes versées	167 890	118 899
Jetons de présence	27 500	54 482
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**195 390**	**173 381**
Paiements fondés sur des actions	17 163	48 780
TOTAL	**212 553**	**222 161**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.
Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**30/06/2019**	**30/06/2018**
Résultat de l'exercice	(805 324)	(1 086 009)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	7 724 477	5 998 083
Résultat de base par action (€/action)	**(0,10)**	**(0,18)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,10)**	**(0,18)**

Note 22 : Engagements hors bilan

La première application d'IFRS 16 au 1er janvier 2019 (cf. notes 2.1 et 11.5) supprime la distinction entre les contrats de location financement et les contrats de location simple. La norme prévoit la comptabilisation en dette de l'obligation de paiement de la Société au titre des loyers futurs et à l'actif d'un droit d'utilisation.

A l'exception de l'effet de la première application d'IFRS 16 au 1er janvier 2019, les engagements hors bilan entre le 31 décembre 2018 et le 30 juin 2019 n'ont pas changé de façon significative sur la période.

Note 23 : Effectifs

La Société employait 16 personnes au 30 juin 2019 contre 19 personnes au 31 décembre 2018 et 20 personnes au 30 juin 2018.

Informations réglementées

- 9 décembre 2019 – 9h40 CET : Nombre total d'actions et droits de vote au 30/11/2019 85
- 8 novembre 2019 – 17h45 CET : Nombre total d'actions et droits de vote au 31/10/2019 86
- 5 septembre 2019 – 15h10 CET : Nombre total d'actions et droits de vote au 31/08/2019 87
- 3 septembre 2019 – 14h30 CET : Nombre total d'actions et droits de vote au 31/07/2019 88
- 9 juillet 2019 – 17h45 CET : Bilan semestriel contrat de liquidité au 30/06/2019 89
- 7 janvier 2019 – 17h45 CET : Bilan annuel contrat de liquidité au 31/12/2018 90

SpineGuard®

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 9 décembre 2019

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
30 novembre 2019	12.504.952	12.463.952	12.504.952

(*) Actions auto-détenues au 30 novembre 2019 : 41.000

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 75.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 14 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Contacts

SpineGuard
Stéphane Bette
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
s.bette@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 8 novembre 2019

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
31 octobre 2019	11.163.221	11.123.221	11.163.221

(*) Actions auto-détenues au 31 octobre 2019 : 40.000

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 70.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 14 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Contacts

SpineGuard
Stéphane Bette
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
s.bette@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 5 septembre 2019

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
31 août 2019	10.364.420	10.321.139	10.364.420

(*) Actions auto-détenues au 31 août 2019 : 43.281

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 70.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 14 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Contacts

SpineGuard
Stéphane Bette
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
s.bette@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 3 septembre 2019

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
31 juillet 2019	9.490.295	9.450.660	9.490.295

(*) Actions auto-détenues au 31 juillet 2019 : 39.635

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 70.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 14 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Contacts

SpineGuard
Stéphane Bette
Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
s.bette@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Communiqué de presse

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

PARIS, le 9 juillet 2019

Au titre du contrat de liquidité confié par SpineGuard à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date du 30 juin 2019 :

- 31 877 actions
- 10 967,03 €

Au cours du 1er semestre 2019, il a été négocié par le contrat de liquidité :

S1 2019	**ACHAT**	**VENTE**
Nombre d'actions	67 971	63 394
Nombre de transactions	174	176
Montant en capitaux (€)	38 931,85	38 962,14

Il est rappelé que, lors du bilan annuel au 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 27 300 actions
- 10 936,74 €

Contacts

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Communiqué de presse

Bilan annuel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

Paris, le 7 janvier 2019

Au titre du contrat de liquidité confié par la société SPINEGUARD (FR0011464452 – ALSGD) à la Société TSAF (Tradition Securities And Futures), à la date du 31 décembre 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 27 230
- Solde en espèces du compte de liquidité : 10 990,50 €

Il est rappelé que lors du bilan semestriel du 30 juin 2018, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité alors en place auprès de la société de bourse Invest Securities :

- 25 100 actions
- 12 436,54 €

Contacts

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Assemblées générales

- Procès-verbal de l'assemblée générale mixte 92
- Présentation aux actionnaires 117
- Brochure de convocation – Exposé sommaire de la situation du Groupe au cours de l'exercice écoulé 165
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 203
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes consolidés 230
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées 286
- Bulletin de vote par correspondance 290
- Avis de convocation 292

SpineGuard®

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.747.115,80 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 23 mai,

A 8 heures 45,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 1.747.115,80 euros, divisé en 8.735.579 actions de 0,20 euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « **Société** »), régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Dechert (Paris) LLP situés 32 rue de Monceau, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 6 mai 2019 (parution n° 54) ;
- le journal d'annonces légales "*La Loi – Petites Affiches*" du 6 mai 2019 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Jérôme préside l'Assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président de séance propose aux actionnaires de désigner les autres membres du bureau :

- Monsieur Manuel Lanfossi, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur unique.
- Madame Sophie Lafay est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est présent et représenté par Monsieur Olivier Bochet.

1 Soc
PJ

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.449.502 actions auxquelles sont attachées 4.449.502 voix sur les 8.705.961 actions ayant le droit de vote, soit 51,11 % des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer aussi bien sur les résolutions de nature ordinaire, que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 45 en date du 15 avril 2019 ;
- l'avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 54 en date du 6 mai 2019 ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales *"La Loi – Petites Affiches"* du 6 mai 2019 portant avis de convocation ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les formulaires uniques de vote à distance ou par procuration ;
- la liste des actionnaires ;
- l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;
- le rapport financier annuel au 31 décembre 2018 comprenant :
    - le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur les comptes sociaux
    - le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration
    - les comptes sociaux et IFRS au 31 décembre 2018
    - les rapports du Commissaire aux comptes
- les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- les statuts de la Société.

Le Président de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (3ème résolution),

- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation des jetons de présence (5ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (12ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (18ème résolution).

Puis le Président de séance propose de ne pas faire lecture des rapports du Conseil d'administration qui figurent parmi les documents mis à disposition des actionnaires dans le cadre de l'exercice de leur droit d'information.

Il précise en particulier que conformément aux dispositions légales et règlementaires, des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ont été mis à disposition des actionnaires sur l'usage des délégations accordées par assemblées générales des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et accepte la proposition de ne pas faire lecture des rapports du Conseil.

Le Président de séance passe la parole à Monsieur Manuel Lanfossi, Directeur Administratif et Financier afin que ce dernier présente les éléments financiers de la Société.

Puis l'Assemblée entend ensuite l'allocution de Monsieur Pierre Jérôme, Président du Conseil de la Société, afin que ce dernier présente l'activité et les résultats de la Société.

A la demande du Président de séance, Monsieur Olivier Bochet, représentant Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, présente les conclusions du Commissaire aux comptes concernant les comptes sociaux et consolidés. Il rappelle que leurs rapports figurent dans le rapport financier, mis à disposition des actionnaires.

Puis le Commissaire aux comptes fait un résumé de ses autres rapports.

Cette présentation terminée, le Président de séance informe qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Ceci étant fait, le Président de séance déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.028 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Directeur général.

Voix pour : 4.449.502
Voix contre : /
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

PJ

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 2.116.194 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice ..... (2.116.194) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 4.449.502
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 2.334.219 euros.

Voix pour : 4.449.502
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Voix pour : 4.442.502
Voix contre : 7.000
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SDL

PJ

CINQUIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2019, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115.000 euros.

Voix pour : 3.834.614
Voix contre : 614.888
Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 16.803.660 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou

SdL

PJ

- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 7ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 4.442.502
Voix contre : 7.000
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 6ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les

postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 4.449.502
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 9ème à 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

SOV

PJ

- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 4.227.234
Voix contre : 222.268
Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros,

monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 10ème à 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 4.227.614
Voix contre : 221.888
Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 4.227.614
Voix contre : 221.888
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

ONZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 4.227.234
Voix contre : 222.268
Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DOUZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DU PARAGRAPHE II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (PLACEMENT PRIVE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 11ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 9ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 9ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 4.227.414
Voix contre : 222.088
Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour,

dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 8ème à 12ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 4.227.614
Voix contre : 221.888
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUATORZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème et/ou 16ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15ème, et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 4.227.414
Voix contre : 222.088
Abstentions :

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUINZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

SOV

PJ

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 16ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 14ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 4.227.234
Voix contre : 222.268
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SEIZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 15ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 14ème et/ou 15ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 4.227.234
Voix contre : 222.268
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Sov

PJ

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 1.143.667
Voix contre : 3.305.835
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est ***rejetée.***

DIX-HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Voix pour : 4.449.502
Voix contre : -
Abstentions : -

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de séance

Le Secrétaire

Le Scrutateur

SpineGuard®

ALSGD
EURONEXT
GROWTH

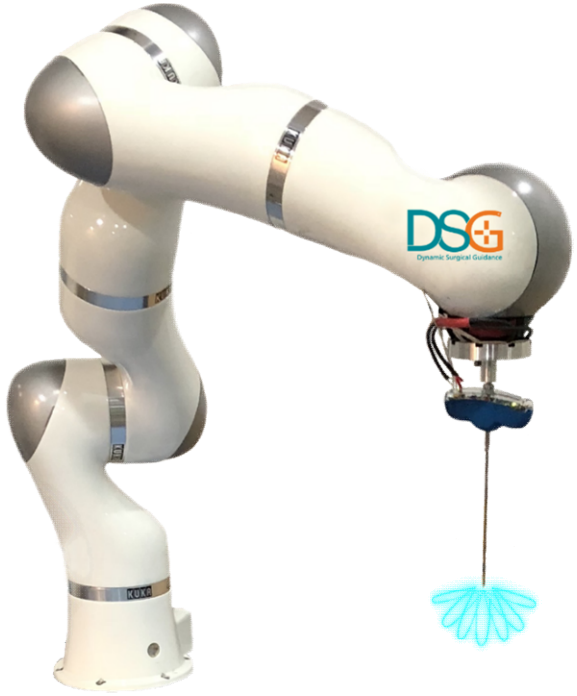

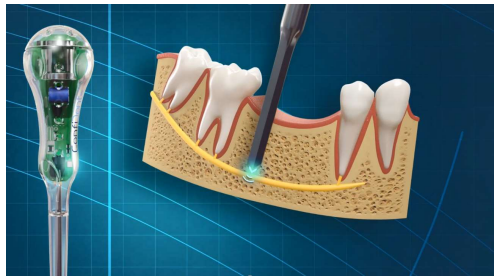

Présentation Assemblée Générale Mixte

23 mai 2019

Pierre Jérôme
Co-fondateur – Président du Conseil d'Administration

Manuel Lanfossi
Directeur Administratif et Financier

DSG = Dynamic Surgical Guidance

Leadership

Stéphane BETTE – *Co-fondateur et Directeur Général*

- 22 ans d'expérience dans le rachis (Europe & USA): Sofamor Danek R&D, co-fondateur de SpineVision, VP R&D and US GM
- Master en ingénierie mécanique de l'ENSAM, Post-graduate en Biomécanique du LBM

Steve MCADOO – *US General Manager*

- 30 ans d'expérience dans les Medtech: Medtronic, Biomet, Smith & Nephew, Cerapedics, Danek Medical, SURx – Ventes, marketing et business development
- Rejoint SpineGuard en janvier 2016

Manuel LANFOSSI – *Directeur Administratif & Financier*

- Rejoint SpineGuard en mars 2011
- 30 ans d'expérience en finance, M&A et planification stratégique, 17 in life sciences (Dade-Behring, ev3)
- Master en business de l'EM Normandie, France

Pierre JÉRÔME – *Co-fondateur, Président du C.A*

- 25 ans d'expérience dans les Medtech (Europe & USA): Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision – Ventes, marketing, business devt et direction générale
- Master en business de l'INSEEC, Bordeaux, France

Maurice BOURLION – *Administrateur & membre du SAB*

- Co-invente Dynamic Surgical Guidance et la lithotripsie Electro-conductive Shock Wave
- Large expérience en R&D, marketing international et business development dans les dispositifs médicaux

17 employés à Paris et aux Etats-Unis
Cotée depuis avril 2013 sur Euronext Growth Paris

SpineGuard®

Données financières

2018 les chiffres clés

- **2018:** la Société se rapproche de l'équilibre opérationnel (EBITDA) sur le second semestre 2018 et délivre un 4ème trimestre positif. *(Communiqué du 4 mars 2019)*

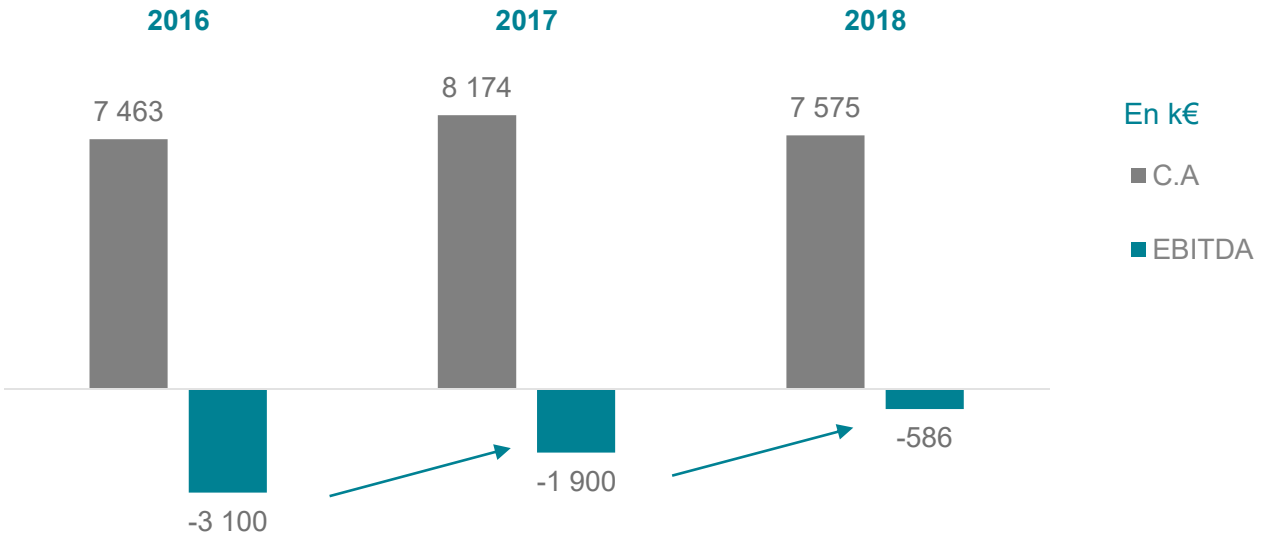

- **SpineGuard Inc (USA)** délivre son premier résultat net positif en 2018. *(Communiqué du 4 mars 2019)*

- **Financement :** €2.4M sécurisé pour 2019 grâce à la ligne de financement en fonds propres sans BSA associés plus *€ 0.4M en 2020 – (Communiqué du 24 janv. 2019)*

Compte de Résultat 2018

milliers € – IFRS	2018	2017
Chiffre d'affaires	**7 575**	**8 174**
Marge Brute	**6 553**	**6 952**
En % du Chiffre d'affaires	*86,5 %*	*85,1 %*
Ventes, distribution, Marketing	4 840	6 116
Administration	1 853	2 116
Recherche & Développement	932	1 267
Résultat Opérationnel	**-1 073**	**-2 547**
Autres charges opérationnelles	-37	- 415
Résultat financier	-1 205	- 1 163
Résultat net	**-2 334**	-4 125
EBITDA	**-586**	-2 780

EBITDA positif en Q4-2018 et amélioration de 79% en 2018
Perte nette réduite de 43% et résultat net positif de la filiale américaine

Eléments de Bilan

	€ thousands – IFRS	Dec 2018	Dec. 2017
ACTIF	Goodwill	3,082	3,082
	Immobilisations incorporelles	715	900
	Immobilisations corporelles	124	138
	Immobilisations financières	127	121
	Total Actifs non-courants	**4,048**	**4,241**
	Actifs courants	2,747	2,722
	Trésorerie et équivalents	1,062	1,190
	Total Actif	**7,857**	**8,153**
PASSIF	**Capitaux Propres**	**- 490**	**- 208**
	Engagements envers le personnel	48	54
	Emprunts de dettes financières	5,055	4,340
	Total Passifs non-courants	**5,103**	**4,393**
	Passifs courants	**3,244**	**3,968**
	Total Passif	**7,857**	**8,153**

Faible besoin en fonds de roulement vs comparables grâce à un modèle original et une marge brute élevée

Faible intensité capitalistique et fabrication externalisée

Cash position

- Ligne en fonds propres sans BSA associés en place avec N&G
- **Dette :** restructurée au T3-2018 et a procuré un financement d'une année supplémentaire. Point d'attention pour la société.

La société continue de gérer son bilan activement

Flux de Trésorerie

En K€/ Chiffres normes IFRS audités	2018	2017
Résultat Net	**(2,334)**	**(4,125)**
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	(669)	(2,513)
Flux de trésorerie générés par l'investissement	(48)	(50)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	659	1,726
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**(128)**	**(615)**

- **Rigueur financière** mise en évidence par la **maîtrise des charges d'exploitation et un flux de trésorerie d'exploitation qui s'améliore de 73%**
- **Faible intensité capitalistique** avec la gamme actuelle d'instruments.

Financements:

- Tirages sur la ligne en fonds propres avec la société Nice & Green
- Remboursement des emprunts IPF et conclusion de nouveaux emprunts avec Norgine Ventures et Harbert European Growth Capital
- Paiement des intérêts

Amélioration très substantielle de la consommation de cash avec un niveau absolu modéré pour les MedTechs comparables

Structure du capital et évolution entre juin 2017 et mai 2019

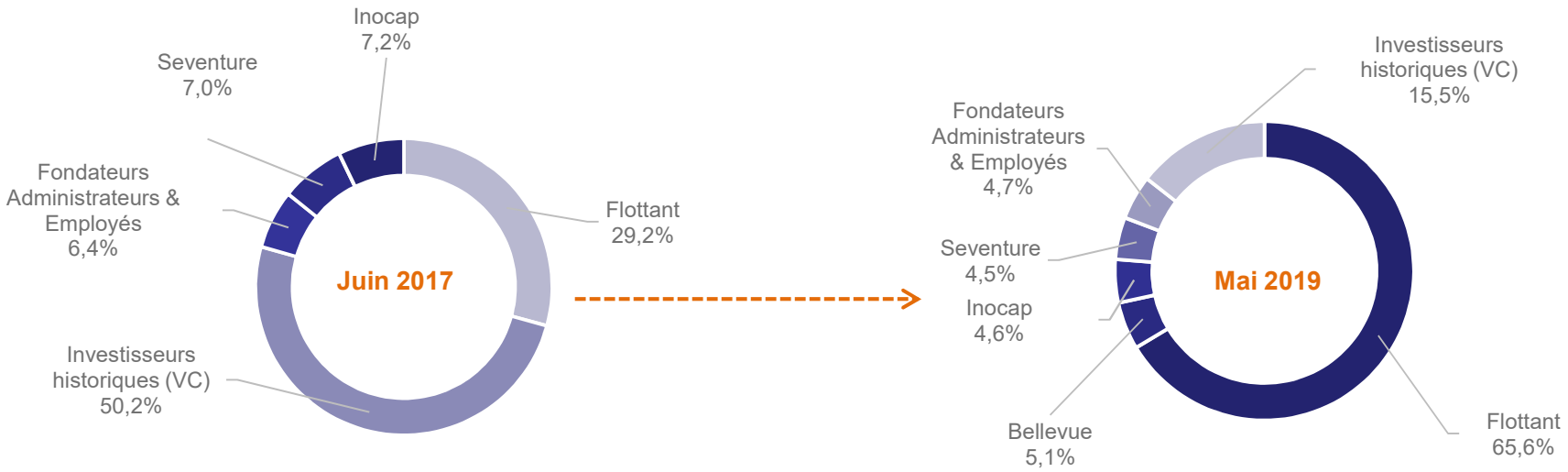

- **# de titres au 30 juin 2017 :** 5 601 215
- **# de titres au 20 mai 2019 :** 8 735 579

Informations sur l'action

- **ISIN :** FR0011464452
- **Code :** ALSGD
- **Secteur :** Dispositifs Médicaux
- **Indice principal :** Alternext All-Share
- **Marché :** Euronext Growth
- **Place :** Euronext Paris (France)
- **Eligible PEA / SRD:** Oui / Non
- **Entreprise Innovante Bpifrance**

De nouveaux investisseurs reconnus ont investi depuis l'IPO en 2013

Les 4 fonds historiques ont réduit significativement leurs positions depuis 2017

Positionnement et fondations de SpineGuard

Positionnement de la Société

Déployer et faire adopter DSG® *(Dynamic Surgical Guidance)*, technologie digitale de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X, dans un large champ d'applications allant des instruments de perçage vertébral au placement automatisé de vis pédiculaires par les robots.

Créer de la valeur pour toutes les parties prenantes en répondant parfaitement aux demandes du marché : sécurité, précision, réduction de l'exposition aux rayons-x, efficacité économique, simplicité, pertinence en ambulatoire, IA et Big data.

De solides fondations

- **70,000+** chirurgies sécurisées
- **14** publications cliniques dans des journaux scientifiques de référence à comité de lecture
- **Solide propriété intellectuelle :** 13 familles de brevets
- **Approuvé réglementairement** dans les principales zones géographiques : USA, Europe, Chine, Japon, Russie, Brésil, Mexico …
- **~8M€** de C.A annuel
- **Filiale USA profitable**
- **EBITDA** proche de l'équilibre au S2-2018

SpineGuard a un positionnement unique pour changer la donne dans la chirurgie osseuse robotisée

Au cœur de DSG : la mesure de la conductivité électrique

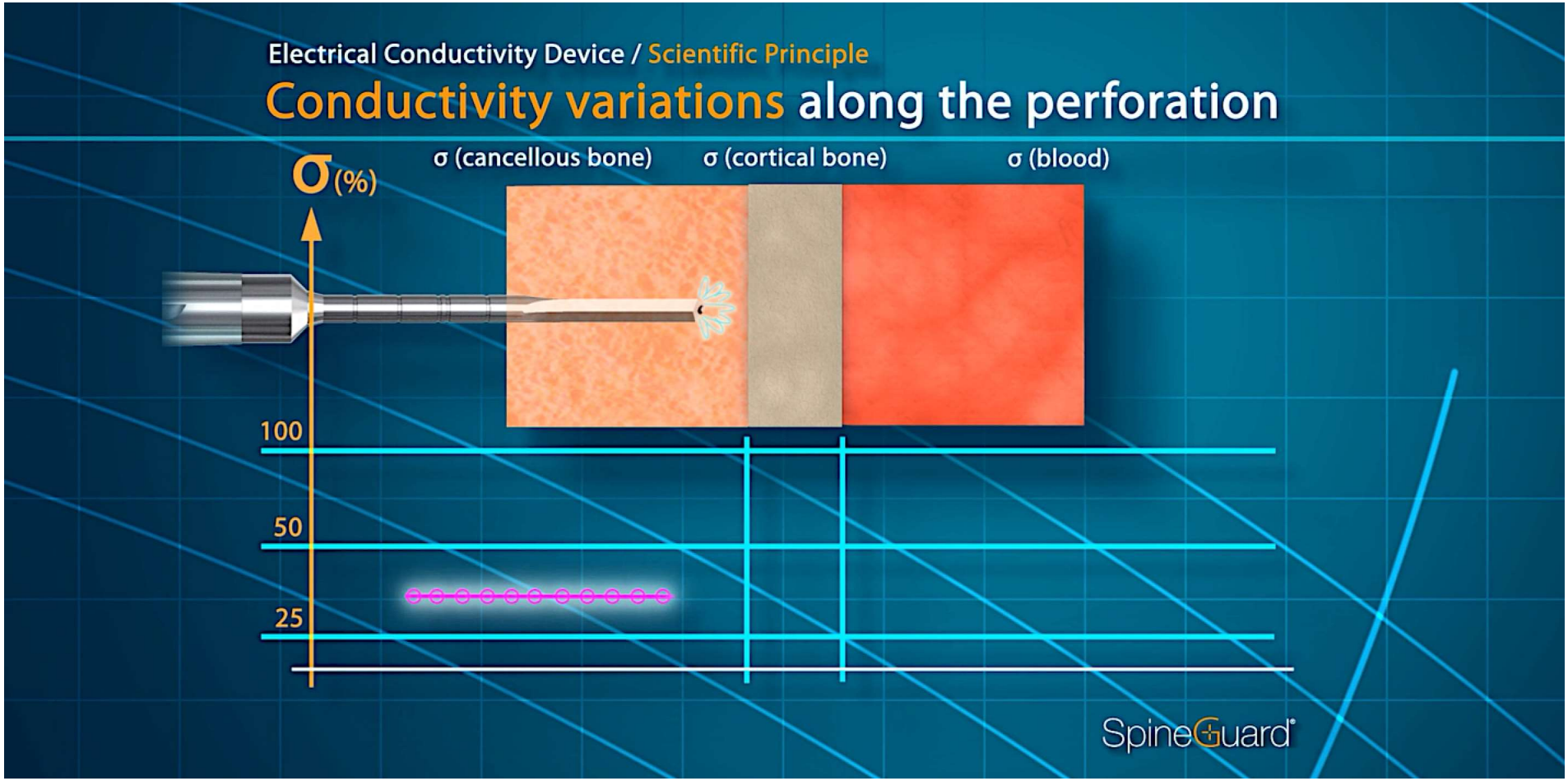

Une plateforme technologique simple et puissante démontrée cliniquement avec une solide propriété intellectuelle

Le déploiement de la technologie DSG

2009
Paris / San Francisco

IPO

2013

"DSG inside"
Inflexion
stratégique

+35,000
chirurgies

2015

2017

+70,000
chirurgies

2018

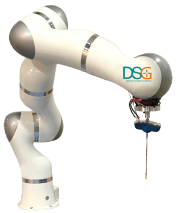

- **Une gamme complète de dispositifs PediGuard**
- **Renforcement des preuves cliniques et du réseau de chirurgiens leaders d'opinion**
- **Construction d'une base solide aux USA**
- **Approbations réglementaires dans les géographies majeures**

PediGuard, instruments de perçage pour sécuriser la chirurgie du dos

Nouvelles applications & fonctionnalités
Dans la colonne vertébrale et au-delà

Très fort potentiel en robotique, analyse de données & fonctionnalités digitales

Partenariats pour la vis intelligente DSG

License pour l'implantologie dentaire

Démarrage en Chine

Les axes stratégiques

1 **REPOUSSER LES LIMITES DE LA ROBOTIQUE CHIRURGICALE**

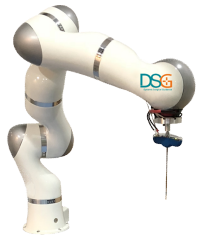

DSG Connect

2 DÉMONTRER DAVANTAGE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DE LA VIS INTELLIGENTE

+

3 MAXIMISER LE PIPELINE GRACE AUX PARTENARIATS

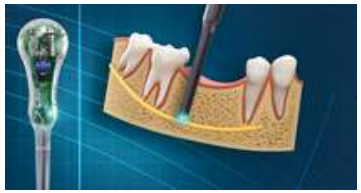

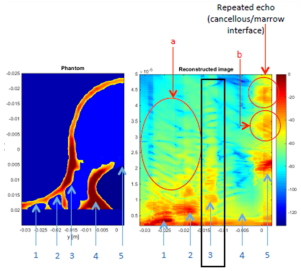

4 OPTIMISER L'ACTIVITÉ HISTORIQUE

DSG Connect

Déployer et établir DSG comme standard de soins

DSG et robotique : la feuille de route

Preuve de concept démontrant la pertinence de DSG en robotique chirurgicale

***Brevet fondamental** DSG robotique*

2017

Partenariat de 3 ans avec Carnot Interfaces Université de Paris

2018

Preuve solide de l'efficacité des capteurs **DSG** pour automatiser la détection de brèche

Nouveaux brevets

2019

Automatiser le placement des **implants** et **d'autres gestes** chirurgicaux délicats

2020

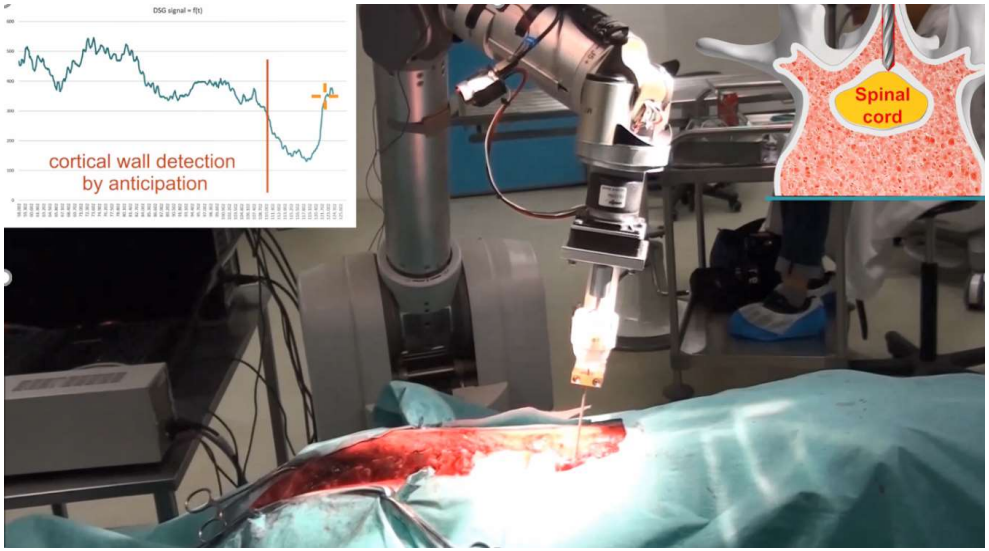

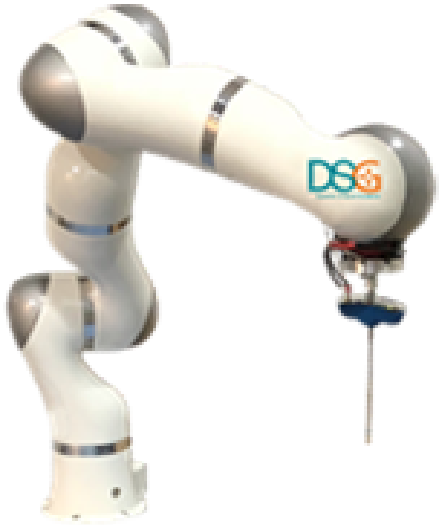

Rendre DSG incontournable
pour la chirurgie robotisée du squelette

Les robots en chirurgie du dos : une formidable opportunité pour DSG

Medtronic / Mazor – Mazor X

J&J / BrainLab

Stryker - MAKO

La robotique suscite un fort engouement sur le marché de la chirurgie vertébrale mais les systèmes proposés n'offrent pas de boucle de sécurité

Globus– Excelcius KB Medical –AQ rate

Zimmer Biomet - Rosa

Tinavi – Ti Robot

Les robots chirurgicaux : un marché de 10B$ en croissance de ca. 11% par an

En orthopédie, les robots tirent le marché de 55B$ du dispositif médical

Les axes stratégiques

1 REPOUSSER LES LIMITES DE LA ROBOTIQUE CHIRURGICALE

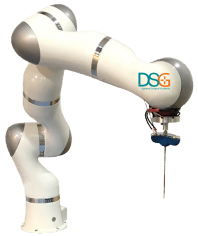

DSG connect

2 **DÉMONTRER DAVANTAGE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DE LA VIS INTELLIGENTE**

+

3 MAXIMISER LE PIPELINE GRACE AUX PARTENARIATS

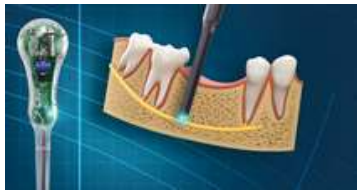

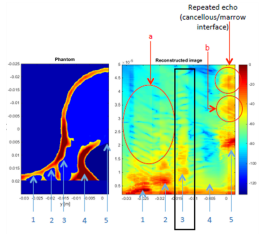

4 OPTIMISER L'ACTIVITÉ HISTORIQUE

DSG connect

Déployer et établir DSG comme standard de soins

Vis intelligente DSG : la feuille de route

Brevets américains

Partenariats avec
Zavation (USA)
NFI (France)

2016 Orthopedics This Week Spine technology Awards

Abstracts scientifiques

Ajout de la Visualisation

Nouveaux Partenariats

Automatiser le placement des implants

2013 — 2014 — 2015 — 2016 — 2017 — 2018 — 2019 — 2020

Preuve de concept

FDA 510(k)

Marquage CE

Lancement commercial USA
avec Zavation
Collecte de données
Barre des 250 chirurgies

DSG connect

La vis DSG : une valeur décuplée dans le contexte de la robotique

Visualisation du signal et possibilités digitales

Carte électronique modifiée avec transmission sans fil

DSG Connect

Logiciel pour tablette

DSG: plus qu'un "Bip Bip" !

- Augmenter l'adoption par les chirurgiens par l'ajout du retour visuel à l'auditif
- Améliorer la différentiation os spongieux / cortical (anticipation)
- Enregistrer les données pour la protection médico-légale
- Fournir des données de recherche pour la mesure de la qualité osseuse (BQM)

Pré-lancement commercial au T4-2019 (marquage CE et approbation FDA) avec un groupe réduit de chirurgiens

Préparer DSG pour la robotique et l'e-santé

Les axes stratégiques

1 REPOUSSER LES LIMITES DE LA ROBOTIQUE CHIRURGICALE

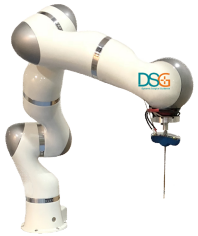

DSG connect

2 DÉMONTRER DAVANTAGE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DE LA VIS INTELLIGENTE

+

3 **MAXIMISER LE PIPELINE GRACE AUX PARTENARIATS**

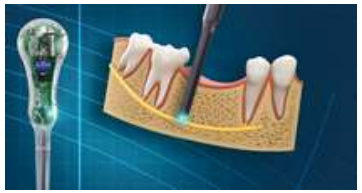

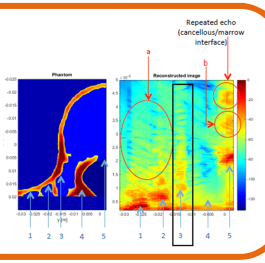

4 OPTIMISER L'ACTIVITÉ HISTORIQUE

DSG connect

Déployer et établir DSG comme standard de soins

DSG et implantologie dentaire : la feuille de route

Partenariat avec
Adin Dental Implants

Abstracts scientifiques

Chirurgies 'Live' au congrès IDS

Seconde génération de produits

2017 — **2018** — **2019** — **2020**

Marquage CE des produits de génération 1 : SafeGuard

Lancement commercial USA

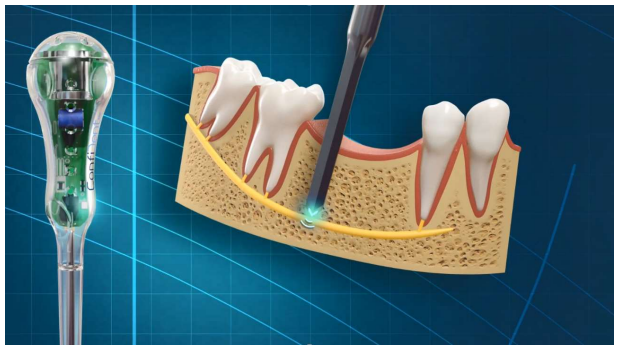

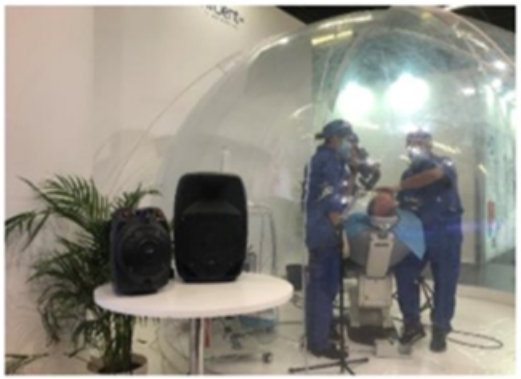

Le marché accessible des implants dentaires pouvant être posés grâce à DSG est estimé à 3.7B$ en croissance annuelle de 6%

Implantologie dentaire: 1ère application DSG hors rachis

- ✓ **License mondiale exclusive** avec Adin Group mi-2017 via sa filiale ConfiDent ABC
- ✓ **Un marché cible de 8 millions de chirurgies par an:** un modèle économique différent de celui de la colonne vertébrale

3 indications identifiées par ConfiDent :

1. Détection du sinus dans la mâchoire supérieure
2. Préservation du nerf alvéolaire dans la mâchoire inférieure
3. Evitement du globe oculaire lors de la pose d'implants zygomatiques

- ✓ **Réussite d'une étude** démontrant comment DSG permet un perçage précis dans la mâchoire supérieure en évitant une brèche du sinus
- ✓ **Marquage CE et premier C.A en 2018** via la fourniture de produits à ConfiDent ABC
- ✓ **Succès de la 1ère génération SafeGuard** pour un test de marché avec présentation et chirurgies en direct au congrès de l'IDS à Cologne mi-mars 2019
- ✓ **SpineGuard reçoit des royalties** depuis le lancement du test marché

Une source de revenus significative et à forte marge pour SpineGuard à moyen terme

Deux pépites au potentiel clinique considérable

Navigation sans rayons X

- Utilisation novatrice des ultra-sons
- Compléter DSG pour offrir une solution globale de guidage en chirurgie ouverte et mini-invasive
- 100% sans radiation

2 brevets déposés

Collaboration avec un expert des ultra-sons

Mesure de la Qualité Osseuse

- Mesurer localement la densité osseuse
- Transmissions sans fil des données & visualisation du signal
- Permettre aux chirurgiens d'adapter leur stratégie opératoire in-situ

2 brevets déposés

Opportunités dans la colonne vertébrale et en orthopédie générale

Recherche active de partenariats pour financer ces projets R&D

Les technologies digitales résultantes pourront compléter les plateformes robotisées

Les axes stratégiques

1 REPOUSSER LES LIMITES DE LA ROBOTIQUE CHIRURGICALE

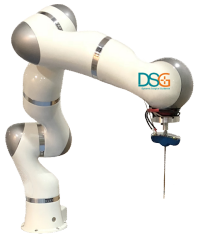

DSG Connect

2 DÉMONTRER DAVANTAGE LA VALEUR ÉCONOMIQUE DE LA VIS INTELLIGENTE

+

3 MAXIMISER LE PIPELINE GRACE AUX PARTENARIATS

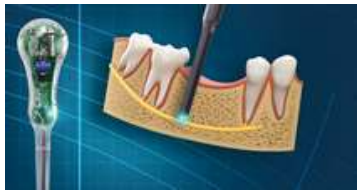

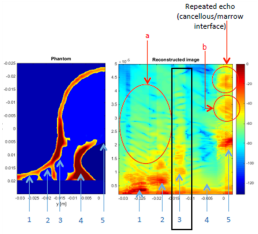

4 **OPTIMISER L'ACTIVITÉ HISTORIQUE**

DSG Connect

Déployer et établir DSG comme standard de soins

PediGuard: instruments de perçage munis du capteur DSG pour la colonne vertébrale et à usage unique

Cervical

Thoraco
Lombaire

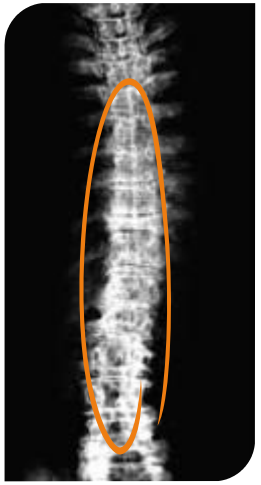

Classique

Courbe

Canulé

Fileté

Visuel

DSG connect

2009 2012 2013 2016 2019

Des formes variées pour les chirurgies de l'adulte & de l'enfant, ouvertes ou mini-invasives, quel que soit le niveau opéré

Adoption : 2018 record *historique + de 9,000 unités DSG vendues*

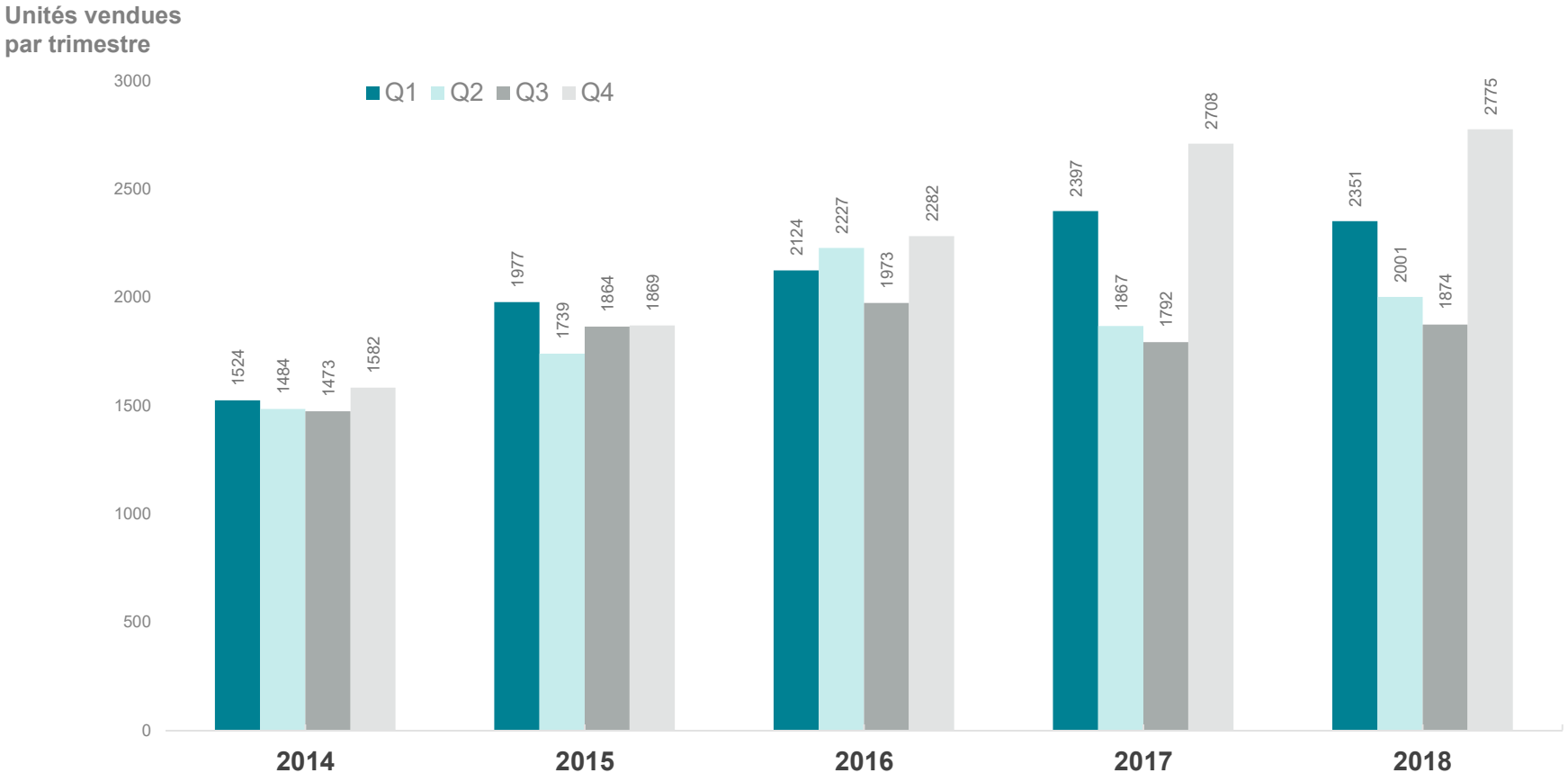

Unités vendues (cumul en milliers)	**35,8**	→	**43,3**	→	**51,9**	→	**60,7**	→ **c.70.0**

La technologie est validée par plus de 70 000 chirurgies réalisées

Le modèle économique et la stratégie commerciale

Priorités :

- ✓ USA & France: nos 2 marches en direct – **85% du C.A**
- ✓ Moyen-Orient
- ✓ Chine

Filiale américaine qui facture aux hôpitaux et anime un réseau d'agents indépendants
- Dirigée par un cadre reconnu de l'industrie
- 6 employés, 3 sur le terrain

Siège Parisien qui facture des distributeurs nationaux et produit les outils de marketing
- 3 employés
- 2 meta-agents (Moyen-Orient & Amérique Latine)

- ► Réseau commercial
  - ~80 agences
  - ~100 comptes
- ► Contrats nationaux et régionaux avec des groupements d'hôpitaux (HCA)
- ► Vis « intelligente » en partenariat avec Zavation

- ► Meta-agent sur la zone
- ► Utilisateurs réguliers au Mexique & au Chili

- ► Appels d'offre dans les pays du Golfe

- ► >30 utilisateurs en France (18 CHUs)
- ► Utilisateurs réguliers en Allemagne et en Italie

- ► Distributeur Japonais recherche le remboursement

- ► XR Medical : distributeur depuis mi-Juin 2017
  - Anciens cadres de Stryker financés par Blackstone
  - Focus sur la formation
  - Chirurgien de référence utilisateur
  - Enregistrement dans 9 provinces
  - c. 2000 unités vendues

Optimiser l'activité historique
pour pouvoir poursuivre notre stratégie d'innovation

Perspectives 2019

- Preuve scientifique et alliances stratégiques en robotique
- DSG Connect : pré-lancement commercial
- Vis DSG : croissance USA, abstracts cliniques et nouveaux partenaires
- Test de marché positif en dentaire avec ConfiDent ABC
- Recherche de partenariats pour les ultrasons et la mesure de la qualité de l'os (BQM)

Rapport du Commissaire aux Comptes

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2019

Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

- *Approbation des comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans les rapports,*
- *Approuve les dépenses relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 2028 euros,*
- *Pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général.*

Résolution 2

► AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

- *Les comptes sociaux font apparaître une perte de 2.116.194 euros,*
- *Proposition de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau »,*
- *Constatation qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.*

Résolution 3

- **APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018**

- *Les comptes consolidés font ressortir une perte d'un montant égal à 2.334.219 euros*

Résolution 4

APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

- *Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,*
- *Approbation des termes de ce rapport et des conventions qui y sont décrites.*

Résolution 5

FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

- *Au titre de l'exercice 2019, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, est de 115.000 euros (à charge pour le Conseil d'administration de les répartir).*

Résolution 6

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

- *En vue notamment de permettre (i) l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services et (ii) la remise des actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat ou des souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites*
- *Dans la limite de 10% du capital social*
- *Au prix maximum de 30 euros par action (hors frais et commission)*

Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 7

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES**

- *Dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital*
- *Par période de 24 mois*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution 8

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.500.000 euros*
- *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 9

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.500.000 euros*
- *Maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 10

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.500.000 euros*
- *Délégation valable 26 mois*

Résolution 11

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

  - *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.500.000 euros*
  - *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
  - *Délégation valable 18 mois*

Résolution 12

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DU PARAGRAPHE II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER (PLACEMENT PRIVÉ)**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 1.500.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable 26 mois*

Résolution 13

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

- *Clause d'extension (conforme aux pratiques de marché) en cas de demandes excédentaires : dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale*
- *Durée de validité de 26 mois*

Résolution 14

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « OPTIONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum d'options émises permet de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires*
- *Chaque option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
- *Les options auront une durée de validité de 10 ans*
- *Décide que l'augmentation du capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles*
- *Délégation valable 38 mois*

Résolution 15

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

- *Nombre maximum de bons émis permet de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires*
- *Le prix souscription sera au moins égal à 5% du prix souscription de l'action, le prix d'exercice devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de ventes d'une action de la société à la clôture du marché au cours des 20 jours de bourses précédant l'attribution*
- *Les bons auront une durée de validité de 10 ans*
- *Décide que l'augmentation du capital maximale pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles*
- *Délégation valable 18 mois*

Résolution 16

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « AGA »), EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum d'actions gratuites pouvant être attribuées gratuitement fixé à 200.000 actions ordinaires*
- *Délégation valable 38 mois*

Résolution 17

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

- *Un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise*
- *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution 18

Pouvoirs pour les formalités

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.615.175,20 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (Ordinaire et Extraordinaire)

Jeudi 23 mai 2019 à 8 heures 45

dans les locaux du Cabinet Dechert (Paris) LLP
situés 32 rue de Monceau, 75008 Paris

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.615.175,20 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2019

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, **le jeudi 23 mai 2019 à 8 heures 45**, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP, situés 32, rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation des jetons de présence (5ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (12ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (18ème résolution).

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.615.175,20 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2019

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.028 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Directeur général.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 2.116.194 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice..... (2.116.194) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 2.334.219 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

CINQUIEME RESOLUTION

FIXATION DES JETONS DE PRESENCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2019, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115.000 euros.

SIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10 %, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 16.803.660 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 7ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou

- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 6ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 9ème à 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 10ème à 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DU PARAGRAPHE II DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER (PLACEMENT PRIVE)

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 11ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 9ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 9ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour

l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 8ème à 12ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème et/ou 16ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15ème, et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 16ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 14ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,
- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 15ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 14ème et/ou 15ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;

- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.615.175,20 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2018

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 70.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 14 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2018 :

2 février 2018	Audit de renouvellement du marquage CE par le TUV Sud
14 février 2018	Adin Dental Implant Systems et sa filiale Confident Ltd. annoncent avoir franchi avec succès une étape clef de validation expérimentale de prototypes pour la chirurgie dentaire, fruits de leur collaboration avec SpineGuard annoncée en juillet 2017. Le groupe Adin développe, fabrique et commercialise des dispositifs médicaux innovants en implantologie dentaire dans plus de 60 pays.
26-29 mars 2018	Inspection de la Food & Drug Administration américaine (FDA) à Vincennes.
18 avril 2018	Le Pr. Yong QIU pratique la première chirurgie de déformation du dos en Chine en utilisant un PediGuard®.
3 mai 2018	Délivrance par l'Office des Brevets américain d'un deuxième brevet pour la technologie DSG® sur la « mesure de la qualité osseuse », en particulier la mesure de la progression de la fusion osseuse.
14 juin 2018	Publication par Adin Implant Systems et sa filiale ConfiDent ABC de la première étude préclinique dans le journal Clinical Implant Dentistry and Related Research, revue scientifique à comité de lecture parmi les premières mondiales en implantologie dentaire.
Fin juin 2018	Le cap des 160 chirurgies avec la vis intelligente DSG est franchi, les retours des utilisateurs sont très bons en termes de sécurité, vitesse et réduction de l'utilisation de l'imagerie par rayons X. La collecte des données cliniques est en cours en vue de la publication d'une étude.
13 septembre 2018	Sécurisation de financements à hauteur de 9,0 M€ par : La restructuration de la dette existante par une émission de deux tranches d'obligations non convertibles pour un total de 6,0 M€ auprès de Norgine Ventures et Harbert European Fund Advisors en remplacement de la société IPF Partners. La première tranche de 4,5 M€ a été souscrite le 10 septembre 2018, la seconde tranche sera exerçable sous conditions entre avril et septembre 2019. Le renouvellement de la ligne en fonds propres (OCAPI) avec la société Nice & Green à hauteur de 3,0 M€ sur 15 mois sans aucune émission de Bons de Souscriptions d'Actions (BSA) associés.

5 décembre 2018	Accord de partenariat pluriannuel avec Carnot Interfaces (*Sorbonne Université, Inserm, CNRS*) afin d'associer la technologie DSG à un robot chirurgical.
12 décembre 2018	Obtention du marquage CE pour les applications dentaires équipées de la technologie DSG et développées avec le Groupe Adin.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 7 575 K€, est en baisse de 7,32% et 3,85% à taux de change constant par rapport à 2017. Les Etats-Unis représentent 59% des 9 001 dispositifs équipés de la technologie DSG® vendus au 31 décembre 2018 et 85,2% du chiffre d'affaires.

La marge brute en pourcentage s'améliore de 1,4% à 86,5% contre 85,1% sous l'effet combiné de la quasi stabilité des prix des ventes aux Etats-Unis et de l'amélioration continue des prix de revient industriels grâce à des actions ciblées plus la croissance des volumes, nonobstant un impact de change encore défavorable en 2018.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 20% ou 1 872 K€ et traduisent le plein effet l'exécution du plan de réorganisation sur la totalité de l'exercice ainsi que, plus généralement, la bonne maîtrise globale dans la durée des dépenses opérationnelles malgré des frais de préparation de l'inspection FDA en mars 2018.

Les charges non courantes liées au plan de réorganisation s'élèvent à 37 K€ au 31 décembre 2018 contre 415 K€ au 31 décembre 2017.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -1 072 K€, soit une amélioration de 56% par rapport à l'exercice 2017.

Le résultat financier est impacté par les frais de restructuration de la dette (fin du contrat avec IPF Partners et nouvel emprunt avec Norgine et Harbert European Growth) ainsi que par la variation du dérivé passif, sans incidence sur la trésorerie pour 201 K€.

Le résultat net de -2 334 K€ contre -4 125 K€ est le reflet de l'amélioration notable du résultat opérationnel.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2018 ressort à + 782 K€ contre + 706 K€ au 31 décembre 2017.

La trésorerie au 31 décembre 2018 ressort à 1 062 K€ contre 1 190 K€ au 31 décembre 2017. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui s'améliore fortement à -586 K€ en 2018 contre -2 770 K€ en 2017 et la consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -669 K€ en 2018 contre -2513 K€ en 2017, soit 1 844 K€ d'amélioration (+73%);
- La variation du besoin en fonds de roulement augmente de 83 K€ sur 2018 contre une amélioration de 257 K€ en 2017.
- Le paiement des intérêts et des frais de clôture des emprunts obligataires souscrits auprès de la société IPF Partners à hauteur de 514 K€ ;
- Le remboursement de la totalité du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès de la société IPF Partners à hauteur de 4 350 K€;
- L'émission des nouveaux emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 4 500 K€ ;
- Le paiement des intérêts, des frais de mise en place et des frais juridiques des nouveaux emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 344 K€ ;
- Le paiement des intérêts à Bpifrance à hauteur de 74 K€ ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs :
    - aux 11 tirages effectués sur le ligne de financement en fonds propres (OCAPI) pour un montant total brut de 2 200 K€.

La Société bénéficie de trois avances au titre de contrats COFACE. Sur l'exercice, nous pouvons noter les éléments suivants :

Russie :	Versement au titre de la seconde année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€ (note 11.1.1 des comptes consolidés).
Japon :	Versement au titre de la seconde année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 2 K€ (note 11.1.2 des comptes consolidés).
Chine :	Réception de la troisième avance au titre du contrat Coface approuvé en 2014 pour un montant de 4 K€ (note 11.1.3 des comptes consolidés).

2. Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 8 personnes aux Etats-Unis et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble de 71 agences aux Etats-Unis, environ 40 distributeurs dans le reste du monde et 1 agence commerciale de 5 personnes en France et au Luxembourg.

Dans un marché complexe et extrêmement concurrentiel marqué par l'arrivée massive de plateformes sophistiquées d'assistance à la chirurgie, la société a maintenu ses positions sur le marché américain avec une augmentation de 1% des unités vendues, une stabilité des prix de ventes et un chiffre d'affaires en hausse de 0,5% à taux constant :

- La pénétration dans les centres hospitaliers universitaires est passée de 38 (au 31 décembre 2017) à 40 centres qui utilisent le PediGuard®.
- L'équipe commerciale américaine a continué d'animer le réseau d'agences commerciales qui est passé de 78 à 71 entre décembre 2017 et décembre 2018 par la combinaison de recrutements et de séparations destinés à optimiser la performance d'ensemble.
- La société Zavation, partenaire de SpineGuard pour le développement et la commercialisation de la vis intelligente aux Etats-Unis, a poursuivi la commercialisation du produit lancé en novembre 2017. Depuis, mi-avril 2018, SpineGuard Inc. agit également comme agent commercial sur certains comptes spécifiques. Cette organisation doit permettre d'accélérer l'adoption de la vis intelligente DSG et de capturer une part plus importante du chiffre d'affaires liée à cette activité. Sur l'exercice 2018, plus de 120 chirurgies ont été réalisées avec le système de vis intelligente Z-Direct de Zavation, soit une hausse de 50%.

Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la profitabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires recule de -14%. La France et la Suisse expliquent principalement cette baisse. Le reste des autres marchés est resté plutôt stable par rapport à la même période de 2017.
- La zone Asie-Pacifique est tirée par une intense activité en Chine tant sur l'accompagnement du distributeur XinRong Medical pour la formation et l'organisation d'évènements avec des chirurgiens utilisant le produits, notamment en Europe, que sur les activités commerciales du distributeur qui remporte des appels d'offre incluant le PediGuard permettant un démarrage des ventes avec plus de 1 000 unités facturées en 2018.
- En Amérique Latine, la Société a recruté un meta-agent régional pour cette zone à l'image de ce qui en place au Moyen-Orient. Cet investissement commercial a permis un retour à la croissance avec une progression de 41% par rapport à 2017 grâce à la bonne tenue de pays comme le Mexique et le Chili. Le Brésil n'a pas encore redémarré et reste en phase de transition de distribution.
- Au Moyen-Orient, l'activité a été fortement ralentie en raison de situations macro-économiques ou politiques particulières, notamment en Arabie Saoudite, en Turquie et en Iran, où les avancées de 2017 n'ont pu se confirmer. Pour autant, l'utilisation régulière du produit continue dans les huit hôpitaux majeurs d'Arabie Saoudite, et les appels d'offre qui n'ont pas

été renouvelés en 2018 présentent de bonnes perspectives de renouvellement en 2019 et par conséquent de commandes à venir.

- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit sur d'excellentes bases. Les principales réalisations de l'exercice sont l'obtention du marquage CE et la réception de la première génération de produits SafeGuard qui seront utilisés pas ConfiDent ABC pour un test de marché et des études cliniques sur le premier semestre 2019.

3. Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en 2017 par Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

Application robotique	Après avoir matérialisé en 2017 deux avancées cruciales pour l'intégration aisée de la technologie aux robots existants : i) la conception et la fabrication d'un prototype fonctionnel de foret actif DSG et, ii) le développement du prototype de carte électronique munie d'un transmetteur de type «Bluetooth» et d'un logiciel permettant de visualiser et traiter le signal reçu, SpineGuard avait également conclu avec succès une étude expérimentale de faisabilité en collaboration avec l'Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique de l'Université de Paris. Cette étude, qui démontre comment la technologie DSG® peut arrêter automatiquement un robot chirurgical lorsque la proximité d'une brèche osseuse est détectée et éviter ainsi de graves complications chirurgicales, a jeté les bases du partenariat triennal avec Tremplin Carnot signé fin 2018. Celui-ci va permettre à la Société de démontrer la pertinence et l'efficacité de la technologie DSG pour l'automatisation de la détection de brèches osseuses lors de perçages chirurgicaux et à plus long terme d'automatiser le placement d'implants osseux.
Visualisation du signal DSG (DSG-Connect)	Le programme de recherche et de développement consiste à i) modifier la carte électronique des PediGuard pour y embarquer une technologie de type « Bluetooth », ii) d'y associer un logiciel de visualisation couplé avec une tablette afin a) de faciliter l'adoption par de nouveaux chirurgiens grâce à la visualisation du signal en plus de l'audio, b) de permettre l'enregistrement du signal pour des problématiques notamment médico-légale, c) de fournir, à terme, des données de recherche pour, par exemple, la mesure de la qualité osseuse. Ces travaux permettront également d'intégrer la technologie DSG aux robots chirurgicaux.
Vis intelligente *DSG et PediGuard Threaded*	Rappels : obtention de l'enregistrement par la FDA (510k) en janvier 2017 et lancement commercial complet en octobre 2017 par Zavation, partenaire industriel américain. En 2018, renforcement de l'industrialisation de la plateforme technologique DSG® pour ouvrir au maximum les possibilités techniques et faciliter les partenariats potentiels.
Nouveaux brevets et marques	Obtention d'un brevet portant sur la mesure de la qualité osseuse aux USA en Février 2018. Deux brevets de technologies ultrasonores ont continué leurs phases d'examen aux USA, au Japon et en Chine. La demande de brevet « temps réel » visant à renforcer dans la durée et géographiquement la protection de la technologie DSG® a été publiée en 2018 aux USA, en Europe et en Chine et la société poursuit les extensions internationales dans de nombreux pays.
Veille de propriété intellectuelle (PI)	Poursuite de la veille stratégique trimestrielle systématique reposant sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG® avec notamment la confirmation que l'application robotique de la technologie DSG® est bien protégée par la propriété intellectuelle actuelle de la Société. Acquisition et mise en place de l'outil de veille « Patsnap », qui permet à l'équipe R&D de SpineGuard de réaliser de façon autonome une veille ciblée et une

cartographie des forces en présence relatives aux technologies de robotique chirurgicale et en particulier de capteurs chirurgicaux.

Améliorations de la gamme PediGuard®

Le prix de revient industriel des produits a été amélioré grâce à l'optimisation de certains procédés de fabrication, cela a contribué à nouveau l'augmentation de la marge brute.

4. Activités cliniques

En 2018, deux études cliniques ont été publiées pour quantifier les bénéfices apportés par la technologie DSG® :

- Une étude mono-centre sur l'utilisation du PediGuard dans le rachis cervical, en Allemagne, publiée dans European Spine Journal ;
- Une étude mono-centre sur l'utilisation du PediGuard dans le rachis thoracique chez des patients atteints de déformations complexes, en France, publiée dans World Neurosurgery.

Par ailleurs, les études rétrospectives multicentriques de l'utilisation de la vis intelligente DSG® - Zavation aux Etats-Unis qui avaient démarré mi-2017 ont abouti à trois soumissions de papiers pour communications scientifiques aux congrès spécialisés de 2019. Ces études présentent les avantages cliniques (précision de placement, diminution de l'utilisation d'imagerie rayons X) et clinico-économique (gain de temps opératoire) de la vis « intelligente ».

5. Résultats des activités du Groupe - Chiffre d'affaires et résultat net de l'exercice

Le chiffre d'affaires réalisé en 2018 s'élève à 7 575 K€ contre 8 174 K€ en 2017, soit une baisse de 7,13% (-3,85% à taux de change constant).

Cela représente un total de 9 001 unités DSG® vendues en 2018 contre 8 764 en 2017 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues	**2018**	**2017**	***Var. %***
Europe	1 299	1 432	*-9%*
Amérique Latine	427	309	*+38%*
Asie Pacifique	1 181	642	*+84%*
Moyen-Orient, Afrique	758	1 078	*-30%*
Etats-Unis	5 336	5 303	*+1%*
TOTAL	**9 001**	**8 764**	***+3%***

Le résultat net s'établit à -2 334 K€ au 31 décembre 2018 contre -4 125 K€ au 31 décembre 2017.

6. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Conformément aux annonces de juillet 2017, la Société a continué d'exécuter le plan visant à atteindre la profitabilité opérationnelle pour la fin de l'exercice 2018. Celle-ci a été atteinte sur le quatrième trimestre 2018 ainsi qu'une quasi profitabilité opérationnelle sur la totalité du second semestre avec une capacité d'autofinancement (EBITDA) qui ressort à -103 K€.

La Société a par ailleurs démontré en 2018 la pertinence de l'application de la technologie DSG à d'autres secteurs que celui du rachis par le marquage CE de la première génération de produits pour l'implantologie dentaire dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec ConfiDent ABC (Groupe Adin).

La plateforme DSG® reste à ce jour unique par sa capacité à différencier les tissus en temps réel sans exposer l'équipe chirurgicale aux rayons x.

Aux Etats-Unis, le lancement commercial de la vis DSG® Zavation s'est mis en place depuis fin 2017. Il a été complété en avril 2018 par un accord complémentaire d'agence avec la société Zavation pour la commercialisation par SpineGuard sur certains comptes américains. La collecte de données cliniques est en cours en vue d'une première publication scientifique en 2019.

L'accord de distribution pour la Chine, Hong-Kong et Macao avec la société XR Medical s'est poursuivi de manière satisfaisante avec de bonnes perspectives régionales pour 2019 et à plus long terme dans le deuxième marché mondial après les Etats-Unis.

En termes de recherche et développement, la société poursuit activement sa recherche de nouveaux partenariats dans le secteur de la chirurgie du rachis et plus généralement du squelette humain, particulièrement autour des applications en navigation et robotique chirurgicale. On insistera en particulier sur le partenariat triennal conclu avec Tremplin Carnot fin 2018.

SpineGuard travaille également sur un programme de visualisation du signal DSG qui permettra d'intégrer aisément la technologie DSG aux robots et permettra en sus une évolution de sa gamme d'instruments PediGuard avec l'ajout de la capacité de transmission sans fil du signal mesuré et de sa visualisation per-opératoire via une application sur tablette.

Les principales difficultés rencontrées en 2018 sont liées :

- A la transformation du marché aux Etats-Unis avec l'arrivée massive des robots qui raflent les appels d'offres d'implants du fait d'une offre combinée. Bien qu'attendue, cette transformation est plus rapide que ce que nous le pensions. Dans cette dynamique, SpineGuard fait face à la fois à un marché difficile pour le PediGuard où certains utilisateurs sont contraints par leur (grand) hôpital ayant acheté un robot de stopper l'utilisation; et à un marché favorable du point de vue stratégique où la technologie DSG représente une opportunité de plus en plus limpide pour différencier ces plateformes et leur permettre d'arriver à la prochaine étape majeure qui est une automatisation du geste d'insertion des implants. L'équipe américaine s'attache à remplacer ces clients perdus par des clients nouveaux dans de plus petits hôpitaux.
- Hors des Etats-Unis, le phénomène existe dans une moindre mesure, notamment en France et la non signature en 2018 des appels d'offres remportés en Arabie Saoudite ont également pesé sur la performance commerciale.

7. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

En 2018, la Société a réussi son virage stratégique consistant en l'atteinte de l'équilibre opérationnel, le déploiement de sa plateforme technologique DSG dans de nouvelles applications, la conservation de ses acquis commerciaux dans un marché extrêmement concurrentiel et complexe marqué par l'arrivée massive de plateforme sophistiquées d'assistance à la chirurgie.

La Société a par ailleurs démontré en 2018 la pertinence de l'application de la technologie DSG à d'autres secteurs que celui du rachis par la signature de l'accord de licence exclusive pour l'implantologie dentaire avec la société Adin.

La problématique de l'amélioration de la sécurité des interventions chirurgicales continue d'être un thème majeur dans les évolutions des systèmes de santé et les plateformes robotiques sont maintenant au cœur de la stratégie de développement des principaux acteurs de l'industrie orthopédique. SpineGuard compte bien tirer parti de ce contexte pour accroitre l'adoption de ses produits et continuer à déployer, avec des partenaires industriels existants ou à venir, de nouvelles applications issues de sa plateforme technologique DSG® unique par sa capacité à sécuriser l'insertion d'implants osseux.

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.615.175,20 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Participation à l'assemblée générale

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 23 mai 2019, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 21 mai 2019, à zéro heure, heure de Paris.

- **Mode de participation à l'assemblée générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires nominatifs** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à

l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 15 mai 2019 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 20 mai 2019.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

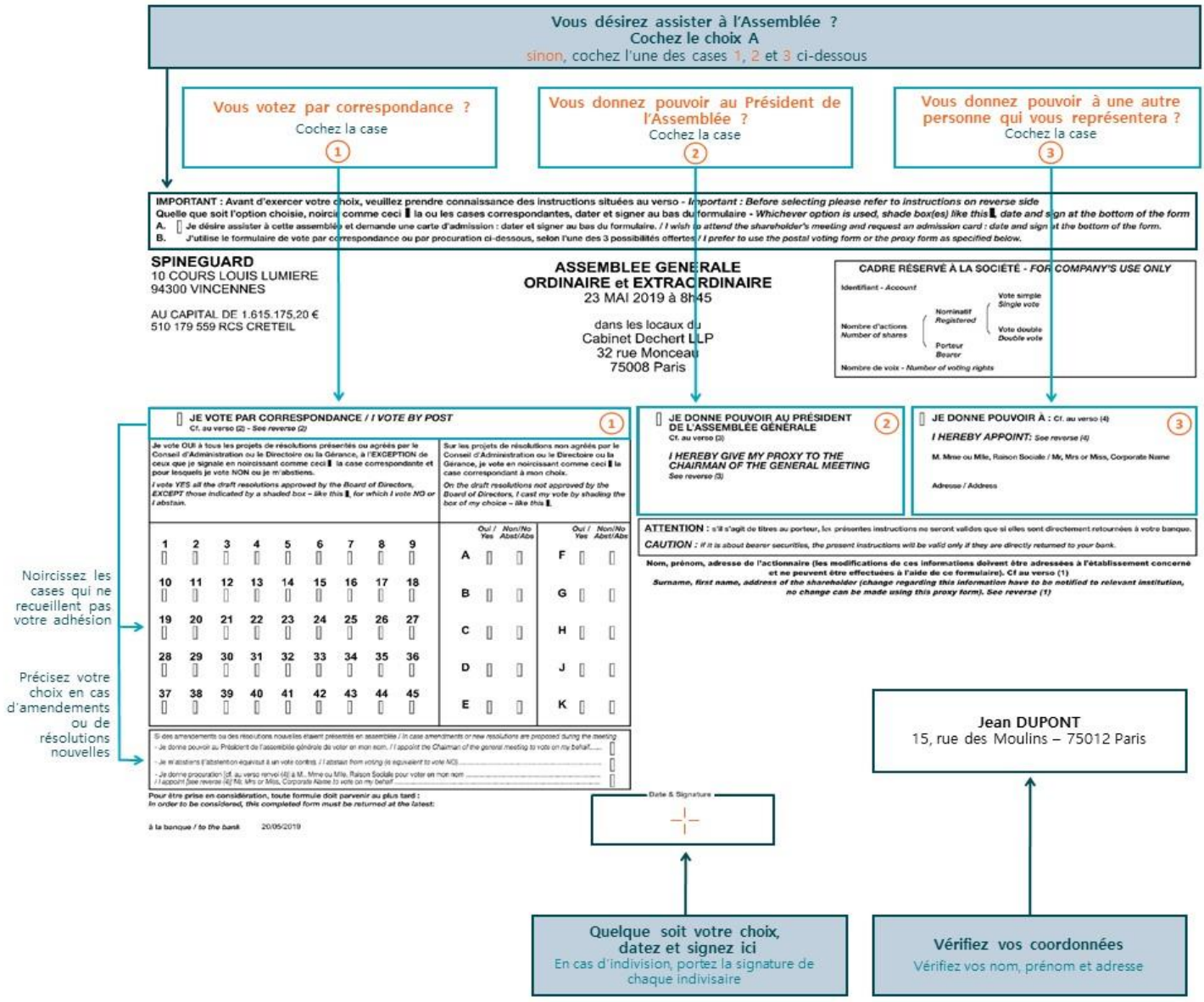

SpineGuard

Vous êtes actionnaire au nominatif : le formulaire est à retourner directement à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

Vous êtes actionnaire au porteur : le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à la Société Générale, Services Assemblée Générale

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 MAI 2019

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : ……

Adresse : ……

Code postal : …….. Ville : ……

E-mail : ……@……

Propriétaire de : …….. actions nominatives de la Société

et/ou de : …….. actions au porteur de la Société

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 23 mai 2019 dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce :

☐ Par courrier ☐ Par email

Fait à : …… le : …… 2019

Signature :

Note importante :

La présente formule n'est à retourner, datée et signée, que si vous souhaitez vous prévaloir des dispositions réglementaires citées :

- à la Société si vous détenez des actions nominatives de la Société ; ou
- à la Société Générale Securities Services – Global Issuer Service, 32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes si vous détenez des actions au porteur de la Société[1].

Dans ce cas, cette demande doit être formulée au plus tard le cinquième jour inclus avant la réunion.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

[1] Joindre une attestation d'inscription en compte

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 366 805 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SpineGuard relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 17 « continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, notamment à revoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet
Associé

I. Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2018

	31/12/2018			31/12/2017
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	226 455	2 766 917	2 993 372	3 405 243
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		288 721	288 721	355 301
Chiffre d'affaires net	**226 455**	**3 055 638**	**3 282 093**	**3 760 544**
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				10 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			331 793	28 138
Autres produits			93 793	20 139
			3 707 679	**3 818 821**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			993 544	771 334
Variation de stocks			- 60 910	186 818
Achat de matières premières et autres approvisionnements			59 463	194 478
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			2 352 420	2 649 954
Impôts, taxes et versements assimilés			42 525	60 525
Salaires et traitements			645 655	1 025 902
Charges sociales			382 034	532 996
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			403 050	361 757
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			9 515	1 610
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			5 433	226 015
Autres charges			409 160	144 796
			5 241 889	**6 156 185**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**- 1 534 211**	**- 2 337 364**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			8 495	451
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges			223 366	18 769
Différences positives de change				3 154
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				539
			231 861	**22 913**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			937 065	597 322
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			57 340	16 301
			994 405	**613 622**
RESULTAT FINANCIER			**- 762 543**	**- 590 710**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**- 2 296 754**	**- 2 928 073**

	31/12/2018 Total	31/12/2017 Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	10 380	
Sur opérations en capital	104	
Reprises sur dépréciations, provisions et tranferts de charges		
	10 484	**-**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	18 750	25 900
Sur opérations en capital	2 125	375 188
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	20 875	**401 088**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 10 391**	**- 401 088**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 190 950	- 205 823
Total des produits	3 950 024	3 841 734
Total des charges	6 066 219	6 965 072
BENEFICE OU PERTE	**- 2 116 195**	**- 3 123 339**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.	10 380	
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		- 5 764
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	7 169	7 748

	31/12/2018			31/12/2017
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 138 758	923 203	215 555	356 355
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 031 510	513 216	518 294	570 844
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	230 429	227 343	3 086	11 642
Autres immobilisations corporelles	172 181	99 564	72 618	89 496
Immobilisations corporelles en cours	27 791		27 791	5 200
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373	2 500 000	8 914 373	8 914 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	20 913		20 913	59 865
Prêts				
Autres immobilisations financières	106 598		106 598	106 142
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**17 224 608**	**4 263 326**	**12 961 282**	**13 195 971**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	542 788	9 515	533 273	481 877
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	2 418 208	15 228	2 402 980	3 321 682
Autres créances	361 369		361 369	339 339
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	425 205		425 205	553 955
Charges constatées d'avance (3)	220 823		220 823	180 374
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**3 968 393**	**24 743**	**3 943 651**	**4 877 228**
Frais d'émisssion d'emprunt à étaler	245 937		245 937	159 619
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				223 366
TOTAL GENERAL	**21 438 939**	**4 288 069**	**17 150 870**	**18 456 184**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2018	31/12/2017
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1.366.805 €)	1 366 805	1 144 577
Primes d'émission, de fusion, d'apport	28 320 779	26 856 076
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	21 669	20 136
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 18 457 280	- 15 333 942
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 2 116 194	- 3 123 339
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**9 135 778**	**9 563 509**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		223 366
Provisions pour charges	48 249	53 770
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**48 249**	**277 136**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles	380 000	
Autres emprunts obligataires	4 500 000	4 605 897
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	1 350 984	1 501 855
Emprunts et dettes financières (3)	280 413	1 106 482
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 097 514	986 971
Dettes fiscales et sociales	236 989	324 152
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	46 753	27 715
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**7 892 653**	**8 553 073**
Ecarts de conversion Passif	74 190	62 466
TOTAL GENERAL	**17 150 870**	**18 456 184**
(1) Dont à plus d'un an (a)	5 240 459	4 442 926
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 652 194	4 110 147
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	984	1 855
(3) Dont emprunts participatifs		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 70.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 14 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société s'est introduite sur le marché Alternext d'Euronext à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2018, dont le total est de 17 150 870 € et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 2 116 194 €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13 mars 2019 par le Conseil d'administration.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets 20 ans

Logiciels 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A *En Euros*		Valeur brute début d'exercice	Augmentations Réevaluations	 Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 186 854**		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**4 113 566**		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		225 229		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		90 322		
Installations générales, agencements et aménagements divers		-		
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		86 257		5 516
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		5 200		27 791
Avances et acomptes				
	Total III	**407 010**		**33 307**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		11 414 373		
Autres titres immobilisés		59 865		117 981
Prêts et autres immobilisations financières		106 142		456
	Total IV	**11 580 380**		**118 437**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**17 287 811**		**151 745**

CADRE B		Diminutions Par virement	 Par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**(I)**		**48 096**	**1 138 758**	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**(II)**			**4 113 566**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions		5 200		230 429	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				90 322	
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier			9 915	81 859	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours		- 5 200		27 791	
Avances et acomptes					
Total III			**9 916**	**430 401**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 373	
Autres titres immobilisés			156 933	20 912	
Prêts et autres immobilisations financières				106 598	
Total IV			**156 933**	**11 541 884**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**214 945**	**17 224 610**	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**830 499**	**126 665**	**33 961**	**923 203**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**460 666**	**52 550**		**513 216**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		213 587	13 756		227 343
Installations générales, agencements et aménagements divers		25 215	9 032		34 247
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		61 869	13 362	9 915	65 317
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**300 672**	**36 151**	**9 915**	**326 908**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**1 591 837**	**215 366**	**43 876**	**1 763 327**

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

La Société a conclu, le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier.

En avril 2015, la Société a transféré ce contrat de liquidité conclu initialement avec la Banque Gilbert Dupont vers la société Invest Securities, puis vers la société Tradition Securities And Futures (TSAF) à compter du 1er novembre 2017. Le contrat se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2018, 27 230 de ses propres actions, représentant 0,40% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 50 861 actions au cours moyen de 2,1595 Euros
- Vente de 41 431 actions au cours moyen de 2,2059 Euros

NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2018 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2018, identiques à celles utilisées en 2016, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard® ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2018, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 190 949 euros.

NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	106 598		106 598
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	15 228	15 228	
Autres créances clients	2 402 981	2 402 981	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	199 037	199 037	
Taxe sur la valeur ajoutée	152 782	152 782	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	3 214	3 214	
Charges constatées d'avance	220 823	220 823	
Total	**3 100 666**	**2 994 067**	**106 598**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	380 000	380 000		
Autres emprunts obligataires (1)	4 500 000	514 954	3 985 046	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	984	984		
- à plus d'un an à l'origine	1 350 000	375 000	975 000	
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	280 413		280 413	
Fournisseurs et comptes rattachés	1 097 514	1 097 514		
Personnel et comptes rattachés	80 314	80 314		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	141 586	141 586		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	15 089	15 089		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	46 753	46 753		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**7 892 653**	**2 652 194**	**5 240 459**	

(1) Emprunts soucrits en cours d'exercice *4 880 000*
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice *4 830 897*
(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés -

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2018.

Les charges constatées d'avance de 220 K€ sont principalement constituées :

a. d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de : 149 K€.

b. de frais relatifs aux congrès 2018 et frais de déplacements à hauteur de 14 K€ qui sont engagés très en amont des dates des congrès.

c. de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 29 K€

d. de diverses prestations à hauteur de 28 K€.

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2018	31/12/2017
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	22 924	105 988
Total	**22 924**	**105 988**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	984	1 855
Total	**984**	**1 855**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	638 753	657 308
Total	**638 753**	**657 308**
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	78 941	95 844
PROVISION BONUS		50 404
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	36 537	44 396
INT CC SPINEGUARD INC		27 842
CS SUR PROVISION BONUS		5 788
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	10 081	8 574
CHARGES A PAYER	14 542	28 559
Total	**140 101**	**261 407**
TOTAL GENERAL	**802 762**	**1 026 558**

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2017.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients :	1 996 086.51 €	(2 285 519.05 USD)
Compte courant :	0.00 €	(0.00 USD)
Intérêts courus sur compte courant :	0.00 €	(0.00 USD)

Au 31 décembre 2018, elle affiche un chiffre d'affaires de 7 557 K$ et résultat net positif de 236 K$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2018, cette analyse a conduit la société à ne pas modifier la provision de 2 500 000 Euros constituée au 31 décembre 2015.

NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2018, le capital social s'établit à 1 366 805,20 euros. Il est divisé en 6 834 026 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2016	**1 022 605**		**5 113 025**		
Augmentation de capital	97 638	488 190	5 601 215	0,20	1 120 243
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	24 334	121 672	5 722 887	0,20	1 144 577
Au 31 décembre 2017	**1 144 577**		**5 722 887**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	207 170	1 035 849	6 758 736	0,20	1 351 747
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	15 058	75 290	6 834 026	0,20	1 366 805
Au 31 décembre 2018	**1 366 805**		**6 834 026**		

NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2017	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	223 366		223 366	
Provisions pour pensions et obligations similaires	53 770	5 433	10 953	48 249
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**277 136**	**5 433**	**234 319**	**48 249**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation	2 500 000			2 500 000
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours		9 515		9 515
Sur comptes clients	46 771	10 018	41 561	15 228
Autres dépréciations				
Total II	**2 546 771**	**19 533**	**41 561**	**2 524 743**
TOTAL GENERAL (I + II)	**2 823 907**	**24 965**	**275 881**	**2 572 993**

Dont dotations et reprises :	*- d'exploitation*	*24 965*	*275 881*
	- financières		
	- exceptionnelles		

NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Emprunt obligataire IPF Fund

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6.200 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3.000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
  - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
  - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
  - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.

- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1.500 K€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
    - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,
    - 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
    - 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
    - 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.
- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
    - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
    - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
    - Les 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) sont caduques au 31 décembre 2017.

Ces emprunts obligataires (tranche A et B) ont fait l'objet d'un remboursement anticipé et sont totalement remboursé au 31 décembre 2018. La Société a encouru des frais de sortie de 199 856 € au cours de l'exercice.

Emprunt obligataire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
  - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,
- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95% ;

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
  - 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2018

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2017, a attribué 54 549 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2017, a émis 1 777 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,25€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 3,18€ par action ordinaire, au profit d'un partenaire de la Société.

Le Conseil d'administration du 30 janvier 2018, a annulé ou constaté la caducité de 3 500 actions gratuites préalablement attribuées au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 14 mars 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 mai 2017, a émis 15 000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,22€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 2,81€ par action ordinaire, au profit de partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 11 juillet 2018, a annulé ou constaté la caducité de 13 250 actions gratuites préalablement attribuées au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mai 2018, a autorisé l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires au profit de partenaires

financiers de la Société dans le cadre de la mise en place d'emprunts obligataires. Cette autorisation a donné l'émission le 25 septembre 2018, à l'émission de 100 bons de souscription ordinaires donnant chacun droit à la souscription de 2.841 actions ordinaire au prix de 1,76€ par action ordinaire.

Le Conseil d'administration du 18 septembre 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mai 2018, a émis 25 000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,13€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 1,68€ par action ordinaire, au profit d'administrateurs de la Société.

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2018, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 17 mai 2018, a émis 64 224 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,08€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 1,01€ par action ordinaire, au profit de partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2018 a également attribué 34 906 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 15 novembre 2018, a annulé ou constaté le défaut de souscription de 10 000 bons de souscription d'actions ordinaires préalablement attribuées au profit de partenaires de la société.

Le Conseil d'administration du 02 janvier 2019, a annulé ou constaté la caducité de 9 750 actions gratuites préalablement attribuées au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 02 janvier 2019, a annulé ou constaté le défaut de souscription de 5 000 bons de souscription d'actions ordinaires préalablement attribuées au profit d'administrateurs de la Société.

La société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions et actions gratuites au 31 décembre 2018.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2018	
6 avril 2009	Options	53 521			32 674	20 847	20 847
2 juillet 2009	Options	41 098			22 321	18 777	18 777
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000				30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	9 862			1 750	8 112	8 112
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376				31 376	31 376
		236 502	**0**	**0**	**56 745**	**179 757**	**179 757**

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2017	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2018
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0
15 juillet 2014	Actions gratuites	0				0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000		19 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469		6 469		0
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500			16 750	9 750
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892		18 892		0
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531		7 531		0
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290		22 290		0
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000		20 000		0
30 janvier 2018	Actions gratuites		31 549			31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites		23 000			23 000
15 novembre 2018	Actions gratuites		34 906			34 906
		120 682	**89 455**	**94 182**	**16 750**	**99 205**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2018.

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2018	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	1 148				1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	0	1 777			1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	0	5 000			5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A		20 000			20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A		50 224			50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B		14 000			14 000	14 000
		436 042	**91 001**	**0**	**0**	**527 043**	**527 043**

Date d'attribution	Type	Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
		31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2018	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	0	50			50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	0	50			50	142 050
		3 060 000	**100**	**0**	**0**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B.

La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.

Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux	31/12/2018	31/12/2017
Rémunérations brutes fixes versées	200 922	395 024
Rémunérations brutes variables versées		12 659
Avantages en nature		5 032
Jetons de présence	89 500	77 500
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**290 422**	**490 215**
Paiements fondés sur des actions	67 787	98 997
TOTAL	**358 208**	**589 212**

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2018	31/12/2017
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	11 712	15 921
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	189 179	198 304
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	60 000	-

NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :
Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2018	31/12/2017
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	1,62%	1,45%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 48 259 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2018 est de 10 personnes contre 11 au 31 décembre 2017.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Du fait du remboursement anticipé du contrat d'emprunt obligataire IPF Fund, la Société n'a plus de covenants financier à respecter.

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et

vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015.

Compte tenu du remboursement, par anticipation, le 25 septembre 2018 des emprunts obligataires conclus avec la société IPF Fund I SICAV SIF et de leur bonne fin, cette dernière a signé la totalité des mains levées correspondant à ces suretés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle» portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 17 : CONTINUITE D'EXPLOITATION

Bien que la société ait généré une perte de 2 334 K€ au titre de l'exercice 2018, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2018, qui s'élève à 1 062 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2018 pour un montant de 191 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2019,
- de la mise en place, en octobre 2018, d'une nouvelle ligne de financement en fonds propres de 3,0 M€ permettant le tirage de tranches de 200 K€ par mois entre novembre 2018 et février 2020 (soit 3 M€),
- et de la réussite d'une éventuelle opération de placement privé, de la mise en place de financements alternatifs.

NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2018 :

2 février 2018	Audit de renouvellement du marquage CE par le TUV Sud
14 février 2018	Adin Dental Implant Systems et sa filiale Confident Ltd. annoncent avoir franchi avec succès une étape clef de validation expérimentale de prototypes pour la chirurgie dentaire, fruits de leur collaboration avec SpineGuard annoncée en juillet 2017. Le groupe Adin développe, fabrique et commercialise des dispositifs médicaux innovants en implantologie dentaire dans plus de 60 pays.
26-29 mars 2018	Inspection de la Food & Drug Administration américaine (FDA) à Vincennes.
18 avril 2018	Le Pr. Yong QIU pratique la première chirurgie de déformation du dos en Chine en utilisant un PediGuard®.
3 mai 2018	Délivrance par l'Office des Brevets américain d'un deuxième brevet pour la technologie DSG® sur la « mesure de la qualité osseuse », en particulier la mesure de la progression de la fusion osseuse.
14 juin 2018	Publication par Adin Implant Systems et sa filiale ConfiDent ABC de la première étude préclinique dans le journal Clinical Implant Dentistry and Related Research, revue scientifique à comité de lecture parmi les premières mondiales en implantologie dentaire.
Fin juin 2018	Le cap des 160 chirurgies avec la vis intelligente DSG est franchi, les retours des utilisateurs sont très bons en termes de sécurité, vitesse et réduction de l'utilisation de l'imagerie par rayons X. La collecte des données cliniques est en cours en vue de la publication d'une étude.
13 septembre 2018	Sécurisation de financements à hauteur de 9,0 M€ par : La restructuration de la dette existante par une émission de deux tranches d'obligations non convertibles pour un total de 6,0 M€ auprès de Norgine Ventures et Harbert European Fund Advisors en remplacement de la société IPF Partners. La première tranche de 4,5 M€ a été souscrite le 10 septembre 2018, la seconde tranche sera exerçable sous conditions entre avril et septembre 2019.

	Le renouvellement de la ligne en fonds propres (OCAPI) avec la société Nice & Green à hauteur de 3,0 M€ sur 15 mois sans aucune émission de Bons de Souscriptions d'Actions (BSA) associés.
5 décembre 2018	Accord de partenariat pluriannuel avec Carnot Interfaces (*Sorbonne Université, Inserm, CNRS*) afin d'associer la technologie DSG à un robot chirurgical.
12 décembre 2018	Obtention du marquage CE pour les applications dentaires équipées de la technologie DSG et développées avec le Groupe Adin.

NOTE 19 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Janvier 2019 : La Société a décidé le transfert de sa filiale américaine de San Francisco à Denver. Le projet est en cours d'exécution à la date du présent rapport.

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 366 805 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société SpineGuard,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, à revoir l'actualisation des flux de trésorerie attendus, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues avec les prévisions budgétaires établies et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion de votre conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet
Associé

I. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2018

ETAT DE SITUATION FINANCIERE

SPINEGUARD	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Etat de situation financière		**€**	**€**
ACTIF			
Goodwill	3.1	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1	715 055	899 700
Immobilisations corporelles	3.2	123 525	137 757
Autres actifs financiers non courants	4	127 755	121 261
Total actifs non courants		**4 048 390**	**4 240 774**
Stocks	5	838 077	812 206
Clients et comptes rattachés	6.1	1 316 028	1 375 464
Autres créances	6.2	593 063	535 173
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	1 061 765	1 189 526
Total actifs courants		**3 808 932**	**3 912 369**
Total Actif		**7 857 322**	**8 153 142**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8	1 366 805	1 144 577
Primes d'émission et d'apport		28 337 353	26 871 117
Réserve de conversion		(384 316)	(314 055)
Autres éléments du Résultat global		19 957	5 329
Réserves - part de groupe		(27 495 142)	(23 790 270)
Résultat - part du groupe		(2 334 219)	(4 125 195)
Capitaux propres, part du Groupe		**(489 561)**	**(208 496)**
Total des capitaux propres		**(489 561)**	**(208 496)**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	48 249	53 770
Dettes financières non courantes	11	5 054 507	4 339 697
Passifs non courants		**5 102 756**	**4 393 467**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	1 018 769	1 891 648
Dérivé passif	11	260 378	59 248
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 157 966	1 037 897
Dettes fiscales et sociales	13.1	498 175	703 050
Autres créditeurs et dettes diverses	13.2	308 838	276 329
Passifs courants		**3 244 127**	**3 968 172**
Total Passif		**7 857 322**	**8 153 142**

COMPTE DE RESULTAT

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	31/12/018 12 mois €	31/12/2017 12 mois €
Chiffre d'affaires	15	7 575 398	8 173 965
Coûts des ventes		(1 022 395)	(1 221 820)
Marge brute		**6 553 003**	**6 952 145**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(4 840 921)	(6 118 429)
Subvention	16.1	496	2 644
Coûts administratifs	16.3	(1 853 473)	(2 115 799)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(1 122 983)	(1 482 892)
Subvention	16.2	190 950	215 820
Résultat opérationnel courant		**(1 072 928)**	**(2 546 512)**
Autres produits et (charges) opérationnels	17	(37 240)	(415 071)
Résultat opérationnel		**(1 110 168)**	**(2 961 583)**
Charges financières	18	(1 279 169)	(880 509)
Produits financiers	18	8 495	
Gains et pertes de change	18	65 373	(283 103)
Résultat avant impôts		**(2 315 469)**	**(4 125 196)**
Charge d'impôts	19	(18 750)	-
Résultat net		**(2 334 219)**	**(4 125 196)**
Part du Groupe		*(2 334 219)*	*(4 125 196)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle			
Résultat de base par action (€/action)	22	**(0,37)**	**(0,75)**
Résultat dilué par action (€/action)	22	**(0,37)**	**(0,75)**

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2018 12 mois €	31/12/2017 12 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(2 334 219)**	**(4 125 196)**
Ecarts actuariels	14 628	29 298
Eléments non recyclables en résultats	**14 628**	**29 298**
Ecarts de conversion de consolidation	(70 261)	218 968
Eléments recyclables en résultats	**(70 261)**	**218 968**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**(55 632)**	**248 267**
Résultat global	**(2 389 851)**	**(3 876 929)**

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Notes	*Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
			€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2016		*5 113 025*	**1 022 605**	**24 779 058**	**(24 054 793)**	**(533 023)**	**(23 969)**	**1 189 878**	-	**1 189 878**
Résultat net de la période					(4 125 196)			(4 125 196)		(4 125 196)
Autres éléments du résultat global						218 968	29 298	248 267		248 267
Résultat global					**(4 125 196)**	**218 968**	**29 298**	**(3 876 929)**		**(3 876 929)**
Emission d'actions	8	*609 862*	121 972	2 230 788				2 352 760		2 352 760
Souscription de BSA				5 250				5 250		5 250
Contrat de liquidité					(6 367)			(6 367)		(6 367)
Frais d'augmentation de capital				(143 978)				(143 978)		(143 978)
Paiements en actions	9				270 890			270 890		270 890
Au 31 décembre 2017		*5 722 887*	**1 144 577**	**26 871 118**	**(27 915 466)**	**(314 055)**	**5 329**	**(208 496)**		**(208 496)**
Résultat net de la période					(2 334 219)			(2 334 219)		(2 334 219)
Autres éléments du résultat global						(70 261)	14 628	(55 632)		(55 632)
Résultat global			-	-	**(2 334 219)**	**(70 261)**	**14 628**	**(2 389 851)**	-	**(2 389 851)**
Dividendes								-		-
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles	8	*1 035 849*	207 170	1 612 830				1 820 000		1 820 000
Augmentation de capital par incorporation de primes d'émission	8	*75 290*	15 058	(15 058)				-		-
Souscription de BSA				10 282				10 282		10 282
Contrat de liquidité					(18 388)			(18 388)		(18 388)
Frais d'augmentation de capital				(141 819)				(141 819)		(141 819)
Paiements en actions	9				236 652			236 652		236 652
Autres éléments du résultat global								-		-
Décote BSA					202 058			202 058		202 058
Autres								-		-
Au 31 décembe 2018		*6 834 026*	**1 366 805**	**28 337 353**	**(29 829 361)**	**(384 316)**	**19 958**	**(489 560)**	-	**(489 560)**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2018 12 mois €	31/12/2017 12 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(2 334 219)**	**(4 125 195)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3.1	184 645	216 263
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3.2	63 576	82 135
Dotations provisions		9 108	11 873
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9	236 652	270 890
Intérêts financiers bruts versés		779 136	324 212
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	201 130	59 248
(Plus) ou moins values sur cession d'immobilisations ou mise au rebut		-	3 309
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)	11	273 822	387 588
Capacité d'autofinancement		**(586 149)**	**(2 769 677)**
Variation du besoin en fonds de roulement		(83 115)	257 154
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(669 264)**	**(2 512 523)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3.1	-	(7 650)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2	(47 852)	(42 456)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(47 852)**	**(50 106)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8	1 678 181	2 208 782
Souscription de BSA	9	10 282	5 250
Encaissement d'avances conditionnées	11.1	3 540	16 250
Emission d'emprunts net de frais	11	4 628 607	-
Intérêts financiers bruts versés		(779 136)	(324 212)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(4 864 003)	(173 407)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		(18 388)	(6 367)
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**659 084**	**1 726 296**
Incidences des variations des cours de devises		(69 729)	221 705
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(127 761)**	**(614 629)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	7	1 189 526	1 804 155
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	7	1 061 765	1 189 526
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(127 762)**	**(614 629)**

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs non courants	(6 494)	7 283
Stocks	(25 870)	206 840
Clients et comptes rattachés	59 435	30 711
Autres créances	(57 890)	143 900
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	120 069	(151 493)
Dettes fiscales et sociales	(204 875)	11 624
Autres créditeurs et dettes diverses	32 509	8 289
Total variations	**(83 115)**	**257 154**

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à San Francisco, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 70.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 14 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante» par Bpifrance depuis 2009.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2018 :

2 février 2018	Audit de renouvellement du marquage CE par le TUV Sud
14 février 2018	Adin Dental Implant Systems et sa filiale Confident Ltd. annoncent avoir franchi avec succès une étape clef de validation expérimentale de prototypes pour la chirurgie dentaire, fruits de leur collaboration avec SpineGuard annoncée en juillet 2017. Le groupe Adin développe, fabrique et commercialise des dispositifs médicaux innovants en implantologie dentaire dans plus de 60 pays.
26-29 mars 2018	Inspection de la Food & Drug Administration américaine (FDA) à Vincennes.
18 avril 2018	Le Pr. Yong QIU pratique la première chirurgie de déformation du dos en Chine en utilisant un PediGuard®.
3 mai 2018	Délivrance par l'Office des Brevets américain d'un deuxième brevet pour la technologie DSG® sur la « mesure de la qualité osseuse », en particulier la mesure de la progression de la fusion osseuse.
14 juin 2018	Publication par Adin Implant Systems et sa filiale ConfiDent ABC de la première étude préclinique dans le journal Clinical Implant Dentistry and Related Research, revue scientifique à comité de lecture parmi les premières mondiales en implantologie dentaire.
Fin juin 2018	Le cap des 160 chirurgies avec la vis intelligente DSG est franchi, les retours des utilisateurs sont très bons en termes de sécurité, vitesse et réduction de l'utilisation de l'imagerie par rayons X. La collecte des données cliniques est en cours en vue de la publication d'une étude.
13 septembre 2018	Sécurisation de financements à hauteur de 9,0 M€ par : La restructuration de la dette existante par une émission de deux tranches d'obligations non convertibles pour un total de 6,0 M€ auprès de Norgine Ventures et Harbert European Fund Advisors en remplacement de la société IPF Partners. La

	première tranche de 4,5 M€ a été souscrite le 10 septembre 2018, la seconde tranche sera exerçable sous conditions entre avril et septembre 2019. Le renouvellement de la ligne en fonds propres (OCAPI) avec la société Nice & Green à hauteur de 3,0 M€ sur 15 mois sans aucune émission de Bons de Souscriptions d'Actions (BSA) associés.
5 décembre 2018	Accord de partenariat pluriannuel avec Carnot Interfaces (Sorbonne Université, Inserm, CNRS) afin d'associer la technologie DSG à un robot chirurgical.
12 décembre 2018	Obtention du marquage CE pour les applications dentaires équipées de la technologie DSG et développées avec le Groupe Adin.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Janvier 2019	La Société a décidé le transfert de sa filiale américaine de San Francisco à Denver. Le projet est en cours d'exécution à la date du présent rapport.

NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 13 mars 2019, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la société ait généré une perte de 2 344 K€ au titre de l'exercice 2018, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2018, qui s'élève à 1 062 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2018 pour un montant de 191 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2019,
- de la mise en place, en octobre 2018, d'une nouvelle ligne de financement en fonds propres de 3,0 M€ permettant le tirage de tranches de 200 K€ par mois entre novembre 2018 et février 2020 (soit 3 M€),
- et de la réussite d'une opération de placement privé, de la mise en place de financements alternatifs ou / et de renégociation de la dette existante d'ici la fin de l'exercice 2019.

Méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations décrites ci-dessous :

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2018

- *IFRS 9 - Instruments Financiers*
- *IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients*
  Cette norme a modifié le modèle de comptabilisation du revenu. Compte tenu de l'absence d'impact significatif lié à la mise en place de cette norme, le Groupe a choisi de l'appliquer selon la méthode rétrospective partielle.
- *Clarifications à IFRS 15*
- *IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée*
- *Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*
- *Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4*
- *Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement*
- *Amélioration des IFRS (cycle 2014-2016)*

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2018

- *IFRS 16 - Locations*
- *Amendements à IFRS 9 - Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative*
- *IFRIC 23 - Incertitude relative aux traitements fiscaux*

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2018

- *IFRS 14 - Comptes de report réglementaires*
- *IFRS 17 - Contrats d'assurances*
- *Amendements à IAS 28 – Intérêts à long terme dans les entreprises associées et coentreprises*
- *Amendements à IAS 19 – Modification, réduction ou liquidation de régime*

- *Amélioration des IFRS (cycle 2015-2017)*

La Société est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, à l'exception d'IFRS 16.

La norme IFRS 16 sera d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2019.

IFRS 16 supprime la distinction entre contrat de location simple et contrat de location financement. Ainsi, les contrats de location simple (cf. note 23.1) feront l'objet d'un retraitement au titre de l'application d'IFRS 16.

La norme prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers). La norme affectera également la présentation du compte de résultat (résultat opérationnel et charges financières) et du tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités opérationnelles et flux liés aux opérations de financement).

Concernant les modalités de première application de la norme, la Société a décidé d'opter pour la méthode rétrospective simplifiée. Ainsi, les informations comparatives ne seront pas retraitées et l'impact cumulé de la première application de la norme sera comptabilisé en capitaux propres au 1er janvier 2019.

Sur la base des contrats en cours au 31 décembre 2018, la Société estime de manière préliminaire que la dette de loyers futurs, déterminée selon IFRS 16, serait de l'ordre de 0,6 M€.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.2) ;
- Valorisation du dérivé passif au titre des engagements à émettre pour les obligations convertible en actions Nice & Green (note 11.3.3).

2.3 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes indiqués en note 2.1, SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**1 000 000**	**23 860**	**1 143 328**	**5 249 243**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0
Acquisition	0	0	7 650	0	7 650
Cession	0	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 143 328**	**5 256 893**
Capitalisation de frais de développement	0	0	0	0	0
Acquisition	0	0	0	0	0
Cession	0	0	0	-48 096	-48 096
Transfert	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 095 232**	**5 208 797**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**0**	**386 806**	**23 860**	**648 209**	**1 058 875**
Augmentation	0	50 000	0	166 263	216 263
Diminution	0	0	0	0	0
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**0**	**436 806**	**23 860**	**814 472**	**1 275 138**
Augmentation	0	50 000	2 550	132 095	184 645
Diminution	0	0	0	-48 096	-48 096
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**0**	**486 806**	**26 410**	**898 471**	**1 411 687**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**3 082 055**	**613 194**	**0**	**495 119**	**4 190 368**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**3 082 055**	**563 194**	**7 650**	**328 856**	**3 981 755**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**3 082 055**	**513 194**	**5 100**	**196 761**	**3 797 110**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009. L'UGT à laquelle est affecté le goodwill est le groupe consolidé dans son ensemble.

Les principaux projets dont les coûts de développement ont été activés concernent les projets « Needle – phase 1 » en 2011, « Needle – Phase 2 » en 2012,« Miniaturisation » en 2013, « EMG Sheath » en 2014 (arrêté en 2018), « Tap / Screw » en 2015 et « New PCBA » en 2016.

Il n'y a pas eu de constatation d'indices de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Ainsi, la société n'a pas procédé au test de perte de valeur sur les immobilisations incorporelles amortissables.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**13 695**	**223 442**	**90 633**	**193 106**	**36 032**	**0**	**556 908**
Acquisition	30 804	1 786	0	4 666	0	5 200	**42 456**
Cession	0	0	-310	-9 537	0	0	**-9 847**
Transfert	0	0	0	0	0	0	**0**
Effet Change	-1 658	0	0	-16 556	0	0	**-18 215**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**42 841**	**225 228**	**90 323**	**171 679**	**36 032**	**5 200**	**571 303**
Acquisition	13 537	0	0	6 524	0	27 791	**47 852**
Cession	0	0	0	-9 915	0	0	**-9 915**
Transfert	0	5 200	0	0	0	-5 200	**0**
Effet Change	2 032	0	0	5 760	0	0	**7 791**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**58 410**	**230 428**	**90 323**	**174 047**	**36 032**	**27 791**	**617 032**

AMORTISSEMENTS	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**2 181**	**177 784**	**16 493**	**164 067**	**12 902**	**0**	**373 427**
Augmentation	15 701	35 805	9 032	14 391	7 206	0	**82 135**
Diminution	0	0	-310	-6 228	0	0	**-6 538**
Effet Change	-409	0	0	-15 069	0	0	**-15 478**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**17 472**	**213 588**	**25 215**	**157 161**	**20 108**	**0**	**433 545**
Augmentation	23 138	13 756	9 032	10 443	7 206	0	**63 576**
Diminution	0	0	0	-9 915	0	0	**-9 915**
Effet Change	828	0	0	5 473	0	0	**6 300**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**41 438**	**227 344**	**34 248**	**163 163**	**27 315**	**0**	**493 507**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Mobilier	Immobilisations en-cours	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**11 514**	**45 659**	**74 140**	**29 039**	**23 130**	**0**	**183 483**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**25 369**	**11 640**	**65 107**	**14 517**	**15 924**	**5 200**	**137 758**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**16 973**	**3 084**	**56 075**	**10 885**	**8 717**	**27 791**	**123 525**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

La Société n'a aucune immobilisation financée en crédit-bail sur les exercices présentés.

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Test de dépréciation annuel du goodwill

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2018 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2018, identiques à celle de 2017, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG ® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2018, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- les prêts et créances initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

NOTE 5 : STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Stocks de produits finis	631 944	508 208
Stocks de matières premières	215 647	303 998
Total brut des stocks	**847 592**	**812 206**
Dépréciation des stocks de produits finis	-9 515	0
Dépréciation des stocks de matières premières	0	0
Total dépréciation des stocks	**-9 515**	**0**
Total net des stocks	**838 077**	**812 206**

NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

6.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Clients et comptes rattachés	1 338 111	1 426 297
Dépréciation des clients et comptes rattachés	-22 083	-50 833
Total net des clients et comptes rattachés	**1 316 029**	**1 375 464**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Part non échu	964 846	998 590
Echu à moins de 90 jours	318 047	352 363
Echu entre 90 jours et six mois	15 738	23 323
Echu entre six mois et douze mois	45	1 188
Echu au-delà de douze mois	39 435	50 833
Total brut des clients et comptes rattachés	**1 338 111**	**1 426 297**

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») est un dispositif fiscal français. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherches et développement. Compte tenu du statut de PME communautaire de la Société, le CICE peut faire l'objet d'un remboursement l'année suivant sa constatation.

Le CICE est enregistré au compte de résultat en diminution des charges de personnel avec pour contrepartie un compte dédié dans les autres créances.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Crédit d'impôt recherche (1)	190 950	205 823
Crédit d'impôt compétitivité emploi (2)	8 087	8 414
Créances de TVA (3)	152 235	122 852
Charges constatées d'avance (4)	241 791	195 031
Divers	0	3 053
Total autres créances	**593 063**	**535 173**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le crédit d'impôt recherche de 2017 a été remboursé en décembre 2018 pour un montant de 206 K€. Le remboursement du CIR 2018 est attendu au cours du 2ème semestre 2019.

(2) Crédit d'impôt compétitivité emploi (« CICE »)

(3) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(4) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et correspondent pour l'essentiel à des prestations de sous-traitance, des achats de matières et de produits non receptionnés ou non validés par le service qualité, des frais de déplacements pris par avance ainsi qu'à des dépenses d'assurances.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Comptes bancaires	1 061 765	1 189 526
Dépôts à terme		0
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**1 061 765**	**1 189 526**

NOTE 8 : CAPITAL

8.1 Capital émis

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2018	31/12/2017
Capital	1 366 805 €	1 144 577 €
Nombre d'actions	6 834 026	5 722 887
Actions ordinaires	6 834 026	5 722 887
Valeur nominale	0,20 €	0,20 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 366 805 €. Il est divisé en 6 834 026 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyés à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2016	**1 022 605**		**5 113 025**		
Augmentation de capital	97 638	488 190	5 601 215	0,20	1 120 243
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	24 334	121 672	5 722 887	0,20	1 144 577
Au 31 décembre 2017	**1 144 577**		**5 722 887**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	207 170	1 035 849	6 758 736	0,20	1 351 747
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	15 058	75 290	6 834 026	0,20	1 366 805
Au 31 décembre 2018	**1 366 805**		**6 834 026**		

8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

8.4 Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché Alternext d'Euronext (devenu Euronext Growth), la Société a conclu le 25 avril 2013 un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité «intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 150 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait 27 230 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 50 861 actions au cours moyen de 2,1595 Euros
- Vente de 41 431 actions au cours moyen de 2,2059 Euros

Au 31 décembre 2018, au titre de ce contrat, 27 230 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 10 990,50 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investi en actions propres de la société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2018	
6 avril 2009	BSA - A	7 589				7 589	7 589
6 avril 2009	BSA - A	50 000				50 000	50 000
2 juillet 2009	BSA - A	42 635				42 635	42 635
12 mai 2010	BSA - A	20 089				20 089	20 089
7 juillet 2010	BSA - B	14 000				14 000	14 000
17 mars 2011	BSA - B	7 000				7 000	7 000
17 mars 2011	BSA - A	7 000				7 000	7 000
12 mai 2011	BSA - C	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	BSA - B	2 500				2 500	2 500
20 septembre 2011	BSA - B	23 000				23 000	23 000
20 septembre 2011	BSA - A	6 000				6 000	6 000
20 septembre 2011	BSA - C	16 000				16 000	16 000
11 janvier 2012	BSA - A	1 000				1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	2 500				2 500	2 500
15 mars 2012	BSA - A	4 000				4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000				30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000				14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596				50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	70 000				70 000	70 000
21 novembre 2013	BSA - C	1 148				1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	17 500				17 500	17 500
22 mars 2016	BSA - A	21 985				21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500				17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	0	1 777			1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	0	5 000			5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A		20 000			20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A		50 224			50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B		14 000			14 000	14 000
		436 042	**91 001**	**0**	**0**	**527 043**	**527 043**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2018	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000				60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000				3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	0	50			50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	0	50			50	142 050
		3 060 000	**100**	**0**	**0**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B.

La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.

Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Evolution du nombre d'options en circulation

		Evolution du nombre d'options en circulation					
Date d'attribution	Type	31/12/2017	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2018	Nombre d'actions pouvant être souscrites
6 avril 2009	Options	53 521			32 674	20 847	20 847
2 juillet 2009	Options	41 098			22 321	18 777	18 777
12 mai 2010	Options	0				0	0
12 janvier 2011	Options	4 841				4 841	4 841
12 mai 2011	Options	10 000				10 000	10 000
12 juillet 2011	Options	22 450				22 450	22 450
20 septembre 2011	Options	16 000				16 000	16 000
20 septembre 2011	Options	30 000				30 000	30 000
11 janvier 2012	Options	7 354				7 354	7 354
9 janvier 2013	Options	9 862			1 750	8 112	8 112
18 septembre 2013	Options	10 000				10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376				31 376	31 376
		236 502	**0**	**0**	**56 745**	**179 757**	**179 757**

9.3 Actions gratuites

Date d'attribution	Type	Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan	Nombre total d'actions émises par la société au 31/12/2018	Nombre total d'actions gratuites caduques au 31/12/2018	Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition
21 novembre 2013	Actions gratuites	59 800	51 924	7 876	0
15 juillet 2014	Actions gratuites	7 000	7 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000	19 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469	6 469		0
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500		16 750	9 750
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	18 892		0
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531	7 531		0
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290	22 290		0
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000	20 000		0
30 janvier 2018	Actions gratuites	31 549			31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites	23 000			23 000
15 novembre 2018	Actions gratuites	34 906			34 906
		276 937	**153 106**	**24 626**	**99 205**

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2017	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2018
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
21 novembre 2013	Actions gratuites	0				0
15 juillet 2014	Actions gratuites	0				0
11 mai 2016	Actions gratuites	19 000		19 000		0
11 mai 2016	Actions gratuites	6 469		6 469		0
23 mai 2017	Actions gratuites	26 500			16 750	9 750
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892		18 892		0
23 mai 2017	Actions gratuites	7 531		7 531		0
23 mai 2017	Actions gratuites	22 290		22 290		0
9 novembre 2017	Actions gratuites	20 000		20 000		0
30 janvier 2018	Actions gratuites		31 549			31 549
30 janvier 2018	Actions gratuites		23 000			23 000
15 novembre 2018	Actions gratuites		34 906			34 906
		120 682	**89 455**	**94 182**	**16 750**	**99 205**

9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

Date d'attribution	Type	31/12/2017			31/12/2018		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	Options	264 748 €		264 748 €	264 748 €		264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €		139 618 €	139 618 €		139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €		2 856 €	2 856 €		2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €		10 945 €	10 945 €		10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €		50 743 €	50 743 €		50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €		114 976 €	114 976 €		114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €		22 696 €	22 696 €		22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €	35 €	29 554 €	29 554 €		29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	1 771 €	47 587 €	47 587 €		47 587 €
23 mai 2017	Options	28 484 €	28 484 €	28 484 €	28 484 €		28 484 €
		783 740 €	**30 291 €**	**783 740 €**	**783 740 €**	**0 €**	**783 740 €**

Date d'attribution	Type	31/12/2017			31/12/2018		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €		21 595 €	21 595 €		21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €		142 278 €	142 278 €		142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €		125 109 €	125 109 €		125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €		43 810 €	43 810 €		43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €		28 122 €	28 122 €		28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €		13 160 €	13 160 €		13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €		15 134 €	15 134 €		15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €		22 631 €	22 631 €		22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €		4 700 €	4 700 €		4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	41 400 €		41 400 €	41 400 €		41 400 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €		18 352 €	18 352 €		18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €		48 901 €	48 901 €		48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €		2 591 €	2 591 €		2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	4 500 €		4 500 €	4 500 €		4 500 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €		12 162 €	12 162 €		12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	118 €	87 369 €	87 369 €		87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	39 €	25 200 €	25 200 €		25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	7 639 €	194 981 €	194 982 €		194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	279 410 €	15 576 €	279 410 €	279 410 €		279 410 €
21 novembre 2013	BSA - C	109 055 €	-8 943 €	109 055 €	109 055 €		109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	8 004 €	158 354 €	158 354 €		158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	63 810 €	8 189 €	60 646 €	63 810 €	3 164 €	63 810 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	26 359 €	46 869 €	55 493 €	8 624 €	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	29 565 €	29 565 €	29 565 €		29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A				3 392 €	3 392 €	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B				6 738 €	2 692 €	2 692 €
18 septembre 2018	BSA - A				15 785 €	15 785 €	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A				21 252 €	21 252 €	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B				5 913 €	559 €	559 €
		1 547 683 €	**86 547 €**	**1 535 894 €**	**1 600 762 €**	**55 467 €**	**1 591 362 €**

Date d'attribution	Type	31/12/2017			31/12/2018		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
21 novembre 2013	Actions gratuites	382 694 €	8 984 €	382 694 €	382 694 €		382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €	0 €	31 149 €	31 149 €		31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €	45 306 €	92 322 €	113 352 €	21 029 €	113 352 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €	0 €	14 503 €	14 503 €		14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites	97 255 €	41 407 €	41 407 €	0 €	-41 407 €	0 €
23 mai 2017	Actions gratuites	45 948 €	11 698 €	11 698 €	45 948 €	19 233 €	30 930 €
23 mai 2017	Actions gratuites	0 €	0 €	0 €	0 €		0 €
23 mai 2017	Actions gratuites	40 948 €	40 948 €	40 948 €	40 948 €	0 €	40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites	40 086 €	5 711 €	5 711 €	40 086 €	34 375 €	40 086 €
30 janvier 2018	Actions gratuites				109 317 €	109 317 €	109 317 €
30 janvier 2018	Actions gratuites				79 980 €	34 639 €	34 639 €
15 novembre 2018	Actions gratuites				35 255 €	3 999 €	3 999 €
		765 934 €	**154 053 €**	**620 431 €**	**893 231 €**	**181 185 €**	**801 616 €**
	TOTAL	**3 097 357 €**	**270 890 €**	**2 940 065 €**	**3 277 733 €**	**236 652 €**	**3 176 717 €**

NOTE 10 : PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2017	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Frais d'émission	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Décote BSA	Variation de la juste-valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2018
Avances Coface - Japon	103 229				2 513						180	105 922
Avances Coface - Russie	64 158				1 295						(1 051)	64 401
Avances Coface - Chine	56 024	3 540			2 150						(10 266)	51 448
Emprunt Bpifrance	1 275 000										(225 000)	1 050 000
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 1	1 710 388						140 262				(1 850 650)	-
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 2	1 130 898						69 570				(1 200 468)	-
Emprunt obligataire Norgine & Harbert		4 500 000				(251 393)	49 134		(214 650)		(300 356)	3 782 735
Total dettes financières non courantes	**4 339 697**	**4 503 540**	**-**	**-**	**5 958**	**(251 393)**	**258 966**	**-**	**(214 650)**	**-**	**(3 587 611)**	**5 054 506**
Avances Coface - Japon	4 100		(1 535)								(180)	2 385
Avances Coface - Russie	2 345		(558)								1 051	2 839
Avances Coface - Chine	-										10 266	10 266
Emprunt Bpifrance	243 563		(168 563)	16 706							225 000	316 706
Obligations convertibles en actions Nice&Green	-	2 200 000						(1 820 000)				380 000
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 1	1 245 409		(2 850 000)	(246 059)							1 850 650	-
Emprunt obligataire IPF Fund - tranche 2	396 232		(1 500 000)	(96 700)							1 200 468	-
Emprunt obligataire Norgine & Harbert				6 218							300 356	306 574
Total dettes financières courantes	**1 891 649**	**2 200 000**	**(4 520 656)**	**(319 835)**	**-**	**-**	**-**	**(1 820 000)**	**-**	**-**	**3 587 611**	**1 018 769**
Dérivé passif	59 248									201 131		260 379
Total dérivé passif courant	**59 248**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**201 131**	**-**	**260 379**
TOTAL DETTES	**6 290 594**	**6 703 540**	**(4 520 656)**	**(319 835)**	**5 958**	**(251 393)**	**258 966**	**(1 820 000)**	**(214 650)**	**201 131**	**-**	**6 333 655**

Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2018			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	260 378	260 378		
Obligations convertibles en actions	380 000	380 000		
Emprunts obligataires	4 089 309	306 574	3 782 735	
Emprunt Bpifrance	1 366 706	316 706	1 050 000	
Avances COFACE	237 261	15 489	217 652	4 120
Total dettes financières	**6 333 654**	**1 279 148**	**5 050 387**	**4 120**
Dérivé passif courant	*260 378*			
Dettes financières courantes	*1 018 770*			
Dettes financières non courantes	*5 054 506*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2017			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	59 248	59 248		
Emprunts obligataires	4 482 927	1 641 641	2 841 287	0
Emprunt Bpifrance	1 518 563	243 563	1 200 000	75 000
Avances COFACE	229 856	6 445	195 534	27 876
Total dettes financières	**6 290 594**	**1 950 897**	**4 236 820**	**102 876**
Dérivé passif courant	*59 248*			
Dettes financières courantes	*1 891 649*			
Dettes financières non courantes	*4 339 697*			

11.1 Avances remboursables

Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
  - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
  - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	**66 816**	**107 924**	**41 965**	**216 705**
(+) Encaissement	0	0	16 250	16 250
(-) Remboursement	-1 985	-2 860	0	-4 845
(+/-) Autres mouvements	1 672	2 265	-2 191	1 746
Etat de la situation financière au 31 décembre 2017	**66 503**	**107 329**	**56 024**	**229 857**
(+) Encaissement			3 540	3 540
(-) Remboursement	-558	-1 535	0	-2 093
(+/-) Autres mouvements	1 295	2 513	2 150	5 958
Etat de la situation financière au 31 décembre 2018	**67 240**	**108 307**	**61 714**	**237 261**

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

11.1.1 Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 933 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 1 985 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 558 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 3 076 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 3 999 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 64 478 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,74 % par an.

11.1.2 Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 5 418 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2017 : 2 860 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2018 : 1 535 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2019 : 2 800 €
- Au plus tard le 31 août 2020 : 4 200 €
- Au plus tard le 31 août 2021 : 112 095 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 3,66% par an.

11.1.3 Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er avril 2014 au 31 mars 2018) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er avril 2018 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3ème exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 10 500 €
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 11 550 €
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 12 705 €
- Au plus tard le 30 avril 2022 : 13 340 €
- Au plus tard le 30 avril 2023 : 14 007 €
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 4 738 €

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.2 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
    - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
    - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

11.3 Emprunts obligataires

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conclu à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

11.3.1 Emprunt obligataire au profit de IPF Partners

Le 28 décembre 2015, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec la société IPF Fund permettant une levée de fonds potentielle de 6.200 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche A de 3 000 K€ le 28 décembre 2015

Une première tranche d'une valeur totale de 3.000 K€ a été émise le 28 décembre 2015, assortie de 3 000 000 BSA. Il est cependant précisé que seuls 1 500 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 44 584 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
    - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en juin 2017 puis,
    - 150 000 € par trimestre en septembre et décembre 2017,
    - 300 000 € par trimestre de mars à décembre 2018,
    - 375 000 € par trimestre de mars à décembre 2019.
- Intérêts :
    - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 8% annuel ;
    - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Emission de la tranche B de 1 500 K€ le 30 juin 2016

Une deuxième tranche d'une valeur totale de 1,5 M€ a été émise le 30 juin 2016. A compter de l'émission de cette tranche, 750 000 BSA deviennent exerçables et permettent en cas d'exercice l'émission de 22 292 actions *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
    - Franchise de remboursement du capital de 20 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en décembre 2017 puis,

- 75 000 € par trimestre en mars et juin 2018,
- 150 000 € par trimestre de septembre 2018 à juin 2019,
- 187 500 € par trimestre de septembre 2019 à juin 2020.

- Intérêts :
  - Paiement d'intérêts trimestriels au taux Euribor 3 mois assorti d'une marge de 7% annuel ;
  - Capitalisation annuelle d'intérêts « PIK » au taux annuel de 3%. Ces intérêts seront payés avec la dernière échéance de remboursement en capital.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 3 000 000
- Nombre maximum d'actions à émettre : 89 168
- Prix d'exercice : 4,71 €
- Conditions d'exercice :
  - 1 500 000 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 6 ans (44 584 actions à émettre),
  - 750 000 bons à la souscription de la tranche d'obligation B et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre),
  - 750 000 bons à la souscription de tranche d'obligation C et durant une période de 6 ans (22 292 actions à émettre) .

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat ainsi que la décote liée aux BSA exerçables.

Le taux d'intérêt effectif ressort à :

- 14,89% pour la Tranche A
- 12,40% pour la Tranche B

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A	Tranche B
Nombre de BSA	1 500 000	750 000
Terme attendu	4 ans	4 ans
Volatilité	58,96%	63,24%
Taux sans risque	-0,14%	-0,60%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**98 K€**	**54 K€**

Ces emprunts obligataires (tranche A et B) ont fait l'objet d'un remboursement anticipé et sont totalement remboursés au 31 décembre 2018. La Société a encouru des frais de sortie de 199 857 € au cours de l'exercice.

11.3.2 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*
- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
  - Tranche A : 1,76 €
  - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**214 650 €**

11.3.3 Ligne de financement obligataire avec programme d'intéressement (OCAPI)

Ces financements assurés par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptés aux sociétés cotées, ont été mis en place le 2 octobre 2017 et le 10 septembre 2018.

Contrat du 2 octobre 2017

Le 2 octobre 2017, la Société a signé un contrat d'OCAPI (Obligations Convertibles en Actions assorties d'un Plan d'Intéressement) avec NICE & GREEN SA permettant une levée de fonds de 2,4 M€, selon le calendrier suivant :

DATE	OCA	MONTANT
mercredi 4 octobre 2017	1 à 5	100.000 €
vendredi 3 novembre 2017	6 à 10	100.000 €
lundi 4 décembre 2017	11 à 20	200.000 €
jeudi 4 janvier 2018	21 à 30	200.000 €
vendredi 2 février 2018	31 à 40	200.000 €
lundi 5 mars 2018	41 à 50	200.000 €
mercredi 4 avril 2018	51 à 60	200.000 €
vendredi 4 mai 2018	61 à 70	200.000 €
jeudi 7 juin 2018	71 à 80	200.000 €
vendredi 6 juillet 2018	81 à 90	200.000 €
lundi 6 août 2018	91 à 100	200.000 €
mercredi 5 septembre 2018	101 à 110	200.000 €
jeudi 4 octobre 2018	111 à 120	200.000 €

Contrat du 10 septembre 2018

Le 10 septembre 2018, la Société a signé un nouveau contrat d'OCAPI permettant une levée de fonds de 3 M€, selon le calendrier suivant :

DATE	OCA	MONTANT
Lundi 5 novembre 2018	1 à 10	200.000 €
Mardi 4 décembre 2018	11 à 20	200.000 €
Lundi 7 janvier 2019	21 à 30	200.000 €
Mardi 5 février 2019	31 à 40	200.000 €
Mercredi 6 mars 2019	41 à 50	200.000 €
Jeudi 4 avril 2019	51 à 60	200.000 €
Vendredi 10 mai 2019	61 à 70	200.000 €
Mercredi 12 juin 2019	71 à 80	200.000 €
Mardi 9 juillet 2019	81 à 90	200.000 €
Mercredi 7 août 2019	91 à 100	200.000 €
Vendredi 6 septembre 2019	101 à 110	200.000 €
Lundi 7 octobre 2019	111 à 120	200.000 €
Mercredi 6 novembre 2019	121 à 130	200.000 €
Vendredi 6 décembre 2019	131 à 140	200.000 €
Jeudi 9 janvier 2020	141 à 150	200.000 €

Caractéristiques des OCA :
Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 20 000 €
- Souscription au pair
- Maturité : 12 mois (sauf survenance d'un cas de défaut)
- Absence d'intérêt
- Les OCA pourront être converties en actions SpineGuard à la demande de leur porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :
  $N = Vn / [92\% \times Min [VWAP_{Q/10jrs}]]$ où
  - « N » : nombre d'actions ordinaires nouvelles de SpineGuard à émettre sur conversion d'une OCA
  - « Vn » : valeur nominale d'une OCA
  - « Min $[VWAP_{Q/10jrs}]$ » : VWAP Quotidien le plus bas des dix dernières séances de bourse pendant la période de fixation du prix de conversion (à savoir les 10 jours de bourse précédant la date de demande de conversion de l'OCA concernée).

En cas de survenance d'un cas de défaut, Nice & Green aura le droit de demander à la Société le remboursement des OCA en numéraire et/ou de suspendre ou refuser de souscrire aux OCA non encore souscrites.

Communication : Le nombre d'actions issues de la conversion des OCA apparaîtra dans la communication sur l'information réglementée de la Société relative au nombre d'actions et aux droits de vote en circulation. Le cas échéant, la Société procèdera à une communication spécifique en cas de conversion importante d'OCA susceptible d'avoir un impact sur le cours de bourse.

Cas de défauts : Le contrat d'émission prévoit des cas de défauts usuels pour ce type d'opérations, permettant de solliciter le remboursement anticipé des OCA et/ou de mettre un terme aux émissions et souscriptions.

Sûretés : L'émission des OCA n'est assortie d'aucune sûreté.

Cession OCA - Cotation des OCA – Prospectus :

- Les OCA, seront incessibles sauf au profit de sociétés contrôlées par Nice & Green.
- Les OCA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth et ne sont par conséquent pas cotées.
- La conversion des OCA interviendra au fil de l'eau sur demande de Nice & Green sans calendrier préétabli.
- Cette émission n'a pas donné lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

Evaluation et valorisation
Suite à une analyse réalisée conformément à IAS32, les OCAPI sont comptabilisés en instruments de dettes.
Au 31 décembre 2018, les OCA n°1 à n°110 émises entre octobre 2017 et septembre 2018 ont été intégralement converties à la clôture.
Au 31 décembre 2018, les OCA n°110 à n°120 émises en octobre n'ont pas été converties à la clôture.
L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des OCAPI a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 et a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat. La société a ainsi enregistré un dérivé passif courant s'élevant à 260 K€ au 31 décembre 2018 contre 59 K€ au 31 décembre 2017.

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les salariés américains de la société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2018	31/12/2017
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	1,62%	1,45%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2016	**71 195**
Coûts des services passés	10 905
Coûts financiers	968
Ecarts actuariels	-29 298
Au 31 décembre 2017	**53 770**
Coûts des services passés	8 327
Coûts financiers	780
Ecarts actuariels	-14 628
Au 31 décembre 2018	**48 249**

NOTE 13 : PASSIFS COURANTS

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

13.1. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Dettes auprès des organismes sociaux	105 049	89 136
Congés payés	181 584	192 959
Etat, charge à payer	49 647	160 213
Rémunérations	73 114	204 103
Autres dettes fiscales et sociales	35 697	56 639
Restructuration (1)	53 085	0
Total dettes fiscales et sociales	**498 175**	**703 050**

(1) Comprend notamment l'indemnité de résiliation du bail des locaux de San Francisco pour 44 K$.

13.2. Autres passifs

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Commissions	171 833	169 788
Jetons de présence	15 500	
Divers	121 505	106 541
Total autres passifs courants	**308 838**	**276 329**

NOTE 14 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2018		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments non financiers
Actifs financiers non courants	127 755	127 755		127 755		
Clients et comptes rattacFés	1 316 028	1 316 028		1 316 028		
Autres créances	593 063	593 063		593 063		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 061 765	1 061 765		1 061 765		
Total actifs	**3 098 610**	**3 098 610**	**0**	**3 098 610**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	1 018 769	1 018 769			1 018 769	
Dettes financières non courantes	5 054 507	5 054 507			5 054 507	
Dérivé passif courant	260 378	260 378	260 378			
Dettes fournisseurs et comptes rattacFés	1 157 966	1 157 966			1 157 966	
Dettes fiscales et sociales	498 175	498 175		498 175		
Autre créditeurs et dettes diverses	308 838	308 838				308 838
Total passifs	**8 298 634**	**8 298 634**	**260 378**	**498 175**	**7 231 242**	**308 838**

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2017		Valeur - état de situation financière selon IAS 39			
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments non financiers
Actifs financiers non courants	121 261	121 261		121 261		
Clients et comptes rattacFés	1 375 464	1 375 464		1 375 464		
Autres créances	535 173	535 173		535 173		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 189 526	1 189 526		1 189 526		
Total actifs	**3 221 423**	**3 221 423**	**0**	**3 221 423**	**0**	**0**
Dettes financières courantes	1 891 648	1 891 648			1 891 648	
Dettes financières non courantes	4 339 697	4 339 697			4 339 697	
Dérivé passif courant	59 248	59 248	59 248			
Dettes fournisseurs et comptes rattacFés	1 037 897	1 037 897			1 037 897	
Dettes fiscales et sociales	703 050	703 050		703 050		
Autre créditeurs et dettes diverses	276 329	276 329				276 329
Total passifs	**8 307 869**	**8 307 869**	**59 248**	**703 050**	**7 269 242**	**276 329**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2018		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2017	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat				
Prêts et créances				
Trésorerie et équivalents de trésorerie		-		-
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		(201 130)		59248
Passifs évalués au coût amorti : avances	7 019		4 861	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	71 466		74 250	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	891 477		635 317	

NOTE 15 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Principes comptables

La norme IFRS 15 est d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2018.

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
  - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale («use form») accompagné d'un numéro de commande du client.
  - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.

- Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG : Sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)

- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l'implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Etats-Unis	6 411 245	6 659 762
Reste du monde	1 164 153	1 514 203
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**7 575 398**	**8 173 965**

Unités vendues (en nombre)	31/12/2018	31/12/2017
USA	5 336	5 303
Europe	1 299	1433
Amérique Latine	427	309
Asie Pacifique	1 181	642
Moyen Orient	758	1081
Total nombre d'unités vendues	**9 001**	**8 768**

NOTE 16 : CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables

La Société présente son compte de résultat par fonction.

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Royalties	(448 880)	(413 680)
Transport	(141 510)	(70 685)
Commissions	(1 884 907)	(2 045 230)
Charges de personnel	(1 489 432)	(2 151 657)
Frais de déplacements	(363 417)	(591 321)
Formation laboratoires	(27 371)	(46 163)
Conseils cliniques et études	(94 105)	(129 510)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(59 941)	(187 970)
Dépenses marketing	(246 802)	(345 872)
Paiement fondés sur des actions	(84 557)	(136 342)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(4 840 921)**	**(6 118 429)**
Avances COFACE	496	2 644
Subventions	**496**	**2 644**

Les royalties, frais de transport et les commissions sont des frais variables généralement fondés sur un % du chiffre d'affaires.

En mai 2018, la Société a externalisé le stockage, les expéditions et le transport de la filiale américaine SpineGuard Inc. auprès d'un prestataire spécialisé.

16.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	(390 185)	(606 069)
Frais de déplacements	(18 870)	(39 300)
Conseils réglementaires et qualité	(381 410)	(396 180)
Frais de recherche et développement	(103 250)	(175 240)
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(132 092)	(166 264)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(47 177)	(49 838)
Frais de Recherche et Développement	**(1 122 983)**	**(1 482 892)**
Crédit d'impôt recherche	190 950	205 820
Subventions OSEO	0	10 000
Subventions	**190 950**	**215 820**

Les dépenses de recherche et développement sont relatives aux familles de produits PediGuard® classique, à pointe courbe, canulé et miniaturisé (gamme XS) ainsi que PediGuard Threaded (Taraud) et des vis intelligentes DSG avec les partenaires industriels de la société.

SpineGuard développe de nouvelles applications innovantes dérivées de la technologie DSG®.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	(716 886)	(846 423)
Frais de déplacements	(62 928)	(37 298)
Dépenses de bureau et informatique	(429 788)	(455 078)
Juridique et Audit	(451 982)	(602 676)
Assurance	(57 881)	(58 547)
Dotations aux amortissements et provisions	(29 090)	(31 068)
Paiement fondés sur des actions	(104 918)	(84 710)
Coûts Administratifs	**(1 853 474)**	**(2 115 799)**

NOTE 17 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à :

- 37 240 euros au 31 décembre 2018 et se composent principalement de l'indemnité de résiliation du bail de San Francisco
- 415 071 euros au 31 décembre 2017 et se composent principalement de coûts de restructuration (indemnités versées, charges sociales et honoraires).

NOTE 18 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables.
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Variation de la juste valeur du dérivé passif	(201 130)	(59 248)
Charges financières	(1 078 039)	(821 261)
Produits financiers	8 495	
(Pertes) et gains de change	65 373	(283 103)
Total produits et charges financiers	**(1 205 300)**	**(1 163 613)**

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La majeure partie des pertes de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif est relatif à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des OCAPI (cf. note 11.3.3).

NOTE 19 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2018 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 21 582K€ contre 19 217 K€ au 31 décembre 2017.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 14 164 K$ soit 12 371 K€ contre 14 401 K$ soit 12 008 K€ au 31 décembre 2017.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 33 953 K€ au 31 décembre 2018 contre 31 224 K€ au 31 décembre 2017.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% en 2022.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net	-2 334 219	-4 125 195
Impôt consolidé	0	0
Résultat avant impôt	**-2 334 219**	**-4 125 195**
Taux courant d'imposition en France	28,00%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	**-653 581**	**-1 374 928**
Différences permanentes	-94 872	-118 578
Paiement en actions	66 263	90 288
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	669 813	1 406 566
Différences de taux d'imposition	12 378	-3 347
Charge/produit d'impôt du groupe	**0**	**0**
Taux effectif d'impôt	*0,00%*	*0,00%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Décalages temporaires	224 104	125 383
Déficits reportables	10 248 983	10 487 512
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**10 473 087**	**10 612 896**
Décalages temporaires	5 664	9 400
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**5 664**	**9 400**
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**10 467 423**	**10 603 496**
Impôts différés non reconnus	-10 467 423	-10 603 496
Total net des impôts différés	**0**	**0**

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables non activé s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
Déficits reportables France	21 582 008	19 216 798	15 744 847
Déficits reportables US	12 370 650	12 007 511	13 093 205

NOTE 20 : INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

NOTE 21 : EFFECTIFS

La Société employait 19 personnes au 31 décembre 2018 contre 22 personnes au 31 décembre 2017.

NOTE 22 : RESULTAT PAR ACTION

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2018	31/12/2017
Résultat de l'exercice	(2 334 219)	(4 125 196)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	6 322 557	5 482 026
Résultat de base par action (€/action)	**(0,37)**	**(0,75)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,37)**	**(0,75)**

NOTE 23 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

23.1 Obligation au titre de contrats de location simple

Dans le cadre de son activité, le Groupe a conclu des contrats de location immobilière :

Siège social :

Adresse	10/12 Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
Durée	1 janvier 2015 – 31 décembre 2024
Départ anticipé	Possible aux 31 décembre 2018, 31 décembre 2020 et 31 décembre 2024 avec préavis de 6 mois.

Site de San Francisco :

Adresse	1388 Sutter Street, Suite 510, San Francisco, CA 94109
Durée	A compter du 8 juin 2012 et renouvelé pour 7 années à compter du 1er juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2022
Départ anticipé échéant.	1er juillet 2019 avec un préavis de 6 mois et des frais de 44.9 k USD le cas

Au 31 décembre 2018, l'engagement du Groupe au titre de ces contrats de location immobilière est le suivant :

					Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location au 31/12/2018	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
VINCENNES	SIEGE SOCIAL	01/01/2015	31/12/2024	93 994 €	93 994 €	187 988 €	
SAN FRANCISCO	SITE DE SAN FRANCISCO	08/06/2012	30/06/2022	143 822 €	52 190 €		

La Société a décidé de quitté de façon anticipée les locaux de San Francisco et a constitué à ce titre une provision de 44 900 $ au titre de l'indemnité de résiliation.

23.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

23.3 Covenants financiers

Du fait du remboursement anticipé du contrat d'emprunt obligataire IPF Fund, la Société n'a plus de covenants financier à respecter.

23.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 21 décembre 2015, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit de la société IPF FUND I SICAV – SIF, l'octroi des sûretés suivantes :

i. un acte de nantissement de soldes de comptes clients intitulé «Receivables Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des soldes clients détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

ii. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Bank Account Pledge Agreement», portant sur l'ensemble des comptes bancaires détenus auprès de la banque de la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Nantissement de Propriété Intellectuelle» portant sur certaines marques et brevets détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de convention de gage sans dépossession intitulé «convention de gage sans dépossession» portant sur les stocks détenus par la Société avec la société IPF FUND I SICAV–SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentant de la Masse des Titulaires d'OBSA;

v. un acte de nantissement intitulé «Pledge over the shares of SpineGuard Inc. », portant sur les titres de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ; et

vi. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la société SpineGuard

Inc., filiale de la Société, la société IPF FUND I SICAV – SIF (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA.

Etant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 23 décembre 2015 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Compte tenu du remboursement, par anticipation, le 25 septembre 2018 des emprunts obligataires conclus avec la société IPF Fund I SICAV SIF et de leur bonne fin, cette dernière a signé la totalité des mains levées correspondant à ces suretés.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle» portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 24 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

24.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant.

La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2018	31/12/2017
Contrat de consulting avec Maurice Bourlion Prestations de conseil en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la Société ainsi qu'en matière de stratégie et de gestion de propriété intellectuelle de la Société	11 712	15 921
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	189 179	198 304
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	60 000	-

24.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Pierre Guyot, Alan Olsen, Alexia Perouse, Maurice Bourlion et Joey Mason) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de jetons de présence s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux	**31/12/2018**	**31/12/2017**
Rémunérations brutes fixes versées	200 922	395 024
Rémunérations brutes variables versées		12 659
Avantages en nature		5 032
Jetons de présence	89 500	77 500
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**290 422**	**490 215**
Paiements fondés sur des actions	67 787	98 997
TOTAL	**358 208**	**589 212**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

NOTE 25 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une dégradation du résultat de 67 K€ au 31 décembre 2018 contre une amélioration du résultat de 131 K€ au 31 décembre 2017.
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une amélioration du résultat de 74 K€ au 31 décembre 2018 contre une dégradation du résultat de 160 K€ au 31 décembre 2017.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2018 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3.1 et 11.3.2) et le recours à deux lignes de financement optionnelles en fonds propres (cf. note 11.3.3) mises en place le 2 octobre 2017 et le 10 septembre 2018 avec la société Nice & Green correspondant à un maximum de 5,4 millions d'Euros (dont 2,6 millions d'Euros tirés au 31 décembre 2018).

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2018, la Société ne dispose pas de placements financiers (cf. Note 7). Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.2.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 366 805 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
SA d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1 Conventions de royalties et de prestation de services

Personne concernée :

Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Un avenant au contrat de redevances, conclu avec Monsieur Maurice Bourlion en date du 27 novembre 2006, a été signé le 8 janvier 2016 afin d'intégrer le montant de nouveaux produits desdites redevances à compter du 1er janvier 2016. Des royalties indexées sur les ventes sont en effet versées à Monsieur Maurice Bourlion, au titre des ventes de SpineGuard et de SpineGuard Inc. au taux de 1,5 % ou 2,5% selon la forme du dispositif.

Par ailleurs, un contrat de prestations de services et de conseils en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la société, rémunéré au prix de 244 euros/heure, a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Maurice Bourlion, en date du 3 juin 2010.

La charge de l'exercice 2018 au titre des royalties s'élève à 249 178,83 euros et au titre du contrat de conseil à 11 712 euros.

2.2 Convention de prestation de services

Personne concernée :

Alan Olsen, administrateur de SpineGuard

Un avenant au contrat de conseil conclu le 19 février 2013 entre SpineGuard et Monsieur Alan Olsen pour la fourniture de prestations de services en matière de gouvernance, de communication auprès de leaders d'opinion et des partenaires commerciaux, et d'établissement de la stratégie de la Société, a été signé le 13 janvier 2016. Cet avenant porte sur l'ajustement à la baisse des conditions de rémunérations. Ces prestations sont rémunérées au prix de 4.000 $ par mois (contre 6.000 $ par mois antérieurement).

La charge de l'exercice 2018 au titre de cette convention s'élève à 9 821,26 euros.

Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2019

Le Commissaire aux Comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

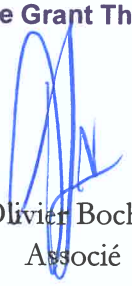

Olivier Bochet
Associé

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

A. ☐ **Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / *I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.***

B. **J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.***

SPINEGUARD
10 COURS LOUIS LUMIERE
94300 VINCENNES

AU CAPITAL DE 1.615.175,20 €
510 179 559 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE

23 MAI 2019 à 8h45

dans les locaux du
Cabinet Dechert LLP
32 rue Monceau
75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - *Account*

Nombre d'actions / ***Number of shares*** — **Nominatif** / ***Registered*** (**Vote simple** / ***Single vote*** ; **Vote double** / ***Double vote***) ; **Porteur** / ***Bearer***

Nombre de voix - *Number of voting rights*

FORMULAIRE DEDIE AUX SOCIETES FRANCAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*

Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.

I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.

On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ■.

1 ☐	2 ☐	3 ☐	4 ☐	5 ☐	6 ☐	7 ☐	8 ☐	9 ☐
10 ☐	11 ☐	12 ☐	13 ☐	14 ☐	15 ☐	16 ☐	17 ☐	18 ☐
19 ☐	20 ☐	21 ☐	22 ☐	23 ☐	24 ☐	25 ☐	26 ☐	27 ☐
28 ☐	29 ☐	30 ☐	31 ☐	32 ☐	33 ☐	34 ☐	35 ☐	36 ☐
37 ☐	38 ☐	39 ☐	40 ☐	41 ☐	42 ☐	43 ☐	44 ☐	45 ☐

	Oui / Yes	*Non/No Abst/Abs*		*Oui / Yes*	*Non/No Abst/Abs*
A	☐	☐	F	☐	☐
B	☐	☐	G	☐	☐
C	☐	☐	H	☐	☐
D	☐	☐	J	☐	☐
E	☐	☐	K	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf*..... ☐
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)*..... ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... / *I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* ..... ☐

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: ***See reverse (4)***

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.

CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:

à la banque / *to the bank* 20/05/2019

Date & Signature

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES

Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R 225 -76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse ; les modifications de ces informations doivent être adresssées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire.

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.
Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R 225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L.225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."

➨ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noircir la case "je vote par correspondance" au recto.

Dans ce cas, il vous est demandé :

• Pour les projets de résolutions proposées ou agréés par l'Organe de Direction :

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.

- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant individuellement les cases correspondantes.

• Pour les projets de résolutions non agréées par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondant à votre choix.

En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L.225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations soumis aux dispositions du II de l'article L.433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites".

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

"Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.

Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2."

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION

This is the sole form pursuant to Article R 225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R 225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce :

"A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.

Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.

The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote no."

➨ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :

In this case, please comply with the following instructions:

• For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can :

- either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank,

- or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice.

• For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.

In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal".

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the paragraph II of Article L. 433-3 of the code monétaire et financier under the conditions provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Authority), included on a list issued by this authority subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 225-106-1 du Code de Commerce

"When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L. 225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers. This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

1° Controls, within the meaning of article L.233-3, the company whose general meeting has to meet;

2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.

When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 225-106-2 du Code de Commerce

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the third and fourth subparagraphs of the article L. 225-106, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 225-106-3 du Code de Commerce

"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 225-106-1 or with the provisions of article L. 225-106-2. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 225-106-2."

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

Avis de convocation / avis de réunion

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.345.033,80 Euros
Siège social : 10, cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 R.C.S. Créteil

Avis de réunion valant convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, le 23 mai 2019 à 8 heures 45, dans les locaux du cabinet Dechert (Paris) LLP situés 32 rue de Monceau – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

— Rapports du Conseil d'administration,

— Rapports du Commissaire aux comptes,

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (1ère résolution),

— Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (2ème résolution),

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (3ème résolution),

— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),

— Fixation des jetons de présence (5ème résolution),

— Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6ème résolution),

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

— Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (12ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),

— Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),

— Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),

— Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),

— Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),

— Pouvoirs pour les formalités (18ème résolution).

Texte des projets de résolutions

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.028 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Directeur général.

Deuxième Résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 2.116.194 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

— Perte de l'exercice (2.116.194) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Troisième Résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2018, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 2.334.219 euros.

Quatrième Résolution *(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

Cinquième Résolution *(Fixation des jetons de présence).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2019, le montant des jetons de présence à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 115.000 euros.

Sixième Résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de la délégation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 16.803.660 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

– l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou

– d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;

– la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou

– l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 7ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou

– la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou

– plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Septième Résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 6ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10% du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10% du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Huitième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 9ème à 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

– le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;

– ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et

– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

– limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,

– répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et

– offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par

référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

– le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 10ème à 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

– à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

– ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;

– ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

– la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

– le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;

– conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;

– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

– passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– déterminer les dates et modalités des émissions ;

– fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;

– arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;

– décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;

– constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et

– accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225 138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 12ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

– ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;

– ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et

– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et

– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et L. 411-2 II du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 1.500.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20% du capital de la Société par an) étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 11ème résolutions est fixé à 15.000.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

– le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;

– ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et

– ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;

– recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

– à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

– fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

– d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 9ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 9ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 8ème à 12ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième Résolution *(Autorisation au Conseil d'administration a l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au 1° de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « Bénéficiaires »), un maximum de 200.000 options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « Options »), dans les conditions suivantes :

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème et/ou 16ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15ème, et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,

– arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,

– arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,

– s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,

– recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,

– prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et

– d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Quinzième Résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, un maximum de 200.000 bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 16ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 14ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 40.000 euros par émission de 200.000 actions ordinaires nouvelles ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– émettre et attribuer les Bons,

– arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,

– arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,

– arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,

– arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,

– s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,

– recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,

– prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et

– d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Seizième Résolution *(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions (les « AGA »), existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 15ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 14ème et/ou 15ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 200.000 actions ordinaires ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

– soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;

– soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;

– étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

– déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;

– déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;

– déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;

– décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;

– déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;

– inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;

– doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;

– procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;

– en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;

– en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-septième Résolution *(Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers).* — L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 22.000 euros par émission d'un maximum de 110.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

– décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;

– constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

– accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;

– et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième Résolution *(Pouvoirs pour les formalités).* — L'assemblée générale,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

****

A. – Participation à l'Assemblée Générale.

— Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

– soit en y assistant physiquement,

– soit en votant par correspondance,

– soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité ou par un autre actionnaire.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

– du formulaire de vote à distance ;
– de la procuration de vote ;
– de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 23 mai 2019, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, sera le mardi 21 mai 2019, à zéro heure, heure de Paris.

— Mode de participation à l'Assemblée Générale :
Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

– **pour les actionnaires nominatifs :** demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;

– **pour les actionnaires au porteur :** demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

– **pour les actionnaires nominatifs :** remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation. Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

– **pour les actionnaires au porteur :** se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 15 mai 2019 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 20 mai 2019.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

– si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires.

– si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par des moyens électroniques de télécommunication pour cette assemblée et, en conséquence, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

B. – Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir, au plus tard le 25ème jour qui précède la date de l'assemblée (mais pas plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion), l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent parvenir au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, jusqu'au 28 avril 2019. La demande doit être accompagnée :

– du point à mettre à l'ordre du jour ainsi que de sa motivation, ou

– du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant des renseignements prévus à l'article R. 225- 71 alinéa 5 du Code de commerce, et

– d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce susvisé.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

C. – Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 17 mai 2019. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. – Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le Conseil d'administration

Manufacturer:
SpineGuard® S.A.
10 cours Louis Lumière
93400 Vincennes - France
Phone: +33 1 45 18 45 19
Fax: +33 1 45 18 45 20

SpineGuard®
Making spine surgery safer

www.spineguard.com

Distributor:
SpineGuard® Inc.
1434 Spruce Street, Suite 100
Boulder, Colorado, 80302 - USA
Phone: +1 720 726 8085
Fax: +1 720 726 8001